



Ordre
Judiciaire
Vaudois

Tribunal cantonal
Rapport annuel de gestion

2022

2022

Tribunal cantonal

Rapport annuel de gestion

2022

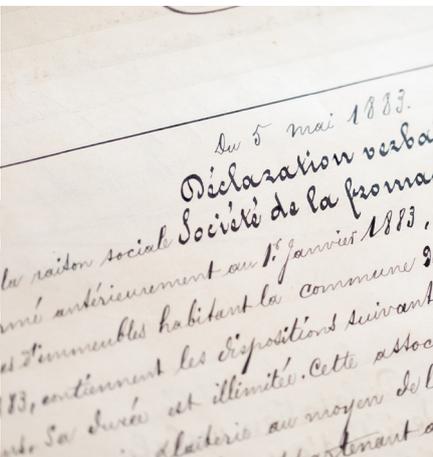
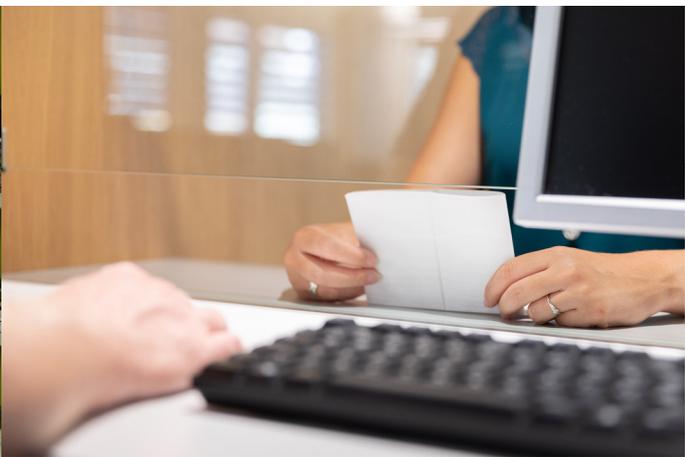
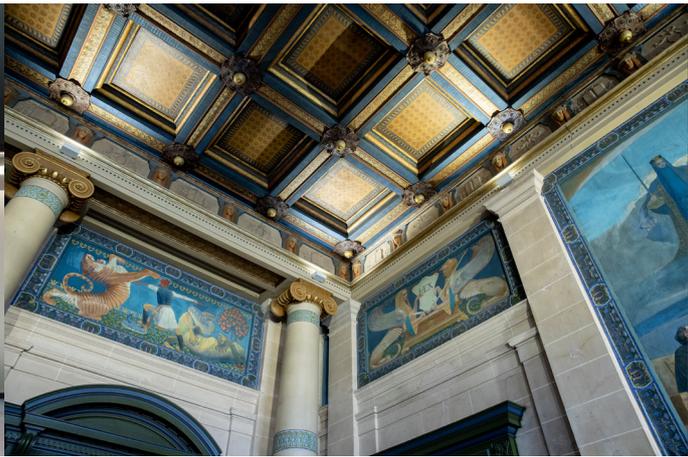
Présidente du Tribunal cantonal

Marie-Pierre Bernel

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire

Valérie Midili

Lausanne, le 26 avril 2023





en bref

33 autorités et offices judiciaires
répartis sur tout le territoire cantonal

Un effectif de **1'677 personnes**,
comprenant 128 magistrat·e·s professionnel·le·s, 855 collaborateur·trice·s salarié·e·s,
58 apprenti·e·s et 636 magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités

Des charges
financières de **Fr. 160.8** millions
et des recettes atteignant Fr. 88 millions

De nombreux
projets marquants,

tels que le projet conséquent de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), le projet pilote de consensus parental dans l'arrondissement de l'Est vaudois, la réorganisation commune aux tribunaux de prud'hommes visant à réduire la durée de traitement des dossiers de conflits du travail, ou encore l'ouverture du chantier de rénovation et d'extension du Tribunal cantonal

Une activité menée à un **rythme très soutenu**, nécessitant des efforts intenses et constants.

La fatigue accumulée par les efforts déployés durant la pandémie, afin de maintenir sans discontinuer l'accessibilité des services de la justice, s'est fait sentir et rend d'autant plus bienvenus les renforts octroyés à l'Ordre judiciaire vaudois pour 2023.

Un nombre de **54'880**
nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux
et justices de paix, et 53'672 dossiers traités

410'147 poursuites introduites,
et 299'619 continuations de poursuite
enregistrées

Un total de

31'877

nouveaux dossiers reçus par

l'Office cantonal du registre du commerce,

et 32'238 affaires terminées

2'005

faillites déclarées

et 2'011 dossiers liquidés

Table des matières

1	Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal.....	11
2	Activités de direction et de gestion	15
2.1	Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	17
2.2	Organes de direction	18
2.3	Cour plénière du Tribunal cantonal.....	18
2.4	Cour administrative du Tribunal cantonal.....	20
2.5	Secrétariat général de l'ordre judiciaire.....	23
	Direction et support	24
	Cellule Communication.....	29
	Cellule Offices des poursuites et des faillites	32
	Section Finances et infrastructures.....	35
	Section Ressources humaines	40
	Section Organisation et système d'information judiciaire.....	53
	Autres missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.....	56
2.6	Cheffes et chefs d'office	57
3	Projets et réalisations	59
3.1	Renforcement de la protection de l'enfant (RPE).....	61
3.2	Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	61
3.3	Tribunaux de prud'hommes	62
3.4	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique.....	62
3.5	Dossier judiciaire électronique.....	62
3.6	Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences.....	63
4	Autorités judiciaires	65
4.1	Tribunal cantonal	67
	Cours civiles de première instance	68
	Cours civiles de deuxième instance.....	71
	Cours pénales de deuxième instance	77
	Cours de droit public.....	80
	Recours au Tribunal fédéral.....	85
	Autres fonctions.....	87

4.2	Juridictions de première instance	90
	Tribunaux d'arrondissement	90
	Tribunaux de prud'hommes	107
	Chambre patrimoniale cantonale	114
	Tribunal des mineurs	118
	Tribunal des baux	124
	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	126
	Justices de paix.....	132
4.3	Autres activités juridictionnelles.....	146
	Assistance judiciaire.....	146
	Procédure de conciliation obligatoire	147
5	Offices judiciaires.....	149
5.1	Offices des poursuites et des faillites.....	151
	Offices des poursuites	151
	Offices des faillites.....	154
	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	156
5.2	Office cantonal du registre du commerce	157



Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal

La justice vaudoise a mené de front activité quotidienne et nouveaux projets, dans un contexte en constant mouvement

Pour l'année 2022, un « retour à la normale » était espéré après deux années marquées par la pandémie. Au sein de l'Ordre judiciaire vaudois, comme en bien des milieux, le bilan annuel n'est pas aussi serein qu'escompté. Les efforts fournis en 2020 et 2021 pour permettre à la justice d'assurer sa mission sans discontinuer, mais aussi les inquiétudes vécues par chacune et chacun dans le contexte sanitaire et géopolitique récent, ont manifestement entamé les forces. L'année 2022 a connu un nombre inhabituellement élevé d'absences de longue durée pour cause de maladie et les collègues épargné-e-s ont dû assumer un lourd surcroît de charges. Nous formons le vœu que l'année 2023 soit celle d'un véritable rétablissement de conditions de travail plus stables pour l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs.

D'un point de vue statistique, l'activité juridictionnelle a connu en 2022 une stabilité globale pour ce qui concerne les causes entrantes : 54'880 nouveaux dossiers ont été ouverts (contre 56'011 en 2021), alors qu'un nombre légèrement inférieur a été traité durant la même période, conduisant à une augmentation des stocks de l'ordre de 5% en fin d'année. Ce constat reflète aussi la complexification des causes, liée aux exigences procédurales et découlant de la jurisprudence du Tribunal fédéral, en particulier dans le domaine de l'entretien de l'enfant. Logiquement, la durée de traitement des affaires s'est quelque peu allongée. Néanmoins, toute matière confondue, 78% des affaires soumises aux tribunaux ont été clôturées en moins de six mois (contre 79% en 2021). Le constat est semblable s'agissant de l'activité des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de l'Office cantonal du registre du commerce, qui ont connu dans l'ensemble une stabilité des nouvelles entrées (voire une légère baisse), mais dont le volume de dossiers reste à un niveau élevé. Dans ces circonstances, les renforts accordés à l'Ordre judiciaire vaudois par les pouvoirs politiques seront les bienvenus.

En outre, de beaux projets sont en cours de réalisation. En premier lieu, les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal qui, en vue de réunir sur un même site toutes les cours de l'autorité judiciaire supérieure du Canton et favoriser les synergies entre elles, ont débuté au mois de février 2022. Le chantier a impliqué la fermeture du Palais de justice de l'Hermitage au public, ainsi que la délocalisation des salles d'audience et des greffes, avec pour conséquence de nombreux déplacements hebdomadaires – voire quotidiens – de personnes et de dossiers. Le calendrier des travaux est pour l'heure tenu ; le nouveau bâtiment sort de terre et les rénovations de l'ancien prennent forme, laissant poindre la perspective de disposer d'ici deux ans d'un bel environnement de travail. La mise à disposition du bâtiment rénové ainsi que de l'extension se fera par phases successives et impliquera encore divers déménagements d'ici 2025.

Deuxièmement, le renforcement de la protection de l'enfant. Après une phase de préparation, ce projet a donné lieu à la création de chambres dédiées spécifiquement à la protection de l'enfant dans chaque justice de paix, ainsi qu'à la nomination de plusieurs nouveaux-elles juges, greffier-ère-s, gestionnaires de dossiers et assesseur-e-s spécialisé-e-s, qui entreront en fonction durant le premier trimestre 2023. S'il a impliqué intensément bon nombre de personnes dans son élaboration, ce projet d'envergure voit maintenant sa concrétisation et devrait apporter de nouvelles solutions dans la prise en charge de dossiers délicats.

Troisièmement, l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse ont travaillé ardemment au développement d'un projet pilote visant à favoriser le consensus parental en cas de séparation ou de divorce conflictuel, dans le but – par le biais de solutions amiables – de préserver les

enfants et d'éviter une cristallisation du conflit. Le projet sera accessible aux familles dès le mois de janvier 2023 dans l'arrondissement de l'Est vaudois ; en cas de résultats probants, il sera étendu au reste du canton dans les années à venir.

Enfin, dans le cadre du programme national « Justitia 4.0 » (qui doit aboutir à l'introduction généralisée des dossiers judiciaires électroniques), les travaux menés dans le canton de Vaud par l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information se poursuivent, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice ayant débuté. Les premières étapes de mise en œuvre pourraient intervenir dès 2025.

Ainsi, l'Ordre judiciaire vaudois est en constant mouvement pour s'adapter aux changements législatifs, jurisprudentiels et sociétaux, et développer les outils adéquats. Cela implique de la part de tou-te-s les collaborateur-trice-s, magistrat-e-s et chef-fe-s d'office un investissement conséquent au service de la justice. Que toutes et tous soient ici remercié-e-s de leur engagement remarquable dans l'accomplissement de cette mission durant l'année écoulée.

Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal



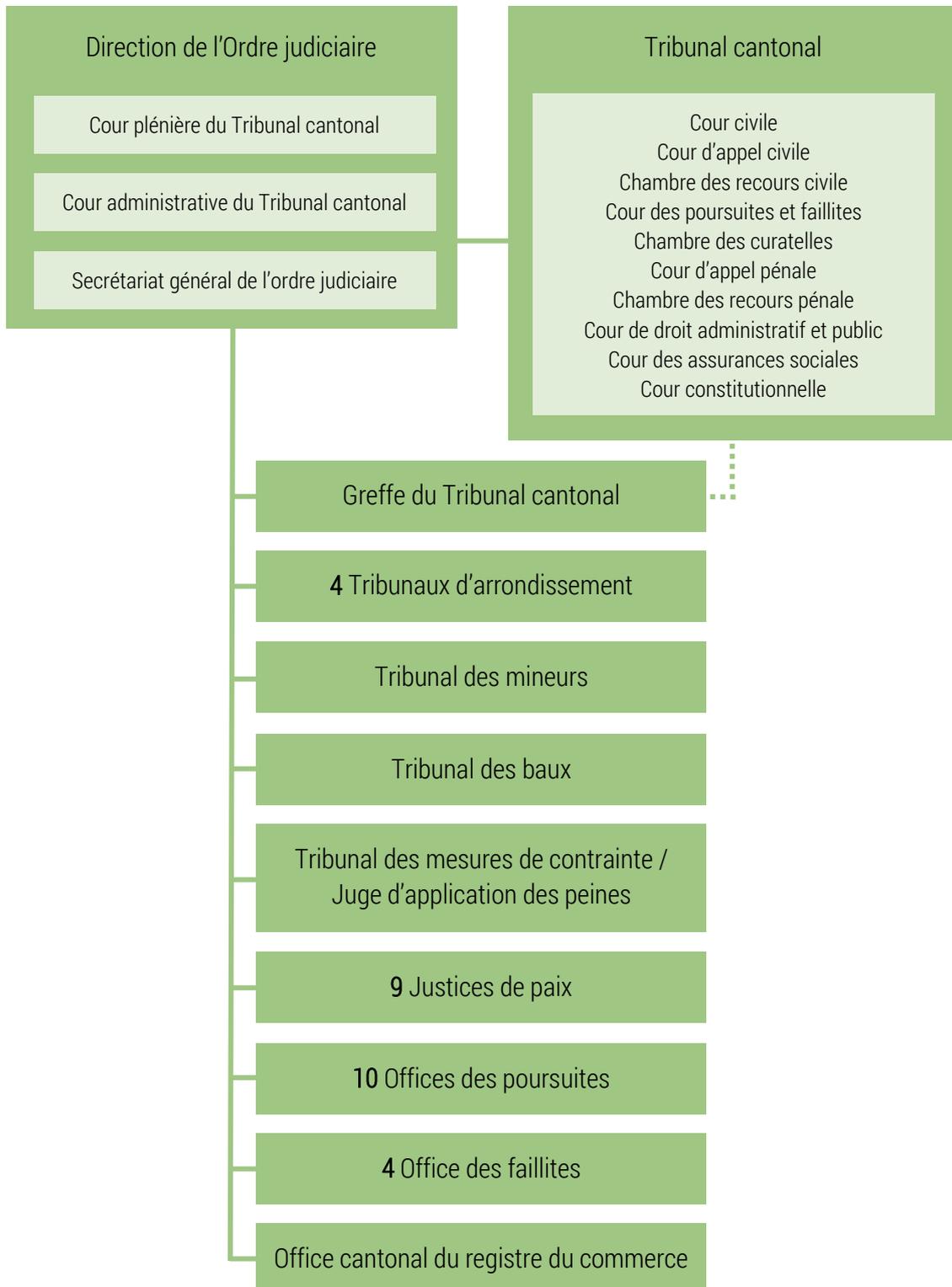
Activités de direction et de gestion

Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	2.1
Organes de direction	2.2
Cour plénière du Tribunal cantonal	2.3
Cour administrative du Tribunal cantonal	2.4
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	2.5
Cheffes et chefs d'office	2.6



2.1 Organisation administrative de l'Ordre judiciaire

Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois



2.2 Organes de direction

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire et assure le bon fonctionnement de la justice vaudoise, en assumant de très nombreuses activités de gestion et d'administration courantes. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un-e Secrétaire général-e assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

2.3 Cour plénière du Tribunal cantonal

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élu-e-s par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2022, le nombre de juges cantonaux·ales s'élevait à 44, dont 12 à temps partiel.

MISSIONS

Les attributions principales de la Cour plénière sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le-la président-e du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat-e-s professionnel-le-s, le-la secrétaire général-e et le-la premier-ère greffier-ère du Tribunal cantonal.
- Édicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

ACTIVITÉS 2022

La Cour plénière s'est réunie à 6 reprises en 2022 et a pris 8 décisions par voie de circulation.

Les sujets à l'ordre du jour de ces séances portaient sur l'organisation du Tribunal cantonal (constitution des cours) à la suite des départs ou arrivées de 4 juges cantonaux·ales, la nomination de 19 magistrat-e-s professionnel-le-s et de 4 magistrat-e-s ad hoc, la prolongation des membres et suppléant-e-s de la Chambre des avocats, la nomination du président et du vice-président de la Chambre des avocats, la désignation des juges cantonaux membres et membres suppléant-e-s proposé-e-s pour le Conseil de la magistrature, ainsi que l'adoption de 4 déterminations relatives à des consultations fédérales ou cantonales.

Les séances plénières ont également été l'occasion de faire des points de situation sur divers projets en cours, en particulier l'extension et la rénovation du Tribunal cantonal, le projet « Justitia 4.0 », la crise énergétique ou encore le Conseil de la magistrature.

Composition de la Cour plénière au 31.12.2022

Cour plénière	Date d'élection
KART François	04.11.2003
FONJALLAZ Aleksandra	10.12.2003
MEYLAN Jean-François	14.12.2004
REVEY Danièle	18.01.2005
LANGONE Pascal	15.11.2005
KRIEGER Joël	15.11.2005
HACK Pierre	14.02.2006
BILLOTTE Imogen	18.12.2007
SAUTEREL Bertrand	13.05.2008
RÖTHENBACHER Anne	26.08.2008
JOMINI André	26.08.2008
NEU Jean-François	26.08.2008
DI FERRO DEMIERRE Tania	26.08.2008
WINZAP Pierre-Henri	30.06.2009
BYRDE Fabienne	30.06.2009
PELLET Marc	09.03.2010
ROULEAU Sandra	09.03.2010
KÜHNLEIN Caroline	09.03.2010
MÉTRAL Jean	09.03.2010
BENDANI Yasmina	09.03.2010
AMOOS PIGUET Mihaela	09.03.2010
PASCHE Mélanie	09.03.2010
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	07.12.2010
CRITTIN DAYEN Marie-France	20.09.2011
KALTENRIEDER Eric	29.11.2011
PERROT Guillaume	11.12.2012
MAILLARD Christophe	19.03.2013
BERBERAT Natacha	29.10.2013
VIANIN Guillaume	29.10.2013
COURBAT Céline	29.10.2013
STOUDMANN Patrick	16.12.2014
DÉPRAZ Alex	24.03.2015
GIROUD WALTHER Sylvie	12.05.2015
PIGUET Jacques Olivier	12.04.2016
OULEVEY Richard	16.01.2018
PARRONE Stéphane	16.01.2018
DURUSSEL Viviane	26.06.2018
BERNEL Marie-Pierre	30.10.2018
CHERPILLOD Anne	17.09.2019
SEGURA Serge	17.09.2019
DE MONTVALLON Thomas	30.06.2020
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	01.12.2020
BORDA Annick	20.04.2021
GAURON-CARLIN Sabrina	03.05.2022

2.4 Cour administrative du Tribunal cantonal

Composition de la Cour administrative au 31.12.2022

Président	Vice-président	3 ^e membre	Suppléante
KALTENRIEDER Eric	MAILLARD Christophe	BERNEL Marie-Pierre	DI FERRO DEMIERRE Tania

MISSIONS

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrat-e-s non professionnel-le-s, les magistrat-e-s professionnel-le-s ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certain-e-s collaborateur-trice-s judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrat-e-s en cours de législature, des avocat-e-s stagiaires et des médiateur-trice-s agréé-e-s. Désigner les chef-fe-s d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrat-e-s judiciaires et dénoncer à l'Autorité de surveillance interne les magistrat-e-s pouvant encourir une sanction disciplinaire.
- Statuer sur les récusations.
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives internes, ainsi qu'en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public.
- Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres et l'entretien de liens étroits avec les magistrat-e-s et les chef-fe-s d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrat-e-s et des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire.

ACTIVITÉS 2022

En 2022, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 59 reprises. Outre les séances, lors desquelles de nombreux sujets ont été débattus et ont fait l'objet – pour certains d'entre eux – de décisions, la Cour administrative a également examiné plusieurs centaines de demandes qui lui parviennent quotidiennement du Secrétariat général de l'ordre judiciaire par voie de circulation. Il peut s'agir de simples informations, de projets, notes ou autres documents soumis pour validation ou approbation, pour instructions ou encore pour discussion en vue précisément d'être portés à l'ordre du jour d'une séance.

Ainsi, la Cour administrative a notamment traité tout au long de l'année :

- De nombreuses questions relatives à l'organisation et à la gestion des offices (gestion des départs et arrivées de magistrat-e-s ; nominations de magistrat-e-s ad hoc, de magistrat-e-s non professionnel-le-s comme par exemple les assesseur-e-s de justice de paix ou les vice-président-e-s de tribunaux, de chef-fe-s d'office ou encore de préposé-e-s ; modifications des taux d'activité des magistrat-e-s ; demandes d'autorisation de s'exprimer ; etc.).

- 5 situations qui ont donné lieu à des dénonciations de magistrat-e-s professionnel-le-s et non professionnel-le-s à l'Autorité de surveillance du Tribunal cantonal, en raison de dénonciations pénales ou de critiques de justiciables. L'une d'entre elles a été renvoyée à la Cour administrative par l'Autorité de surveillance pour rappel à l'ordre du magistrat non professionnel concerné.
- 28 demandes de récusation et projets d'arrêts y relatifs.
- 8 projets de modification ou d'adoption de circulaires du Tribunal cantonal ou de directives de la Cour administrative.
- 32 consultations relatives à des projets fédéraux ou cantonaux. Pour 28 d'entre elles, la Cour administrative a renoncé à se déterminer, soit en raison du caractère politique de la matière, soit en raison du domaine concerné. Pour les 4 autres, elle a désigné un groupe de travail chargé d'examiner le projet mis en consultation et de rédiger des déterminations. Ces projets ont été soumis à la Cour plénière et adoptés pour valoir déterminations du Tribunal cantonal.
- L'examen de divers courriers, plaintes ou réclamations adressés par les justiciables et le suivi de ces demandes.
- Le suivi des diverses statistiques en lien avec les activités des autorités et offices judiciaires, renseignant sur l'état d'avancement des procédures, le délai de traitement ou d'autres données chiffrées permettant d'analyser notamment les charges de travail.
- Des interpellations parlementaires, ou encore le suivi des observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC).

Sur le plan des rencontres, la Cour administrative a tenu des séances avec divers partenaires, comme l'Ordre des avocats vaudois et l'Association des notaires vaudois notamment. Une rencontre a également été organisée avec le Tribunal fédéral.

À l'interne, les diverses réunions avec les chef-fe-s d'office et les magistrat-e-s de première instance ont pu se tenir selon l'habitude.

RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2022, les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été constructives. La Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'État aux affaires judiciaires à une occasion, ainsi que la délégation du Conseil d'État en matière de protection de l'enfant à une reprise. En outre, à la suite de l'entrée en fonction de quatre nouveaux-elles conseiller-ère-s d'État au mois de juillet, la Cour administrative a rencontré individuellement les Chef-fe-s des Départements des finances et de l'agriculture (DFA), de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), afin d'aborder avec chacun-e les dossiers relatifs à leur département respectif, en cours au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. Une rencontre avec la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) est en outre prévue au début de l'année 2023.

Une collaboration particulière a eu lieu entre l'Ordre judiciaire vaudois et le DJES pour le développement du projet pilote de consensus parental, mis sur pied dans l'Est vaudois (voir page 61). Une conférence de presse commune s'est tenue en décembre 2022 pour le lancement dudit projet.

La mise en œuvre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE) s'est poursuivie en 2022, grâce aux ressources allouées dans le cadre du budget. Après la phase de réorganisation des processus développée durant l'année, de nouveaux-elles juges, greffier-ère-s, gestionnaires de dossiers et assesseur-e-s spécialisé-e-s ont été engagé-e-s et débiteront dans leurs fonctions au premier trimestre 2023 (voir page 61).

D'importants budgets ont également été octroyés par les pouvoirs politiques pour les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal (voir pages 38 et 62). Ces derniers ont débuté en février 2022 et vont bon train, impliquant toutefois de nombreux déplacements hebdomadaires – voire quotidiens – de personnes et de dossiers, dès lors que le Palais de justice de l'Hermitage n'est plus accessible au public et que les greffes et les audiences ont dû être délocalisés.

En ce qui concerne le Grand Conseil, la Cour administrative a rencontré à deux reprises la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC). Lors de la première séance, le rapport annuel de gestion 2021 du Tribunal cantonal a été abordé, alors que la seconde rencontre – qui était aussi la dernière de la CHSTC, dont les compétences seront transférées dès 2023 à la Commission thématique des affaires juridiques et au Conseil de la magistrature – a permis d'examiner les projets en cours. Divers représentant-e-s de l'Ordre judiciaire ont aussi répondu ponctuellement aux questions soulevées devant la Commission thématique des affaires juridiques, les échanges avec le Pouvoir législatif ayant été fructueux et instructifs.

2.5 Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Direction du Secrétariat général au 31.12.2022

Secrétaire générale	Secrétaire générale adjointe
MIDILI Valérie	CAMARDA Susana

La secrétaire générale, qui exerce la fonction de cheffe de service dans ses domaines de compétence, est appuyée dans ses tâches par un Secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des entités suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, de la coordination et du contrôle des activités des offices (voir pages 24-25) ;
- un support administratif, chargé de l'administration générale des affaires concernant les avocat-e-s et les agent-e-s d'affaires breveté-e-s, des réclamations ainsi que du secrétariat du-de la président-e du Tribunal cantonal et de la secrétaire générale (voir pages 25-26) ;
- un support juridique, dont la mission principale est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale et à ses adjoint-e-s une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 26-28) ;
- une cellule Communication, responsable de définir et mettre en œuvre les objectifs et principes généraux en matière de communication, ainsi que de renseigner régulièrement le public – interne et externe – et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire (voir pages 29-31) ;
- une cellule OPF, qui participe au contrôle de l'activité des offices des poursuites ainsi que des offices des faillites, et assure la formation métier, l'assistance et la coordination de ces offices (voir pages 32-34) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire, ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir pages 35-39) ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir pages 40-52) ;
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier, ainsi que des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) (voir pages 53-55).

DIRECTION ET SUPPORT

En 2022, la direction du Secrétariat général était composée de 5.3 ETP, représentant 6 collaboratrices. Ces effectifs se répartissent entre une secrétaire générale (0.9 ETP) et une secrétaire générale adjointe (1 ETP), deux juristes en charge du support juridique (1.4 ETP), ainsi qu'une secrétaire de direction et une gestionnaire de dossiers en charge du support administratif (2 ETP).

MISSIONS

La secrétaire générale, avec l'appui de la secrétaire générale adjointe et des chef-fe-s de section et cellule, assume la direction administrative de l'Ordre judiciaire. À ce titre, ses compétences sont multiples et incluent notamment les missions suivantes :

- Fournir aux autres organes de direction de l'Ordre judiciaire le support et l'assistance nécessaires au fonctionnement et à la gestion des offices, ainsi qu'à leur adaptation aux nouveaux besoins.
- Organiser le Secrétariat général et déterminer les attributions déléguées à chacun-e de ses adjoint-e-s.
- Élaborer la planification de l'Ordre judiciaire, en déterminant les objectifs, les besoins, les ressources à obtenir et les délais de réalisation.
- Coordonner les activités des offices, afin d'en harmoniser les pratiques.
- Développer et appliquer les moyens nécessaires au contrôle de l'activité des offices.
- Pourvoir au maintien et au développement d'une organisation adéquate de l'Ordre judiciaire.
- Veiller à la coordination de l'information.
- Coordonner l'élaboration du projet de budget et le soumettre à la Cour administrative. Assurer et contrôler l'exploitation du budget. Établir les comptes annuels de l'Ordre judiciaire et les soumettre à la Cour administrative.
- Assurer la planification, la gestion et le contrôle des locaux et autres moyens matériels nécessaires aux offices.
- Assurer le rôle d'autorité d'engagement des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire, sous réserve des compétences de la Cour plénière et de la Cour administrative. Mettre en œuvre et développer des moyens de recrutement et de sélection du personnel. Mettre en œuvre les plans de formation définis par la Cour administrative.
- Tenir à jour les registres prescrits par la loi sur la profession d'avocat-e et la loi sur la profession d'agent-e d'affaires breveté-e. Assurer le secrétariat de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés (voir pages 25-26 et 87).

ACTIVITÉS 2022

Direction

En plus du soutien apporté à la Cour plénière et à la Cour administrative, les activités de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe se déclinent sur trois niveaux.

D'abord, elles définissent l'orientation stratégique des actions du Secrétariat général. La secrétaire générale est responsable de la conduite, du suivi ainsi que de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat général. À ce titre, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, elle interagit avec les différent-e-s chef-fe-s de section et cellule, notamment lors de la séance de direction hebdomadaire ou de séances bilatérales.

Ensuite, elles assurent la coordination et les relations avec l'Administration cantonale et les partenaires externes. À cet égard, elles participent à des comités de pilotage ou des groupes de travail divers, tels que le Comité de pilotage relatif aux projets immobiliers (voir pages 38-39 et 62), le Comité stratégique ou le Comité de pilotage « SI Justice » (voir

pages 54 et 62-63), ainsi que diverses commissions de coordination interservices. À noter également que la secrétaire générale est particulièrement impliquée au sein des organes directeurs du projet « Justitia 4.0 » (voir pages 54 et 62-63).

Enfin, la secrétaire générale, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, dirige et conduit le Secrétariat général en tant qu'office. Elle assure notamment la gestion des collaborateur·trice·s, avec l'appui des responsables des différentes entités concernées.

Le 20 juin 2022, un nouvel outil de gestion des demandes adressées par les offices au Secrétariat général a été mis en production (voir page 55). Les sections du Secrétariat général reçoivent en effet de nombreuses demandes de la part des offices par le biais de différents canaux, rendant leur suivi d'autant plus complexe. Afin de simplifier leur gestion, et dans une volonté d'efficacité, une plateforme informatique a été spécifiquement développée (« eDEM-OJV »). De configuration standard, celle-ci a été réfléchi de façon à répondre au mieux aux besoins tant des offices que du Secrétariat général. Sur le second semestre 2022, 4'586 demandes ont été saisies via cet outil (298 pour la section Finances et infrastructures, 1'979 pour la section Organisation et système d'information judiciaire et 2'309 pour la section Ressources humaines).

En août 2022, la Cour des comptes a publié un rapport d'audit du pilotage des offices des poursuites vaudois (voir pages 33-34). Celui-ci visait à analyser la performance du pilotage des offices des poursuites vaudois par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire. La Cour des comptes a émis différentes recommandations, visant à améliorer la structure organisationnelle, la qualité des outils de pilotage, ainsi que la performance des activités, notamment grâce à la poursuite de la numérisation des processus et à une gestion des ressources humaines optimisée. Plusieurs pistes d'amélioration s'inscrivaient dans la continuité de mesures d'ores et déjà entreprises, qui seront ainsi poursuivies. Quant aux autres recommandations, elles seront priorisées et mises en œuvre progressivement.

Enfin, dans le cadre de la crise énergétique, la secrétaire générale a défini et mis en œuvre le plan d'action de l'Ordre judiciaire pour prévenir le risque et préparer la gestion de cette crise, incluant notamment la mise à jour du plan de continuité et l'organisation des offices.

Support administratif

Tenue des listes des auxiliaires de justice

Une des missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir – au vu des décisions de la Cour administrative, de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés – les listes des auxiliaires de justice inscrit·e·s dans le canton de Vaud : avocat·e·s et avocat·e·s stagiaires, agent·e·s d'affaires breveté·e·s et stagiaires des agent·e·s d'affaires breveté·e·s, médiateur·trice·s civil·e·s agréé·e·s et médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

En 2022, 1'272 auxiliaires de justice étaient inscrit·e·s sur l'une ou l'autre de ces listes (contre 1'227 en 2021). Leur tenue implique de traiter de très nombreuses demandes d'inscriptions, de modifications et de radiations, en vue notamment de les mettre à disposition sur le site Internet de l'Ordre judiciaire, par le biais des moteurs de recherche des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

Listes des auxiliaires de justice	Inscriptions
Avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	900
Avocat·e·s stagiaires inscrit·e·s au registre des avocats stagiaires	182
Avocat·e·s inscrit·e·s au tableau des avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE	47
Agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des agents d'affaires brevetés	23
Stagiaires des agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	3
Médiateur·trice·s civil·e·s inscrit·e·s sur la liste des médiateurs civils agréés	91
Médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	26

Organisation des examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

En 2022, 4 sessions d'examens d'avocat·e·s ont été organisées. 95 candidat·e·s s'y sont présenté·e·s (contre 96 en 2021) et 53 Brevets d'avocat·e·s ont été délivrés. La commission d'examens est présidée par un·e juge cantonal·e et composée d'un·e professeur·e de l'Université de Lausanne, de deux avocat·e·s, d'un·e magistrat·e de première instance, ainsi que d'un·e second·e juge cantonal·e.

Les épreuves écrites de ces sessions d'examens, entièrement informatisées, se déroulent actuellement dans un centre de formation externe, disposant de locaux adaptés qui permettent d'accueillir jusqu'à une trentaine de candidat·e·s par session et de garantir la sécurisation technique. À terme, ces épreuves pourront être organisées au Tribunal cantonal. Une salle d'examen totalement équipée est en effet prévue dans le projet d'extension du bâtiment actuel.

Pour l'obtention du Brevet d'agents d'affaires brevetés, les sessions d'examens se déroulent toujours en deux séries. Deux candidates se sont présentées en 2022 à la seconde série de la session, la première série d'examens s'étant tenue en 2021 ; toutes deux ont obtenu ledit brevet. La commission d'examens est présidée par un·e juge cantonal·e et composée d'un·e avocat·e ainsi que d'un·e agent·e d'affaires breveté·e.

Gestion des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés

Le Secrétariat général assure également le suivi administratif des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés, notamment en ce qui concerne l'instruction d'enquêtes disciplinaires ou le traitement des requêtes de modération de notes d'honoraires. Il se charge aussi de la planification et de l'organisation des séances des deux Chambres précitées (voir page 87).

Support juridique

La mission principale du support juridique est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale de l'ordre judiciaire et à ses adjoint·e·s une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Procédures disciplinaires

En 2022, en collaboration avec la section Ressources humaines, le support juridique a assuré le suivi de 19 procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de collaborateur·trice·s judiciaires (rédaction des courriers, organisation des entretiens, suivi des procédures au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale).

Dossiers en responsabilité

Le support juridique a également collaboré au suivi des affaires en responsabilité dirigées contre l'Ordre judiciaire et assisté aux audiences tenues dans ce cadre. En plus du suivi des situations déjà en cours, 23 nouveaux dossiers, fondés sur des actes, omissions ou négligences des autorités ou de leurs agent·e·s, ont été introduits. Ces dossiers peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure, à la signature d'une convention, à des actes interruptifs de prescription ou à un classement en raison de l'abandon des démarches par le-la justiciable.

Préavis juridiques et coordination de la réglementation interne

Le support juridique a rédigé de nombreuses lettres, rapports, préavis, notes ou autres projets pour le président du Tribunal cantonal, la Cour administrative ou le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, en particulier dans le cadre d'interpellations parlementaires, de suivis de recommandations ou d'observations, d'harmonisation, de simplification ou d'adaptation des procédures. Diverses instructions ont ainsi pu être communiquées aux autorités et offices judiciaires. On mentionnera en particulier le nouveau fonctionnement des tribunaux de prud'hommes et du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (voir page 62).

La coordination de la réglementation interne est également un défi quotidien que relève le support juridique, eu égard en particulier aux modifications légales fédérales ou cantonales et à l'évolution de la jurisprudence. C'est ainsi que de nombreuses circulaires ou directives ont été mises à jour, abrogées ou édictées. Ce sont en outre plus d'une vingtaine de consultations, sur des projets législatifs fédéraux ou cantonaux, qui ont été soumis au Tribunal cantonal en 2022. Des déterminations ont été rédigées dans 4 cas. Les autres consultations portaient sur des aspects politiques ou sans relation avec l'activité des tribunaux et n'ont donc pas nécessité d'analyse approfondie (voir pages 18-22).

À la suite de la création du Conseil de la magistrature, une proposition de mise à jour de la réglementation interne a été préparée par un groupe de travail composé notamment de juges cantonaux·ales, afin d'être adoptée au début de l'année 2023 par la Cour plénière du Tribunal cantonal. Toujours dans ce contexte, vu l'allongement de deux ans de la législature judiciaire actuelle (2018-2023/2018-2025), le prolongement de la nomination des autorités judiciaires (magistrat·e·s professionnel·le·s et non professionnel·le·s, Chambre des avocats, Chambre des agents d'affaires brevetés, Commission de préavis, Organe de conciliation et d'arbitrage) a été assuré pour garantir la pérennité des différentes entités.

Interpellations diverses

À répétées reprises, le support juridique a été interpellé dans le cadre d'analyses ou de travaux particuliers. Les problématiques abordées ont en particulier concerné les points suivants : conflits du travail, problématiques métier en lien avec l'activité des autorités et offices, communication électronique et échanges juridictionnels entre services de l'État, dépôt de plaintes pénales à la suite de déprédations sur les bâtiments abritant des autorités et offices judiciaires, ouverture d'accès à des applications métier pour des tiers de l'Administration cantonale ou des administrations communales, questions diverses en lien avec la médiation judiciaire, l'assistance judiciaire, les séquestres pénaux ou encore la protection de l'adulte et de l'enfant (recrutement des curateur·trice·s, formation des assesseur·e·s, unification des processus métier, etc.).

Coordination avec de nombreux partenaires

Le support juridique a également œuvré au sein de différents groupes de travail ou commissions de suivi. On mentionnera en particulier les groupes de travail sur le « Coût de l'assistance judiciaire », la « Mise en œuvre de l'ordonnance fédérale NewVostra », la « Mise à jour de la circulaire du TC N° 1 sur la communication des jugements rendus par les tribunaux d'arrondissement et leurs présidents en matière d'état civil, de filiation, de droits parentaux, de protection de l'enfant et de prévoyance professionnelle », ou encore les réflexions en lien avec l'« Orientation préalable en matière de médiation ». De même, on notera les commissions de suivi entre l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), entre l'OJV et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), ainsi qu'entre l'OJV et l'Office du médecin cantonal (commission « Placements à des fins d'assistance – PLFA »).

Le support juridique a en outre apporté son appui lors de diverses réunions avec des partenaires de la justice¹. Divers sujets y ont été débattus, en vue de rechercher et proposer des solutions pragmatiques inhérentes aux thématiques suivantes : créances compensatrices en matière pénale, conservation des testaments par les justices de paix et inscription de ceux-ci au Registre suisse des testaments, assistance judiciaire, suivi des auteur-e-s de violences, etc.

Le soutien juridique a également participé à diverses réunions internes, notamment dans le cadre de la Commission permanente de suivi LOVD (loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique), chargée de la coordination et du suivi de toutes les questions en lien avec les violences, menaces et harcèlements. À cet égard, la visite en février 2022 du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui a abouti à un rapport d'évaluation de référence sur la Suisse, est à relever tout particulièrement.

On mentionnera enfin l'appui apporté à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour l'organisation des audiences, la tenue de celles-ci et leur suivi, ainsi qu'à l'Autorité de surveillance pour le suivi des procédures (voir pages 88-89).

¹ Ordre des avocats vaudois, Association des notaires vaudois, Direction générale du numérique et des systèmes d'information, Bureau de l'égalité, Ministère public central, Service pénitentiaire, Fondation vaudoise de probation, Direction de l'État civil, Service des automobiles et de la navigation, etc.

CELLULE COMMUNICATION

Comptant 2 collaboratrices, représentant 1.6 ETP, la cellule Communication se compose d'une responsable de communication (0.8 ETP) et d'une conseillère en communication (0.8 ETP).

MISSIONS

Les compétences de la cellule Communication sont variées et incluent notamment les missions suivantes :

- Évaluer les besoins de l'Ordre judiciaire en matière d'information et de communication.
- Définir les objectifs et principes généraux en la matière et les soumettre à la Cour administrative.
- Mettre en œuvre la politique de communication définie.
- Veiller à la coordination de l'information au sein de l'Ordre judiciaire et, le cas échéant, avec l'Administration cantonale.
- Renseigner régulièrement le public et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire, de même que sur les sujets judiciaires d'actualité.
- Assurer les moyens d'une information adéquate à l'interne.

ACTIVITÉS 2022

L'Ordre judiciaire vaudois a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables.

Relations avec les médias

L'Ordre judiciaire vaudois a organisé en avril 2022 sa traditionnelle conférence de presse annuelle, destinée à présenter les résultats de l'année précédente. Cette conférence s'est exceptionnellement tenue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en raison des travaux en cours au Tribunal cantonal. Une seconde conférence de presse a été mise sur pied en décembre, conjointement avec le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, afin d'annoncer le lancement du projet pilote de consensus parental dans l'Est vaudois à compter du 1^{er} janvier 2023 (voir page 61). 7 communiqués de presse, pour la plupart inhérents à différents plans de communication (voir ci-après), ont en outre été diffusés au cours de l'année (contre 8 en 2021).

Un peu plus de 300 sollicitations de journalistes ont été traitées en 2022, ce qui représente une légère diminution comparativement à 2021 (près de 350 demandes), probablement en raison de la fin de la pandémie et de variations normales de l'actualité judiciaire. Ces demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vues ou encore de statistiques provenaient de médias vaudois, nationaux et internationaux. Elles ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique, comme celles relatives aux militants du climat ou à la « ZAD de la colline du Mormont ». En juillet 2022, un reportage écrit et photographique du journal « 24 heures », intitulé « Ainsi bat le pouls de la justice, derrière la façade de Montbenon », a en outre permis de découvrir les coulisses du plus grand tribunal vaudois de première instance, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Sur le plan des accréditations, 138 journalistes étaient accrédité-e-s auprès des tribunaux vaudois à fin 2022 (contre 130 à fin 2021). Ces accréditations, qui impliquent le traitement d'un nombre conséquent de mutations tout au long de l'année, sont valables à chaque fois pour la durée d'une législature judiciaire (cinq ans) ou, en cours de la législature, pour la période restante. La législature judiciaire 2018-2022 ayant été prolongée jusqu'au 31 janvier 2025, à la suite de la création du Conseil de la magistrature, il a été décidé que les accréditations seraient également prolongées de deux ans. Dans ce cadre, les démarches nécessaires ont été lancées à la fin de l'année 2022, afin que les nouvelles accréditations puissent

être envoyées aux journalistes en janvier 2023. Pour le surplus, une dizaine d'accréditations temporaires (valables pour une audience particulière) ont été accordées au cours de l'année.

S'agissant de la transmission des actes d'accusation aux journalistes accrédité-e-s, le bilan tiré est toujours très positif. Cette prestation permet en effet aux journalistes de sélectionner les audiences auxquelles ils-elles souhaitent assister et de mieux s'y préparer. Les chiffres suivants en sont la claire illustration : en une année, plus de 2'200 demandes d'actes d'accusation ont été traitées par les greffes pénaux des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal cantonal (contre 1'800 au cours de la période précédente, soit une hausse de près de 25%). Ces demandes, provenant d'une cinquantaine de journalistes différent-e-s, concernaient environ 890 audiences distinctes (contre 770 en 2021).

Depuis quelques années, l'Ordre judiciaire organise à intervalles réguliers une rencontre avec les journalistes accrédité-e-s, pour échanger – hors actualité judiciaire – sur des sujets généraux relatifs aux relations entre tribunaux et médias, en particulier les conditions et modalités d'accréditation. La rencontre précédente ayant eu lieu à l'automne 2021, il est prévu d'organiser une nouvelle rencontre avec les médias en 2023.

Plans de communication

De nombreux plans de communication sont élaborés et mis en œuvre chaque année, afin d'informer sur les divers projets institutionnels, ainsi que sur les projets des offices ou des sections du Secrétariat général. En 2022, ces plans de communication ont notamment porté sur les sujets suivants : extension et rénovation du Tribunal cantonal (voir pages 38 et 62), lutte contre la violence domestique, projet pilote de consensus parental (voir page 61), lancement de l'interface informatique « eDEM-OJV » (voir page 55) ou encore élection de Marie-Pierre Bernel à la présidence du Tribunal cantonal et composition de la Cour administrative pour 2023. Un grand nombre de supports de communication ou d'événements sont à chaque fois réalisés dans ce cadre.

Développement d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour les publications de l'Ordre judiciaire

Le développement de la nouvelle identité visuelle de l'Ordre judiciaire, dont les bases avaient été établies en 2021, s'est poursuivi en continu en 2022, au gré des projets et selon les besoins. La création d'une nouvelle banque d'images qualitative, destinée à mettre en valeur les autorités et offices judiciaires vaudois dans divers supports de communication internes et externes, a représenté le point fort de l'activité en la matière durant l'année écoulée. Une sélection de ces photographies, réalisées par Stéphane Etter, photographe indépendant, peut être découverte dans le présent rapport annuel, ainsi que sur les pages Internet de chaque office. Elles formeront également la trame centrale d'un dépliant de présentation de l'Ordre judiciaire, prévu pour 2023.

Site Internet

Le site Internet de l'Ordre judiciaire est composé de plusieurs parties et comprend des centaines de pages, ainsi que des dizaines de prestations. Certaines de ces pages font partie des plus consultées du site de l'État de Vaud soit, à titre d'exemples : le site de jurisprudence du Tribunal cantonal, les divers moteurs de recherche (registre cantonal vaudois des avocats, registre cantonal vaudois des agents d'affaires brevetés, recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu), ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites. Le site Internet a régulièrement été mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée.

Rencontres et manifestations

Sur le plan des rencontres et manifestations, tant internes qu'externes, l'année 2022 a été marquée par la cérémonie d'ouverture du chantier de l'extension du Tribunal cantonal, le 14 avril, ainsi que par la Conférence suisse de la Justice, organisée en coordination avec le Tribunal fédéral, les 17 et 18 novembre. Toujours en novembre, de nombreux offices ont en outre accueilli des enfants dans le cadre de la journée « Oser tous les métiers ».

Recherches scientifiques

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, tout comme les différentes autorités judiciaires, reçoit chaque année de très nombreuses demandes de chercheuses et chercheurs qui, dans le cadre de leurs travaux scientifiques, souhaitent notamment pouvoir consulter des jugements ou des dossiers judiciaires, recevoir des statistiques ou encore rencontrer des magistrat·e·s. Le traitement de ces demandes représente une charge de travail importante, car elles nécessitent chacune un suivi spécifique et une grande attention, afin que tant la transparence de la justice que le respect des droits des parties et des tiers soient garantis.

Communication interne

En matière de communication interne, le site Intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil de communication. Il donne en effet accès aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations métier et à un grand nombre d'autres informations pratiques. Un important projet de refonte de ce site s'est poursuivi en 2022, avec une analyse de la situation actuelle, l'élaboration d'un concept d'évolution visant une meilleure hiérarchisation et valorisation des informations, la restructuration d'une première thématique, ainsi que la préparation d'un sondage auprès des utilisateur·trice·s. Ce projet continuera en 2023, en vue d'aboutir à terme à une refonte globale.

Toujours sur le plan de la communication interne, de nombreux courriels d'information sont envoyés tout au long de l'année, un manuel d'accueil est remis à l'ensemble des nouveaux·elles collaborateur·trice·s de l'Ordre judiciaire, et des concours et activités sont régulièrement organisés.

CELLULE OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

La cellule Offices des poursuites et des faillites (OPF) comprend trois postes (2.8 ETP), occupés par un délégué aux affaires des poursuites et faillites (1 ETP), une conseillère organisationnelle et chargée de formation (0.8 ETP), ainsi qu'une gestionnaire de dossiers spécialisés (1 ETP). Ses principales missions sont directement liées à celles des offices des poursuites et des faillites.

MISSIONS

Direction, coordination et soutien aux offices des poursuites et des faillites

La cellule OPF assure un soutien aux offices des poursuites et des faillites ; elle renseigne notamment les préposé-e-s lorsqu'ils-elles sont confronté-e-s à des cas particulièrement complexes ou en cas de problématiques relatives à l'ensemble des offices.

Un comité de direction des offices des poursuites et des faillites a en outre été créé en 2016, en remplacement du comité de coordination entre le Secrétariat général et les offices des poursuites et des faillites. Présidé par le délégué aux affaires des offices des poursuites et des faillites, il se compose également des quatre préposés responsables de région. Parmi ses prérogatives figurent la participation à la gestion des méthodes de travail et à la communication des décisions dans l'ensemble du canton, ainsi que l'élaboration des instructions et l'émission de recommandations.

Harmonisation des méthodes de travail

La conseillère organisationnelle de la cellule OPF élabore des méthodes de travail et décrit des processus, dont elle contrôle l'application dans l'ensemble des offices des poursuites et des faillites. Les questions relatives aux bonnes pratiques en matière de gestion comptable sont également placées sous la supervision de la cellule OPF.

Organisation et suivi de formation

La formation des apprenti-e-s et des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites est assurée par la cellule OPF, qui organise des cours ainsi que des séminaires et établit des supports adaptés à chaque étape de la formation (voir pages 42-43).

La cellule OPF est également responsable, au niveau romand, des cours de perfectionnement en vue de l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. L'animation de ces cours est assurée par des préposé-e-s et substitut-e-s vaudois-e-s, fribourgeois-e-s et genevois-e-s, ainsi que par des juristes et avocat-e-s. Un cours de gestion de la violence est en outre intégré à la formation des candidat-e-s vaudois-es.

En parallèle, la cellule OPF dirige et organise la formation préparant les candidat-e-s romand-e-s à l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Destinés à fournir des connaissances approfondies dans les domaines de la poursuite et de la faillite, ces cours permettent également de développer des compétences en matière de comptabilité et de gestion de personnel, nécessaires pour exercer efficacement la fonction de chef-fe d'office.

En 2022, 90 candidat-e-s de différents cantons romands ont suivi les cours de perfectionnement (dont 39 vaudois-e-s) et 18 candidat-e-s les cours visant à l'obtention du Brevet fédéral (dont 12 vaudois-e-s).

Planification des postes et répartition des effectifs

En collaboration avec la section Ressources humaines, la cellule OPF travaille à la redéfinition des postes au sein des offices des poursuites et des faillites, nécessaire au vu de l'évolution des activités de ces offices. Une transformation des

activités est en effet observée, corrélée à la modernisation des outils informatiques et aux changements d'habitudes de la clientèle. Un nombre croissant de tâches liées aux commandements de payer peut désormais être automatisé, alors qu'une augmentation des demandes de saisie et des opérations d'exécution forcée est constatée depuis plusieurs années.

Soutien à l'évolution des systèmes d'information

Les collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites font face à une augmentation des affaires traitées et à une complexification de leurs missions. Améliorer les performances des logiciels utilisés est alors indispensable, de même que résoudre rapidement les éventuels problèmes informatiques. Après analyse des problématiques métier et comptables qui lui sont remontées, la cellule OPF propose des solutions correctrices, participe à la coordination de l'évolution des logiciels avec les prestataires – en collaboration avec la section Organisation et système d'information judiciaire – et assure un support de premier niveau aux collaborateur-trice-s. Des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures des applications métier.

ACTIVITÉS 2022

Authentification des extraits des registres

Deux projets inhérents aux extraits du registre des poursuites ont pu être lancés dans le cadre du programme de la cyberadministration vaudoise et sont actuellement à l'étude. Leur développement a débuté en 2022, notamment d'un point de vue informatique, et se poursuivra en 2023. Tandis que le premier projet mènera à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation en ligne permettant de vérifier l'authenticité de tels extraits, le second vise leur dématérialisation. Grâce à ces évolutions, les usager-ère-s pourront obtenir rapidement, par voie électronique, les extraits du registre des poursuites pour eux-mêmes et les tiers pourront en vérifier facilement l'authenticité.

Dématérialisation

La dématérialisation d'un premier lot de documents relatifs à la procédure de poursuite (notamment les réquisitions de poursuite, les réquisitions de continuer la poursuite et les demandes d'extrait du registre des poursuites) est intervenue en 2019. En raison de difficultés rencontrées lors de la mise en service de la plateforme de gestion électronique des documents, la deuxième étape du projet, initialement prévue en 2020, a été reportée et finalement mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2021 à l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, en qualité d'office pilote. À la suite de nouvelles difficultés techniques, son extension à l'ensemble des offices concernés – premièrement agendée en 2022 – n'a toujours pas pu se concrétiser. À terme, la plateforme permettra de gérer électroniquement d'autres types de documents, parmi lesquels ceux liés aux opérations de saisie, les factures, les pièces comptables, les actes de poursuites notifiés ainsi que les courriers émis de manière automatisée par le moteur de fusion du logiciel « Themis », destiné aux offices des poursuites de plusieurs cantons (voir pages 38 et 53-54).

Audit de la Cour des comptes sur le pilotage des offices des poursuites

Le pilotage des offices des poursuites par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes durant le second semestre 2021 et le premier trimestre 2022. Dans ce cadre, la Cour des comptes a rencontré le Secrétariat général à sept reprises. Elle a notamment auditionné la secrétaire générale, les responsables de section, les membres de la cellule OPF, des partenaires externes, ainsi que les préposés et les huissier-ère-s chef-fe-s des dix offices des poursuites, soit plus de quarante personnes. Sans compter les pièces fournies par les préposés, ce sont plus de 270 documents, portant généralement sur cinq ans, qui ont été adressés à la Cour des comptes par le Secrétariat général (copies de procès-verbaux, organigrammes, cahiers des charges, entretiens d'appréciation, notes, circulaires, directives, instructions, projets d'organisation et rapports divers).

Déposé le 22 août 2022, le rapport final relève la qualité des prestations fournies par les offices des poursuites, ainsi que la satisfaction générale en matière de délai de traitement des dossiers. Le rapport contient en outre différentes

recommandations visant à améliorer la structure organisationnelle, la qualité des outils de pilotage, ainsi que la performance des activités desdits offices.

À une exception près, les recommandations formulées ont été acceptées, certaines avec quelques réserves. Le potentiel d'amélioration dépend en effet non seulement du cadre légal strict prévu par le droit des poursuites, mais aussi des ressources humaines, financières et techniques à disposition.

En outre, il convient de souligner que certaines de ces recommandations reprennent des démarches déjà initiées, qui doivent être complétées, à savoir : améliorer le contrôle des activités des offices des poursuites, centraliser et assurer la gestion des risques, développer la numérisation, compléter le projet de mobilité pour les offices des poursuites et assurer la relève des postes de cadre, tout comme mieux gérer les absences et les besoins ponctuels des différents offices.

SECTION FINANCES ET INFRASTRUCTURES

Comptant 8 collaborateur-trice-s, représentant 7.2 ETP, la section Finances et infrastructures se compose des effectifs suivants : un responsable de section (1 ETP), un gestionnaire financier (1 ETP), deux chefs de projets (1.7 ETP), un responsable comptable (1 ETP), un comptable (1 ETP), une assistante en gestion comptable (0.5 ETP) et un gestionnaire en exploitation (1 ETP). Elle accueille également un-e apprenti-e de commerce et un-e apprenti-e agent-e d'exploitation, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

MISSIONS

La section Finances et infrastructures assure l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire et l'exécution budgétaire. Elle dirige également le bouclage des comptes, tout en assurant certaines opérations qui lui sont spécifiques, relatives aux salaires notamment.

En parallèle, la section gère les infrastructures immobilières de l'Ordre judiciaire, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), au niveau tant des projets d'aménagement de nouveaux locaux, ou d'agrandissement de locaux existants, que de la maintenance. Les décisions importantes sont prises d'entente par un comité de pilotage mixte, dont les membres sont issu-e-s de l'Ordre judiciaire et de la Direction générale précitée. La section gère également les commandes de mobilier et de fournitures particulières liées aux dossiers de justice.

Pour le surplus, la section mène aussi les divers projets inhérents à la sécurité des offices.

SITUATION FINANCIÈRE

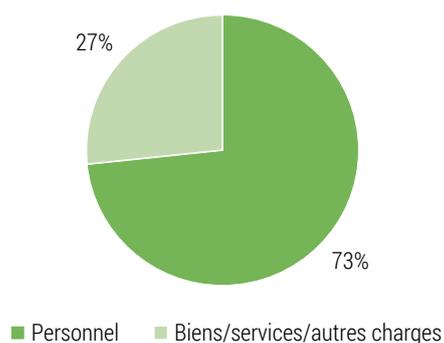
Géré par le Secrétariat général pour les 33 offices, par le biais de la section Finances et infrastructures, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2022 à 164.6 millions de francs.

Comptes 2022

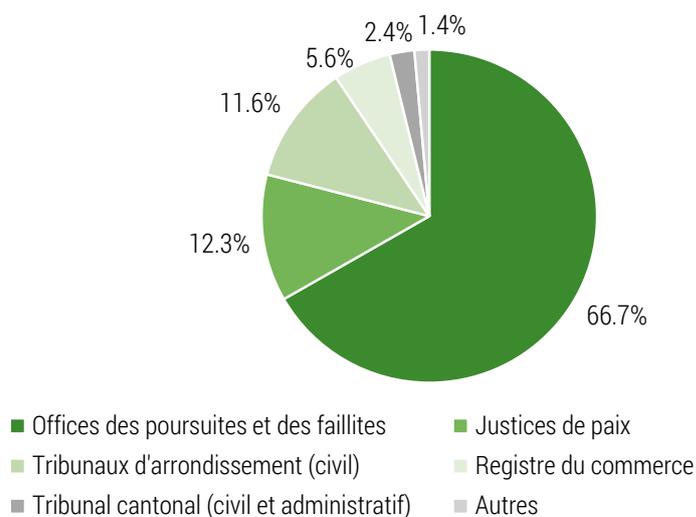
Comparatif du budget et des comptes 2022

	Charges	Recettes	Charges nettes
Budget	CHF 164'607'000	CHF 89'308'900	CHF 75'298'100
Comptes	CHF 160'844'222	CHF 88'037'333	CHF 72'806'889

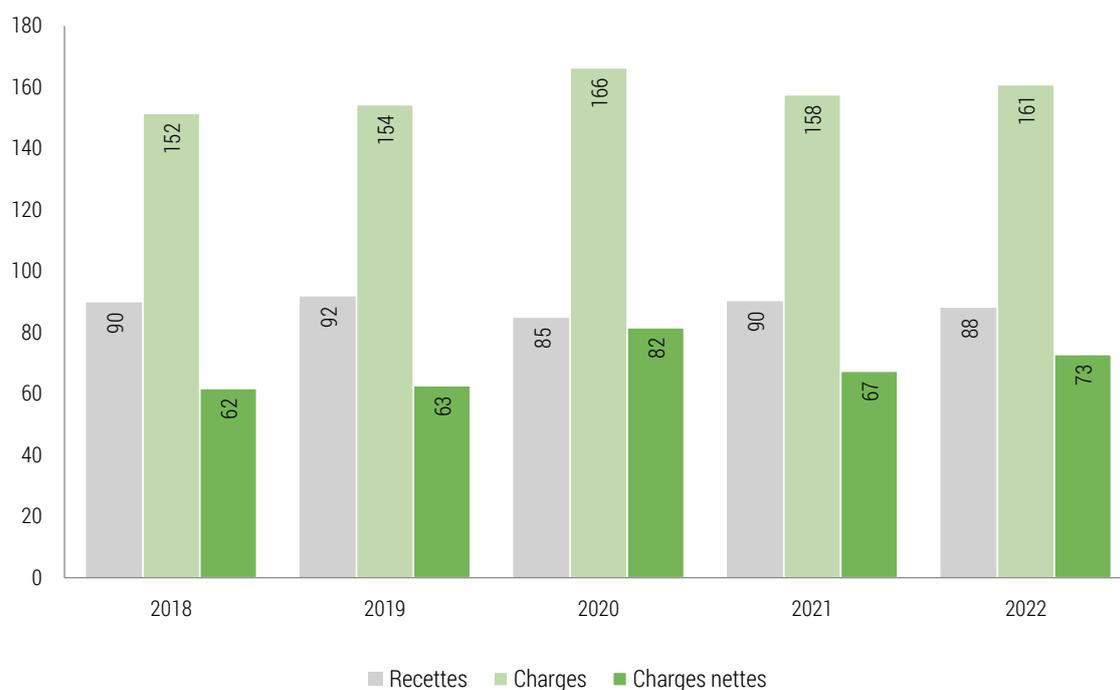
Répartition des charges 2022



Répartition des recettes 2022 (taxes et émoluments administratifs et judiciaires)²



Évolution des comptes de 2018 à 2022 (en millions de francs)



Les charges 2022 sont inférieures de 3.76 millions de francs par rapport au budget voté, pour les raisons suivantes :

- Les charges de personnel (groupe 30) ont été moins importantes qu'escomptées (-3.33 millions sur un total de 120.37), en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié principalement. En effet, les nouveaux postes accordés au budget 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (6.1 ETP de magistrat-e et 14.1 ETP de greffier-ère et gestionnaire de dossiers), n'ont pas tous été dotés aussi vite que prévu (voir pages 40 et 61). De plus, le budget prévoyait une revalorisation de certains postes de gestionnaires de dossiers au sein des autorités judiciaires, qui n'est finalement intervenue qu'au 1^{er} décembre

² Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

2022 (voir page 42). Les renforts auxiliaires et les personnes rémunérées par indemnité ont également donné lieu à des dépenses moindres que prévues.

- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (groupe 31) sont légèrement moins élevées que prévues (-0.43 million sur un total de 44.22). Cette différence est surtout liée à des frais de détention (-0.55 million), de surveillance (-0.59 million) et de port (-0.24 million) moins élevés qu'escomptés. Des charges supérieures sont en revanche constatées sur des comptes tels que les indemnités aux avocat·e·s d'office au pénal (+0.56 million) et les frais d'expertise à charge de l'État (+0.61 million).

Les recettes sont inférieures de 1.29 million à celles budgétées. Dans le détail, les émoluments administratifs sont légèrement moins élevés que prévus (-0.46 million). On notera à cet égard que la baisse enregistrée par les offices des poursuites et des faillites (-1.59 million) est en partie compensée par les émoluments de l'Office cantonal du registre du commerce. Ce dernier a en effet connu un second exercice avec le tarif fédéral révisé nettement plus élevé qu'escompté : 4.90 millions de recettes, soit presque autant qu'avec l'ancien tarif, alors que 3.78 millions avaient été budgétés. Les émoluments des tribunaux sont également moins élevés que prévus (-0.84 million).

En conclusion, sur le plan des charges nettes, les comptes montrent une amélioration de 2.49 millions de francs par rapport au budget (72.81 millions de charges nettes, contre 75.30 millions budgétés), mais une augmentation de 5.45 millions en comparaison aux comptes 2021.

Budget 2023

Comparatif des budgets 2022 et 2023

	Charges	Recettes	Charges nettes
2022	CHF 164'607'000	CHF 89'308'900	CHF 75'298'100
2023	CHF 170'379'400	CHF 90'396'200	CHF 79'983'200

Le budget 2023 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse des charges de 5.78 millions de francs, soit +3.5% par rapport au budget 2022, pour atteindre 170.38 millions. Les recettes augmentent de 1.09 million (+1.2%, à 90.4 millions). En conséquence, les charges nettes augmentent de 4.69 millions et s'élèvent à 79.98 millions (+6.2%).

Dans le détail, l'évolution des charges comparativement au budget précédent trouve plusieurs explications. Globalement, les charges du personnel augmentent de 5.51 millions (+4.6%, à 125.86 millions). Outre la progression salariale liée aux annuités, cette augmentation découle notamment de :

- La création de 10.15 ETP dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant, répartis en 3.1 ETP de magistrat·e, ainsi que 7.05 ETP de greffier·ère et gestionnaire de dossiers, dont le financement s'élève à 1.68 million. On notera que les 20.2 ETP accordés au budget 2022 pour ledit projet n'étaient comptabilisés que sur sept mois. Ils sont comptabilisés sur douze mois en 2023 ; l'ajout de cinq mois supplémentaires pour ces ETP en 2023 représente ainsi 1.54 million (voir pages 40 et 61).
- La création de 8 ETP pour un centre de compétences visant à soutenir les offices des poursuites et des faillites (ETP attendus dès le second semestre 2023, pour un montant prévu de 0.54 million) (voir page 41).
- La création de 4 ETP de renforts pour les tribunaux (magistrat·e·s prévu·e·s dès le second semestre 2023), soit +0.38 million.
- La dotation de montants supplémentaires sur le compte 3030, visant à l'engagement de renforts auxiliaires pour les tribunaux, à hauteur de 1.12 million.

Le groupe des charges de biens et services (groupe 31) présente une hausse de 0.27 million (+0.6%, à 44.49 millions). Au surplus, de légères hausses constatées sur divers comptes sont en bonne partie compensées par une baisse des frais de placement de mineurs (-0.50 million).

Les recettes enregistrent quant à elles une hausse de 1.09 million par rapport au budget 2022 (+1.2%, à 90.40 millions). Cette augmentation est principalement due à la hausse des recettes de l'Office cantonal du registre du commerce ; alors que le budget 2022 prévoyait une baisse de ses recettes en raison du nouveau tarif imposé au niveau fédéral, celle-ci ne semble pas s'être entièrement concrétisée.

ACTIVITÉS 2022

Finances

Sur le plan financier, l'année 2022 a surtout été marquée par la fin des préparatifs et la mise en production des QR-factures par l'application financière de l'État « SAP », ainsi que par toutes les autres applications métier qui émettent des factures de manière indépendante. Au niveau de l'Ordre judiciaire, il s'agit des applications « Juris » pour la Cour de droit administratif et public, ainsi que « Themis » pour les offices des poursuites. Ces modifications découlent des nouvelles modalités définies par PostFinance qui, depuis le 1^{er} octobre 2022, ne traite plus de bulletins de versement, qu'ils soient ou non référencés. L'émission de QR-factures par le biais des applications a été mise en production au printemps 2022. Dans ce cadre, les offices ont également reçu des instructions, ainsi que des modèles de QR-factures en remplacement des anciens bulletins de versement roses, qui étaient jusqu'alors utilisés dans certains cas.

Le système de contrôle interne (SCI) a été mis en place ces dernières années au sein de tous les offices. Perturbé en 2020 et en 2021, en raison notamment de la situation sanitaire, son suivi n'a pas pu redémarrer au rythme souhaité en 2022, du fait de la réallocation des ressources prévues à cette fin à d'autres tâches prioritaires cette année. Neuf offices ont ainsi fait l'objet d'une visite de contrôle de la part du Secrétariat général, le but à terme restant que chaque office de l'Ordre judiciaire soit visité tous les deux ans en moyenne.

Infrastructures

Le projet d'extension et de rénovation du Palais de justice de l'Hermitage, qui vise à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a évolué de manière significative en 2022. Le démarrage des travaux à fin février a notamment nécessité au préalable d'importants déménagements du personnel, principalement entre le Palais de justice de l'Hermitage (route du Signal 8) et le bâtiment précédemment occupé par la Cour des assurances sociales (route du Signal 11), ainsi qu'à la rue du Valentin 10 à Lausanne. Propriété de l'État et temporairement vacant, ce dernier bâtiment accueille – pendant environ deux ans – le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, ainsi que la majorité des audiences du Tribunal cantonal habituellement tenues au Palais de justice de l'Hermitage, toutes délocalisées durant les travaux. Les audiences pénales avec détenu·e·s, celles impliquant un nombre important de parties ou celles susceptibles d'intéresser un public nombreux se tiennent quant à elles à la Salle d'audience cantonale (avenue de Longemalle 1, à Renens). Les travaux sont menés dans le respect de la planification, ce malgré quelques difficultés d'approvisionnement. Il convient de noter que la première livraison, à savoir l'aile Est du bâtiment actuel, modifiée et rénovée, est prévue par étapes dès le 1^{er} avril 2023.

Dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), les justices de paix ont procédé en fin d'année, avec l'appui de la section Finances et infrastructures, à diverses opérations de réaménagement de leurs locaux (organisation de déménagements internes, réalisation de certains travaux et commande de mobilier), afin de pouvoir accueillir les nouveaux-elles juges, greffier·ère·s, gestionnaires de dossiers et assesseur·e·s spécialisé·e·s, dans les meilleures conditions possibles (voir page 61).

La Justice de paix du district de Lausanne devant quitter ses locaux actuels, l'étude inhérente à son relogement futur dans le bâtiment de la rue du Valentin 10 s'est poursuivie, en collaboration avec la DGIP. L'occupation provisoire de ces locaux

par le Secrétariat général et le Tribunal cantonal (voir ci-dessus) ne devrait pas retarder le démarrage des travaux de transformation, prévus dès le second semestre 2025.

En raison de la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Ville d'Aigle, souhaitée par la Commune, l'Office des poursuites et la Justice de paix de ce district avaient déménagé en 2021 et occupent depuis lors provisoirement une annexe de l'ancien hôpital, située au chemin du Grand-Chêne 1. En 2022, des discussions ont été menées en vue de finaliser les plans des nouveaux emplacements que ces deux offices occuperont au sein de l'Hôtel de Ville rénové.

Le déménagement de l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, au sein de nouveaux locaux plus spacieux, a eu lieu en mai 2021. La définition des besoins des trois autres offices des faillites, également à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent, a été transmise à la DGIP, dans l'objectif de trouver des solutions.

Sur le plan de la maintenance, les séances de suivi trimestrielles avec la DGIP, mises sur pied en 2020, ont continué à se tenir en 2022. Pour rappel, ces séances permettent de suivre les projets et les travaux en cours, ainsi que de décider des mesures opérationnelles à prendre, aussi bien pour les réparations, imprévisibles par nature, que pour les opérations planifiées de maintenance et de réfection.

S'agissant du bâtiment de l'Administration cantonale vaudoise à Morges, qui abrite notamment l'Office des poursuites de ce district, les travaux de maintenance, prévus de longue date, sont toujours en cours. En ce qui concerne les locaux de la Justice de paix et de l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully, situés à Payerne, un rapport de diagnostic avait été établi à la fin de l'année 2020, en vue d'apporter les correctifs nécessaires. Les travaux inhérents, débutés en 2021, sont maintenant terminés.

Sécurité

Les quatre tribunaux d'arrondissement ont continué à recourir à des agent-e-s de sécurité professionnel-le-s de la société SPS, qui effectue ce mandat depuis 2021.

Parallèlement, l'éventuelle extension du périmètre d'engagement des agent-e-s de sécurité est toujours en cours d'analyse, les ressources prévues à cette fin ayant été consacrées à d'autres priorités en 2022. L'objectif est de réaliser en 2023 des essais pour des prestations au Tribunal des mineurs, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites, avant de les pérenniser dans la forme appropriée.

En outre, un projet de sécurisation complémentaire des offices, sous l'angle des infrastructures, est toujours en cours d'élaboration, conjointement avec la DGIP. Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarme, l'insonorisation des box d'audition, ainsi que l'organisation des plans d'évacuation. Ce projet devra également financer le remplacement des systèmes de contrôle d'accès, devenus obsolètes. L'étude préalable, en cours, est menée conjointement avec une entreprise spécialisée. Une fois terminée, elle permettra de rédiger la demande de crédit d'investissement.

SECTION RESSOURCES HUMAINES

Composée de 6.8 ETP, soit 7 collaborateur-trice-s, la section Ressources humaines accueille également un-e à deux apprenti-e-s par an, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Les effectifs de la section se répartissent entre un responsable des ressources humaines (1 ETP), un adjoint (0.8 ETP), un conseiller RH (0.8 ETP), une responsable de formation (1 ETP) et trois assistant-e-s en ressources humaines (2.9 ETP).

MISSIONS

La principale mission de la section est d'assurer le traitement des actes administratifs et salariaux, qui touchent l'ensemble des collaborateur-trice-s et des magistrat-e-s de l'Ordre judiciaire durant leur cycle de vie professionnelle. Elle se réalise en collaboration avec les chef-fe-s d'office et, en qualité d'entité transversale, avec la Direction générale des ressources humaines (DGRH) de l'État de Vaud. À ce titre, la section est garante de la bonne application des directives, règlements et lois en matière de gestion du personnel.

Elle est en outre responsable d'assurer la bonne organisation des offices, au regard de leurs besoins et selon l'évolution des pratiques métier. À cet effet, elle évalue notamment l'opportunité d'octroyer des renforts ponctuels aux offices ou de modifier les effectifs structurels de façon pérenne.

Dans le domaine de la formation (voir pages 42-44), la section est chargée d'organiser différents enseignements métier, de développer l'apprentissage au sein de l'Ordre judiciaire et d'assurer la promotion des nombreuses formations continues existantes. En ce sens, elle est notamment responsable d'assurer une juste répartition des formations suivies entre les magistrat-e-s et les collaborateur-trice-s, afin que chacun-e puisse suivre au minimum une formation continue par an selon les demandes formulées. En fonction des besoins identifiés par le Secrétariat général ou les offices, la responsable de formation développe également des formations plus spécifiques.

ACTIVITÉS 2022

Évolution des effectifs

Selon décision du Conseil d'État du 25 août 2021, l'Ordre judiciaire s'est vu octroyer – dans son budget 2022 – 20.2 ETP supplémentaires, dévolus à des postes de magistrat-e (6.1 ETP) et à des postes administratifs (14.1 ETP) au sein des justices de paix, dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir pages 36-37 et 61). Durant l'année écoulée, ces ETP ont été utilisés à titre de renfort dans le cadre de l'activité ordinaire, ceci afin de préparer les différents offices au déploiement du projet, fixé au 1^{er} janvier 2023.

En outre, dans le cadre de la mise en place d'une instance intermédiaire de recours en matière de droit des étrangers, 1 ETP de greffier-ère a été transféré au Service de la population, entité du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine. Ce transfert d'effectif s'est fait sans conséquence directe pour les offices, l'ETP en question ayant été déduit des effectifs de la Cellule de soutien aux offices judiciaires, rattachée administrativement au Secrétariat général.

Exception faite des éléments susmentionnés, l'évolution des effectifs au sein des offices a découlé de mouvements internes uniquement.

Réorganisation des offices des poursuites et des offices des faillites (OPF)

Dans la continuité du groupe de travail constitué en 2021, la Cour administrative a cette année validé les quatre principaux axes d'actions exposés, soit :

1. La mise en place d'un centre de compétence, rattaché administrativement au Secrétariat général de l'ordre judiciaire et composé de 8 ETP (voir ci-dessous) ;
2. La généralisation de l'engagement d'apprenti-e-s au sein de tous les offices des faillites, à compter du mois d'août 2022 ou dès que les infrastructures le permettront ;
3. La fixation, dans le règlement de formation, d'une durée de stage obligatoire de 3 mois dans les offices des poursuites, respectivement dans les offices des faillites, pour l'ensemble des apprenti-e-s ;
4. L'instauration, par le biais du règlement de formation, de stages obligatoires d'une durée de 8 à 10 mois dans les offices des poursuites, respectivement dans les offices des faillites, pour les aspirant-e-s huissier-ère-s/huissier-ère-s.

Pour faire face aux besoins liés à la complexification des affaires notamment, plusieurs effectifs supplémentaires ont été obtenus dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire, à savoir :

- Pérennisation de 5 ETP auxiliaires, accordés aux offices des faillites depuis 2020 ;
- Création d'un centre de compétence pour les offices des poursuites et des faillites (voir ci-dessus et page 37), doté de 8 ETP et comprenant les fonctions suivantes :
 - 4 ETP de juriste ;
 - 1 ETP d'expert-e fiscaliste ;
 - 3 ETP d'huissier-ère d'un OPF.

La création de ce centre de compétence et les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet de discussions avec le Conseil de direction des offices des poursuites et des faillites. Il devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2023, date à laquelle les postes supplémentaires seront effectivement disponibles. Sa création permettra également de répondre à certaines observations émises par la Cour des comptes dans son rapport n°77, intitulé « Le pilotage des offices des poursuites vaudois » (voir pages 25 et 33-34).

Revalorisation salariale au sein des offices des poursuites et des faillites

Le projet de revalorisation salariale des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites (OPF), initié en 2019 et achevé en 2022, comprend les évolutions suivantes :

1. Suppression des niveaux 4 pour les collaborateur-trice-s n'ayant aucune formation ni expérience dans le domaine des poursuites et des faillites (*en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020*) ;
2. Transformation systématique des postes administratifs en lien avec l'exécution forcée et les faillites du niveau 5 au niveau 6 (*en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020*) ;
3. Création d'une fonction de gestionnaire de dossiers spécialisés de niveau 7 pour les secteurs d'exécution forcée (*en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2020*) ;
4. Revalorisation des niveaux de poste pour certain-e-s cadres supérieur-e-s (*en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021*) ;
5. Revalorisation des niveaux de poste des aspirant-e-s huissier-ère-s (*en vigueur depuis le 1^{er} février 2022*) ;
6. Création d'une fonction d'expert-e métier breveté-e de niveau 10 (*à compter du 1^{er} janvier 2023*).

La sixième étape a nécessité la création d'un nouvel emploi-type intitulé « expert-e métier d'un OPF », colloqué au niveau 10. Cette nouvelle fonction sera progressivement introduite dans les offices des poursuites et des faillites. Dans un premier temps, cinq collaborateur-trice-s, qui étaient en attente de la validation de cette nouvelle fonction ont d'ores et déjà été promu-e-s expert-e-s métier au 1^{er} janvier 2023.

Cette dernière étape achève donc le processus de revalorisation salariale au sein des offices des poursuites et des faillites, mené en collaboration avec la DGRH ; il aura permis de faire évoluer l'ensemble des fonctions liées à ces offices, à

l'exception des fonctions d'huissier-ère et d'huissier-ère chef-fe. Il est vivement espéré que les actions menées réduiront la concurrence interne avec d'autres services de l'Administration cantonale vaudoise actifs dans le milieu du recouvrement, tout en favorisant la relève à l'aube d'une période particulièrement charnière pour les OPF, qui verront plusieurs cadres partir à la retraite dans les années à venir.

Revalorisation salariale des postes administratifs au sein des autorités judiciaires et de l'Office cantonal du registre du commerce

Durant l'année 2022, le processus d'évolution de la rémunération des postes administratifs au sein des autorités judiciaires et de l'Office cantonal du registre du commerce a pu trouver son épilogue.

Après plusieurs séances complémentaires avec la DGRH, il a finalement été procédé à la valorisation d'un nouveau cahier des charges de gestionnaire de dossiers spécialisés pour les autorités judiciaires, colloqué au niveau 7. Celui-ci n'étant pas compatible avec les activités déployées au sein de l'Office cantonal du registre du commerce, les gestionnaires de dossiers de ce dernier voient leur rémunération inchangée. Pour les chef-fe-s de chancellerie exerçant au sein des autorités judiciaires, cela implique également une nouvelle collocation au niveau 8.

D'entente avec la DGRH, ces changements – qui ont concerné près de 200 collaborateur-trice-s – sont entrés en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

Renouvellement de la formation aux entretiens annuels de suivi et de développement

Différentes sessions de formation en matière d'entretien annuel de suivi et de développement ont été organisées en fin d'année 2022, à l'attention des cadres et des magistrat-e-s. Ces sessions leur ont permis de mettre à jour leur pratique dans ce domaine et d'appréhender le formulaire officiel utilisé au sein de l'Administration cantonale vaudoise, dans le but de correspondre aux standards fixés par cette dernière.

La mise à jour des connaissances et compétences sera prolongée au début de l'année 2023, avec l'organisation de sessions de formation axées sur le développement concret des compétences et connaissances par le partage d'expérience.

Mise en place d'un programme d'intervention et de prévention de crises

Dans le cadre de leur activité, les magistrat-e-s et collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire peuvent se retrouver victimes et/ou témoins d'événements critiques susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et psychique. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a ainsi souhaité mettre en place un partenariat avec la société coopérative ICP (Intervention de Crise et Prévention), qui propose un soutien psychologique pour les personnes ayant vécu ce type d'événements.

Hormis le soutien psychologique susmentionné, ce partenariat vise également à former les chef-fe-s d'office et les cadres du Secrétariat général, afin que ces dernier-ère-s puissent suivre et déployer une procédure de gestion systématique lors de la survenance de tels événements. Des formations seront progressivement ouvertes aux chef-fe-s d'office dans le courant de l'année 2023, alors que le Secrétariat général en a déjà en partie bénéficié en 2022.

FORMATION

L'Ordre judiciaire vaudois attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrat-e-s, collaborateur-trice-s et apprenti-e-s.

Apprentissage

À la rentrée 2022, l'Ordre judiciaire comptait 59 apprenti-e-s employé-e-s de commerce (y compris une stagiaire en maturité professionnelle 3+1 et un préapprentissage), dont 19 débutaient leur première année d'apprentissage. 43 évoluaient au

sein des offices des poursuites et des faillites, 6 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des mineurs, 1 au Tribunal des baux, 3 dans les justices de paix, ainsi que 5 au Secrétariat général.

Durant leur apprentissage de trois ans, ils-elles acquièrent des connaissances techniques sur les procédures propres aux offices au sein desquels ils-elles travaillent, tout en bénéficiant d'une formation théorique tant générale que spécifique au domaine du droit qui les occupe. Les apprenti-e-s des offices des poursuites et des faillites participent par ailleurs à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision.

À l'été 2022, 15 apprenti-e-s ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), dont 9 ont été engagé-e-s à l'Ordre judiciaire comme collaborateur-trice-s à part entière, en contrat de durée déterminée.

Offices des poursuites et des faillites

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites développent une culture interne importante en matière de formation (voir page 32). Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateur-trice-s ; elles vont de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du Certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Alors que l'examen de formation générale en exécution forcée avait été annulé en 2021 en raison de la situation sanitaire, 14 collaborateur-trice-s ont pu s'y présenter en 2022 (12 réussites). Une session de cours visant l'obtention du Brevet fédéral, lors d'examens qui seront organisés à l'automne 2023, a quant à elle débuté au mois de septembre de l'année écoulée ; 12 participant-e-s vaudois-es ont été admis-es à cette nouvelle session.

Autorités judiciaires (tribunaux et justices de paix)

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un important soutien en matière de formation, dont la compétence incombe à la responsable de formation de la section. Cette dernière élabore, organise et assure le suivi de toutes les formations auxquelles assistent les magistrat-e-s et les collaborateur-trice-s. Elle dispense également certaines formations destinées aux collaborateur-trice-s. Elle propose enfin, à l'interne, des séances de coaching depuis 2019.

La palette de cours et séminaires proposés comprend entre autres des formations dispensées par le Centre d'éducation permanente (CEP), l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), l'École romande de la magistrature pénale (ERMP) et les universités suisses. En 2022, 14 collaborateur-trice-s ont obtenu le certificat en Formation de base en administration judiciaire ; celui-ci est délivré par l'ERAJ, à la suite de la réussite des quatre modules de la formation inhérente.

Des conférences et des formations thématiques internes, accessibles plus particulièrement aux magistrat-e-s et collaborateur-trice-s, complètent cette palette de cours et séminaires³.

Pour la seconde année consécutive, l'offre a pu être complétée en 2022 par quatre séminaires organisés par le Tribunal cantonal, en collaboration avec la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Suivis par 119 magistrat-e-s, ces séminaires ont abordé les thématiques suivantes : gestion des personnalités difficiles ; droit de la famille et fiscalité ; lecture comptable : l'indépendant ; modes amiables de résolution des conflits.

L'Ordre judiciaire organise habituellement chaque mois, par le biais de la responsable de formation précitée, des journées d'accueil destinées au personnel administratif nouvellement engagé. Agrémentées d'exercices pratiques, elles visent à en présenter les activités et le fonctionnement. En 2022, seules huit sessions (regroupant 40 participant-e-s) ont pu être organisées, les séances des premiers mois n'ayant pu se tenir en raison de la situation sanitaire. En comparaison, trois sessions (regroupant 5 participant-e-s) avaient été organisées en 2021, année fortement marquée par la pandémie.

³ Par exemple, conférence annuelle sur la thématique du placement à des fins d'assistance (PLAFA) ou conférence portant sur la violence domestique, organisée tous les deux ans.

Habituellement, des séances d'accueil spécifiques pour les nouveaux-elles greffier-ère-s sont également organisées au Tribunal cantonal. Animées par des magistrat-e-s et des greffier-ère-s expérimenté-e-s, elles comprennent une partie théorique ainsi qu'une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique informatisée. Aucune séance d'accueil n'avait pu être organisée en 2021, au vu de la situation sanitaire ; tel a également été le cas en 2022, ce en raison des travaux de rénovation et d'extension en cours au Palais de justice de l'Hermitage. Néanmoins, durant le temps nécessaire à sa formation initiale, chaque greffier-ère est accompagné-e par un-e collègue expérimenté-e, qui joue le rôle de tuteur-trice, sous la supervision d'un-e magistrat-e de son office.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

L'Ordre judiciaire se compose de juges, professionnel-le-s ou laïc-que-s, ainsi que de plusieurs centaines de collaborateur-trice-s, réparti-e-s dans les différents offices du canton. Au 31 décembre 2022, les autorités et offices judiciaires comptaient ainsi 1'677 personnes, réparties de la manière suivante :

- 128 magistrat-e-s professionnel-le-s ;
- 855 collaborateur-trice-s salarié-e-s (y compris collaborateur-trice-s engagé-e-s par contrat de durée déterminée) ;
- 58 apprenti-e-s ;
- 636 magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateur-trice-s non-professionnel-le-s que sont notamment les traducteur-trice-s, les psychologues, les expert-e-s et les greffier-ère-s ad hoc.

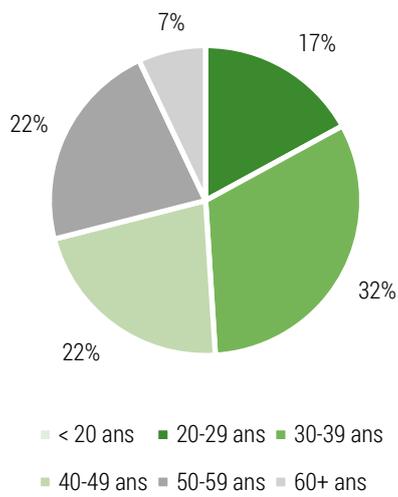
Effectifs du personnel permanent : statistiques globales

Évolution des effectifs de 2021 à 2022⁴

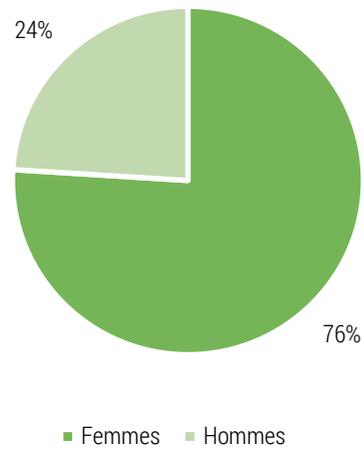
	ETP 31.12.21	ETP 31.12.22	Évolution ETP	Effectifs 31.12.22
Secrétariat général	30.20	30.80	0.60	33
Cellule de soutien aux offices judiciaires (CSOJ)	8.57	6.77	-1.80	4
Renfort Protection de l'enfant	0.00	20.20	20.20	*
Greffe du Tribunal cantonal	110.22	110.22	0.00	133
Juges cantonaux-ales	41.40	41.40	0.00	44
Tribunaux d'arrondissement	161.40	161.40	0.00	185
Tribunal des mineurs	38.50	38.50	0.00	45
Tribunal des baux	21.80	21.80	0.00	27
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	20.70	20.70	0.00	24
Justices de paix	135.48	135.48	0.00	175
Offices des poursuites et des faillites	236.40	236.60	0.20	262
Office cantonal du registre du commerce	14.90	14.90	0.00	16
Total	819.57	838.77	19.20	948

⁴ Pour 2022, aucun engagement pérenne n'a été effectué sur les postes supplémentaires obtenus au budget dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (*). En attendant l'attribution complémentaires des effectifs au 1^{er} janvier 2023, il a en effet été décidé de renforcer ponctuellement les différentes justices de paix par l'engagement, respectivement la prolongation, de magistrat-e-s et collaborateur-trice-s en contrats de durée déterminée, afin de permettre à ces offices de préparer au mieux cette réforme.

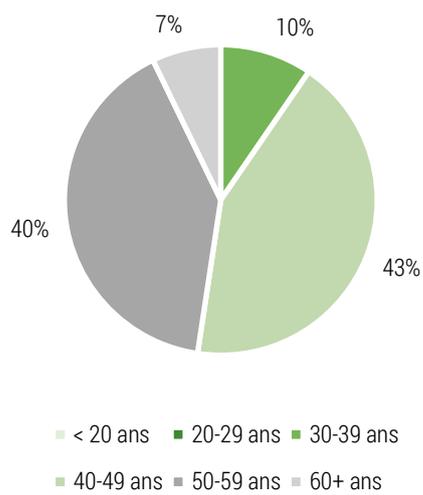
Répartition des effectifs selon l'âge
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



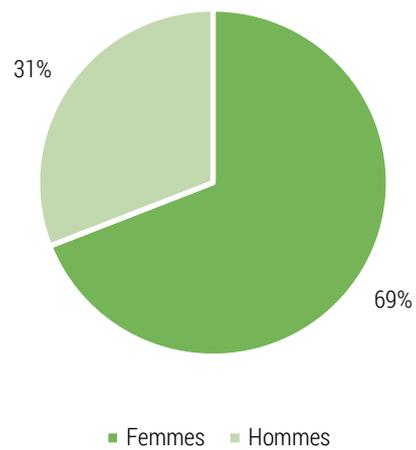
Répartition des effectifs selon le genre
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Répartition des effectifs selon l'âge
Magistrat-e-s de première instance⁵

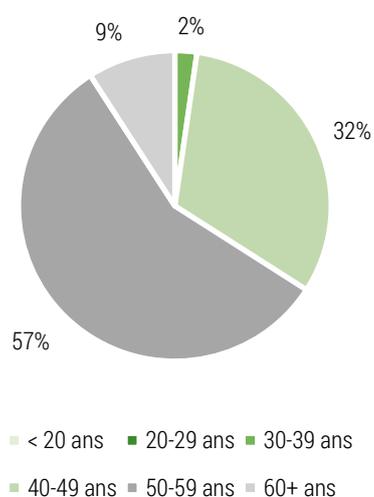


Répartition des effectifs selon le genre
Magistrat-e-s de première instance

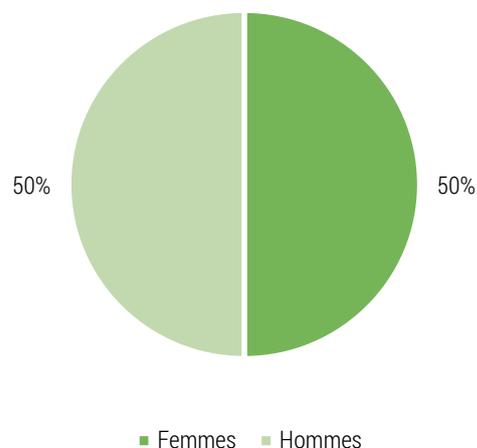


⁵ Magistrat-e-s exerçant au sein des justices de paix, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Répartition des effectifs selon l'âge
Juges cantonaux-ales



Répartition des effectifs selon le genre
Juges cantonaux-ales

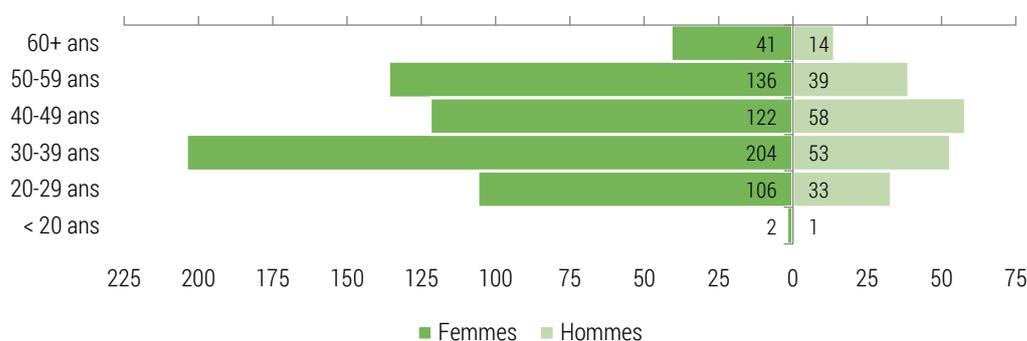


Les graphiques ci-dessus démontrent une représentation majoritaire des femmes au sein de l'Ordre judiciaire vaudois, tant au niveau des collaborateur-trice-s (près de 75% sont des femmes) que des magistrat-e-s de première instance (environ 70%). Il existe en outre une parité parfaite au niveau des juges cantonaux-ales.

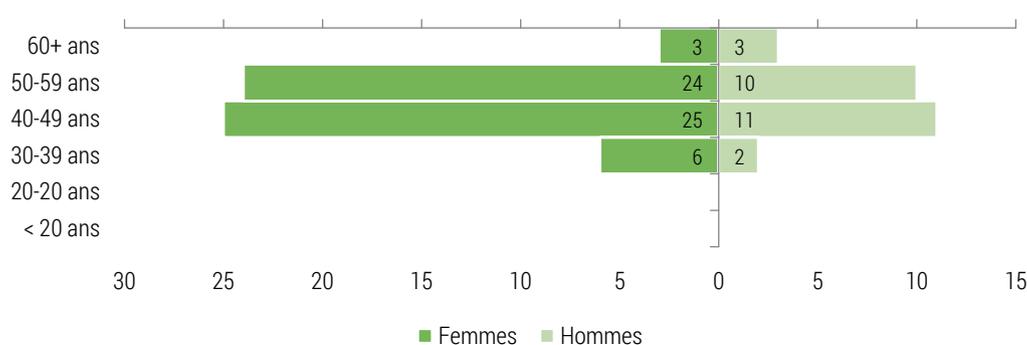
Il convient toutefois de noter des distinctions entre les autorités judiciaires de première instance : alors que l'on constate une grande majorité de magistrates (71%) au niveau des justices de paix et des tribunaux particuliers (Tribunal des mineurs, Tribunal des baux et Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines), la parité est totale au sein des tribunaux d'arrondissement.

Répartition des effectifs permanents selon l'âge et le genre

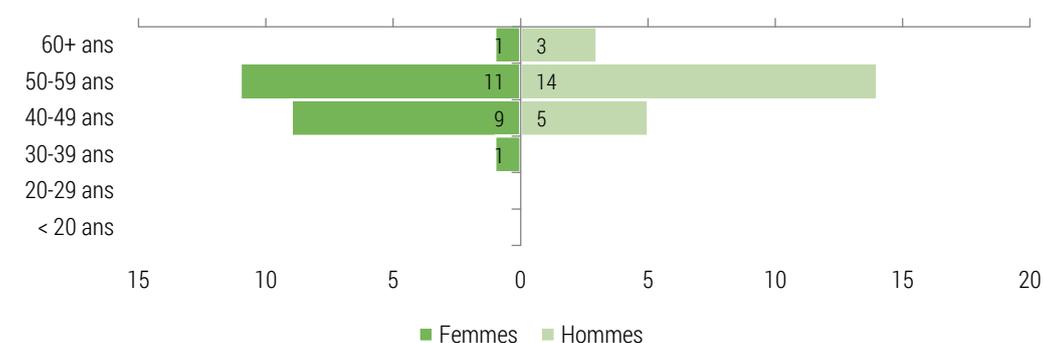
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Magistrat-e-s de première instance



Juges cantonaux-ales

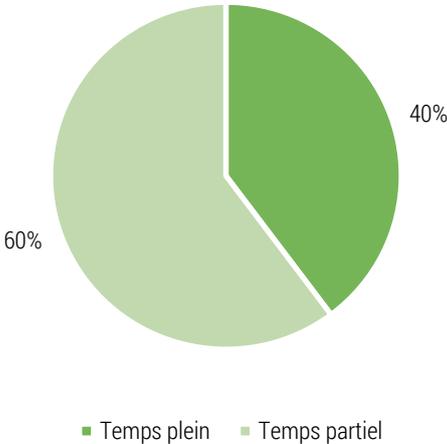


La représentation majoritaire des femmes dans la totalité des classes d'âge est à relever s'agissant tant des collaboratrices que des magistrats de première instance. Au niveau des juges cantonaux-ales, les classes d'âge supérieures comprennent un nombre plus important d'hommes alors qu'à l'inverse, les femmes sont plus nombreuses dans les deux classes d'âge inférieures représentées (30-39 ans et 40-49 ans), menant ainsi à la parité homme/femme.

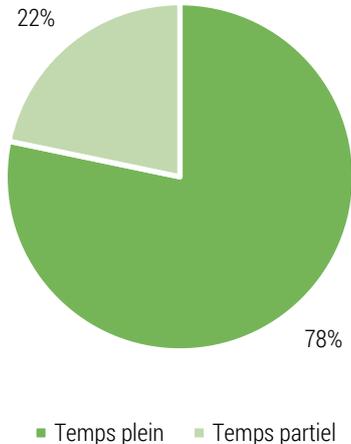
En outre, la pyramide des âges relative aux collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s) démontre une surreprésentation de la classe d'âge 30-39 ans, avec 257 personnes. Les classes d'âge supérieures sont également bien représentées, quoique de façon moindre. La forme de cette pyramide illustre une stratégie de formation et d'engagement régulière. L'objectif est à terme de répondre tant aux souhaits de progression de carrière qu'au remplacement efficace des cadres partant à la retraite.

Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (temps plein/partiel) et le genre

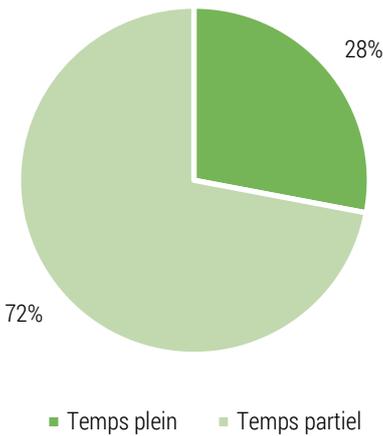
Collaboratrices (hors magistrates)



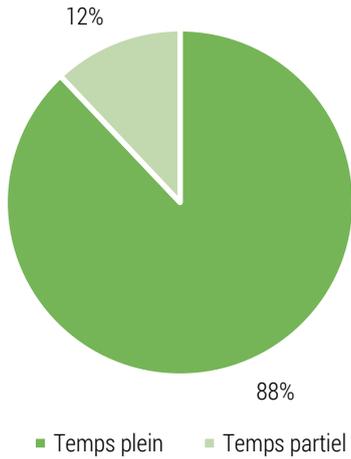
Collaborateurs (hors magistrats)



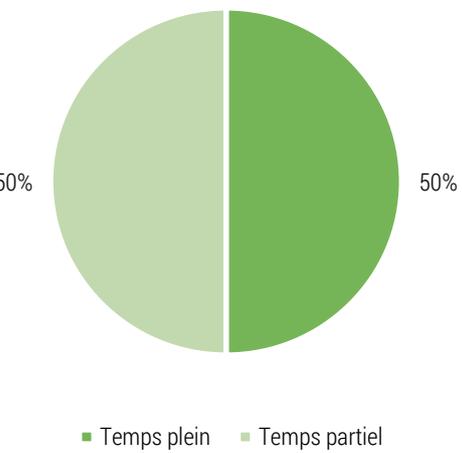
Magistrates de première instance



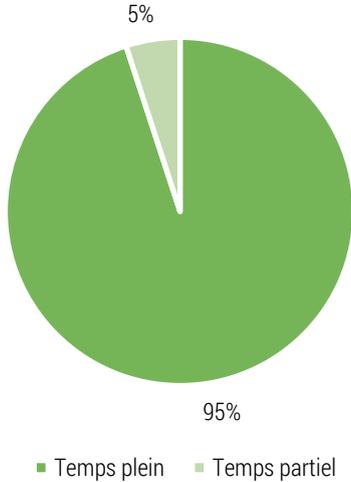
Magistrats de première instance



Juges cantonales

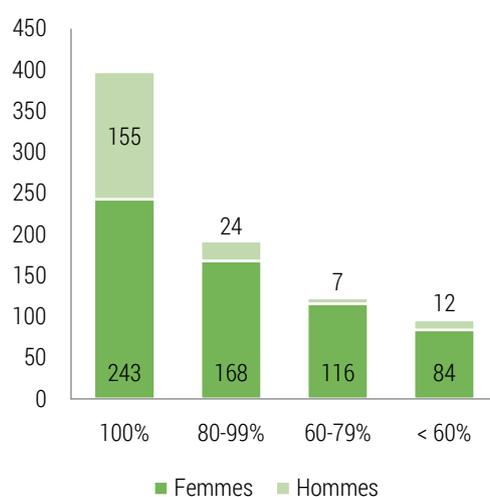


Juges cantonaux

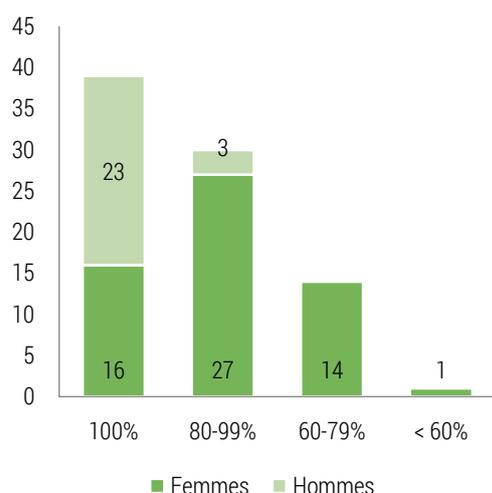


Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (en pourcentages) et le genre

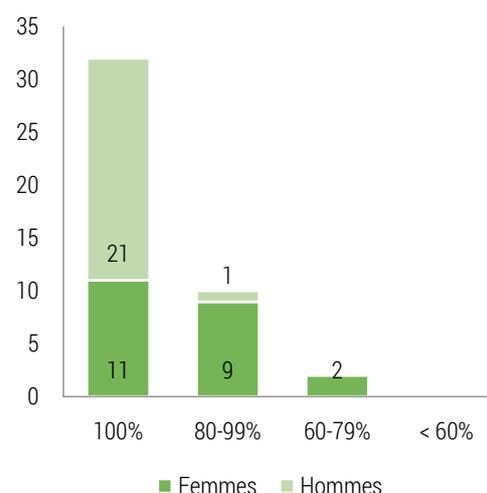
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Magistrat-e-s de première instance



Juges cantonaux-ales



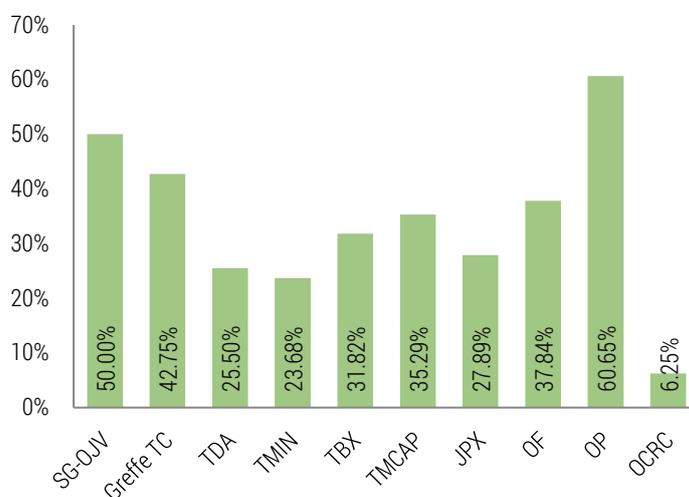
La moitié des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire (hors magistrat-e-s), à savoir un peu plus de 400 personnes, travaillent à taux partiel, démontrant ainsi la volonté de l'Ordre judiciaire de participer à l'optimisation de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Les emplois à taux partiels sont principalement occupés par des collaboratrices ; aussi, plus le taux d'occupation est élevé, plus l'on rencontre de collaborateurs. À titre d'exemple, un peu plus de 150 collaborateurs (hors magistrats) travaillent à temps plein, soit plus de 75% d'entre eux. La tendance montre cependant que les collaborateurs expriment de plus en plus souvent leur intérêt à travailler à taux partiel, directement à l'engagement ou en sollicitant ultérieurement une diminution du taux d'activité.

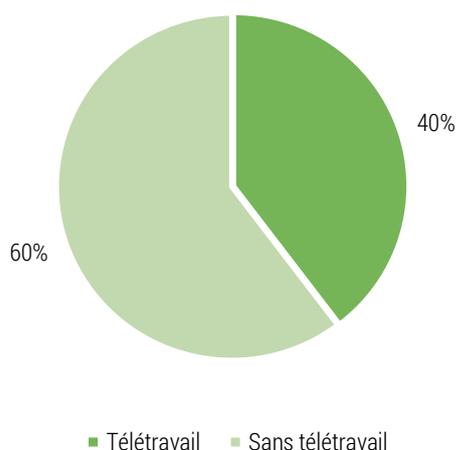
Il est encore à relever que plus de la moitié (54%) des magistrat-e-s de première instance sont actuellement engagé-e-s à taux partiel, soit 3 hommes et 42 femmes.

Part du télétravail conventionné⁶

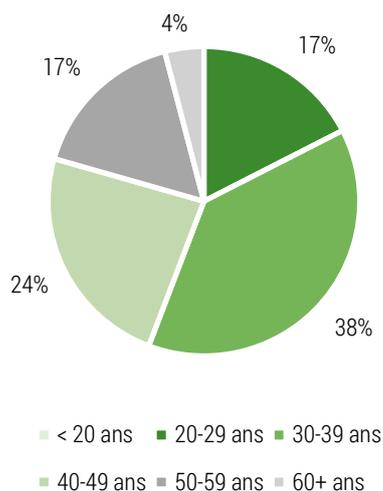
Part du télétravail conventionné selon le type d'office



Part du télétravail conventionné global



Répartition du télétravail conventionné selon l'âge



Contrairement à ce qui avait été observé en 2021, tous les offices ont vu une baisse de la part de collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s) bénéficiant du télétravail conventionné, à l'exception de l'Office cantonal du registre du commerce, pour lequel aucun accord de télétravail conventionné n'avait été établi. Cette baisse peut notamment s'expliquer par l'arrivée de nouveaux-elles collaborateur-trice-s, pour lesquel-le-s un temps d'adaptation est nécessaire avant de bénéficier d'une convention de télétravail.

L'analyse par type d'office démontre que le télétravail reste encore très dépendant de la numérisation des dossiers. Le taux élevé de télétravail constaté dans les offices des poursuites, qui bénéficient d'ores et déjà d'une numérisation avancée de leurs documents de travail, en est l'illustration.

En outre, le taux de télétravail est sensiblement plus élevé au sein du Greffe du Tribunal cantonal que dans les autorités judiciaires de première instance. Ceci s'explique non seulement par des audiences moins fréquentes au Tribunal cantonal, mais également par le fait que les greffier-ère-s, dont la fonction se prête particulièrement bien au télétravail, représentent

⁶ Le télétravail conventionné ne concerne ni les magistrat-e-s de première instance, ni les juges cantonaux-ales.

la majorité des collaborateur-trice-s engagé-e-s au sein du Tribunal cantonal (soit 61% de l'effectif, contre 27% dans les autorités judiciaires de première instance).

Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices

Mutations parmi les magistrat-e-s et chef-fe-s d'office en 2022⁷

Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office parti-e-s en 2022		
DESSAUX Françoise	Juge cantonale	Tribunal cantonal
KALTENRIEDER Eric	Juge cantonal	Tribunal cantonal
MEYLAN Jean-François	Juge cantonal	Tribunal cantonal
SAUTEREL Bertrand	Juge cantonal	Tribunal cantonal
PIGUET Catherine	Présidente	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
BONJOUR Claude-Robert	Préposé	Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois
VIENET Pascal	Préposé	Office des poursuites du district d'Aigle
Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office entré-e-s en fonction en 2022		
GAURON-CARLIN Sabrina	Juge cantonale	Tribunal cantonal
Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2022		
LAURENT Sébastien	Premier juge de paix suppléant des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	> Premier juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
MERMINOD Céline	Première juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	> Première juge de paix suppléante des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
PERRIN Yves	Substitut du préposé aux poursuites du district de l'Ouest lausannois	> Préposé aux poursuites du district de l'Ouest lausannois
RIMAZ Stéphane	Substitut du préposé aux poursuites du district de Lausanne	> Préposé aux poursuites du district d'Aigle

⁷ Y compris les magistrat-e-s et chef-fe-s d'office parti-e-s au 31.12.2022.

Magistrat-e-s ad hoc ayant exercé une mission en 2022 (art. 63 LOJV)		
FAUQUEX-GERBER Caroline	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
PITTELOUD Maroussia	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
LANDRY Tanya	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
JAUNIN Stéphane	Président ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
NEYROUD Elina	Présidente ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
WIEDLER Mélanie	Présidente ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
REYMOND Mireille	Présidente ad hoc	Tribunal des mineurs
CROSET Jean-Philippe	Président ad hoc	Chambre patrimoniale cantonale
MERMOD Stéphane	Juge de paix ad hoc	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
SCHÜTZ Richard	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lausanne
CLERC Mikaël	Juge de paix itinérant ad hoc	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
ROCHAT Andrea	Juge de paix itinérante ad hoc	Justice de paix du district de la Broye-Vully
ROCHAT Andrea	Juge de paix itinérante ad hoc	Justice de paix du district de l'Ouest lausannois

84 personnes, parmi les magistrat-e-s professionnel-le-s et collaborateur-trice-s salarié-e-s, ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2022, dont 22 en raison d'un départ à la retraite. Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités est de 31.

66 magistrat-e-s professionnel-le-s et collaborateur-trice-s salarié-e-s, ainsi que 37 magistrat-e-s non professionnel-le-s, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2022.

SECTION ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION JUDICIAIRE

La section Organisation et système d'information judiciaire se compose de 8 collaborateur-trice-s, soit 7.1 ETP : un responsable de section (1 ETP), une directrice de programme (0.9 ETP), deux chefs de projet (2 ETP), trois gestionnaires d'accès et support aux utilisateur-trice-s (2.1 ETP) et un conseiller en organisation (1 ETP). Elle assure trois missions principales : la gestion des services informatiques, la gestion des projets et applications, ainsi que la gestion de la qualité.

MISSIONS

Gestion des services informatiques

En tant que centre de services, la section collabore avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour répondre à toutes les demandes de service liées aux postes de travail, aux systèmes d'information ainsi qu'aux mouvements du personnel de l'Ordre judiciaire et du Ministère public vaudois.

Gestion des projets et applications

En collaboration avec ses partenaires, en particulier la DGNSI, la section conduit les activités métier en lien avec les programmes et les projets de numérisation de la justice, ainsi qu'avec les évolutions des systèmes d'information et de la bureautique du poste de travail. Sur la base des besoins exprimés par les offices, elle assure le suivi des projets et veille à ce que les spécificités de l'Ordre judiciaire soient prises en compte.

Dans ce cadre, les activités principales de la section sont rattachées aux programmes intercantonaux et cantonaux suivants (voir ci-après) :

- Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire ;
- Numérisation de la justice vaudoise ;
- Administration numérique (ou cyberadministration) ;
- Évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Gestion de la qualité

La section est responsable de modéliser les processus métier des autorités et offices judiciaires. Leur cartographie est mise à jour et disponible sur le portail Intranet de l'Ordre judiciaire. Cette tâche permet l'adaptation et l'amélioration continue de l'organisation. Les processus modélisés servent en effet de référence et, de ce fait, assurent non seulement l'harmonisation des pratiques, mais jouent également le rôle de support de formation.

ACTIVITÉS 2022

Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire

Lancé en 2014, le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire vise à maintenir celui-ci dans un état performant et à garantir des prestations de qualité aux autorités et aux justiciables. Trois projets inhérents à ce programme ont principalement été menés durant l'année 2022 : la dématérialisation des dossiers de poursuites, la gestion de la jurisprudence et la modernisation de la gestion des dossiers judiciaires (« eGDX »).

La deuxième phase du projet de dématérialisation des dossiers de poursuites a été mise en œuvre dès l'automne 2021. Elle est intervenue d'abord auprès de l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, en qualité d'office pilote, puis devrait pouvoir s'étendre à l'ensemble des offices concernés dans le courant du premier trimestre 2023. Cette nouvelle

étape va permettre d'ajouter au périmètre initial les factures, les pièces comptables, les procès-verbaux des opérations de saisie et les documents émis de manière automatisée par le moteur de fusion (voir page 33).

À la suite de la réorientation dont il a fait l'objet en 2021, le projet de gestion de la jurisprudence a vu en 2022 la rédaction d'un nouveau cahier des charges, avec une analyse de faisabilité qui permettra par la suite de décider du scénario de réalisation.

Le projet « eGDx » – dont les objectifs sont la modernisation technologique de la solution de gestion des dossiers et, dans un second temps, l'harmonisation des outils dans la justice pénale, civile et administrative – s'est pour sa part poursuivi. Après la mise en service de son volet pénal (« eGDD ») en 2019 et de son volet civil (« eGDC ») en 2021, qui avait fait l'objet d'une formation dispensée à près de 360 utilisateur-trice-s des offices, d'importantes évolutions techniques ont été réalisées au second semestre 2022 ; elles ont permis de désengager définitivement les anciennes versions « GDD » et « GDC ». L'étude relative au volet administratif, qui prévoit l'intégration des dossiers de la Cour de droit administratif et public au projet « eGDx », a également été réalisée en 2022, ceci pour une mise en œuvre ultérieure.

Numérisation de la justice vaudoise

En février 2020, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de 400'000 francs à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la DGNSI, destiné à l'analyse et à l'évaluation des besoins liés à la numérisation de la justice vaudoise, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets informatiques intercantonaux. Pour y faire suite, les trois partenaires ont initié en janvier 2021 les travaux visant cette fois-ci à l'obtention de trois crédits pour, d'une part, poursuivre la modernisation du « SI Justice » et, d'autre part, réaliser les études complémentaires pour la première phase de numérisation de la justice. Cette démarche a abouti à la présentation d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) au Conseil d'État, qui l'a adopté le 3 novembre 2021, puis au Grand Conseil, qui l'a quant à lui adopté le 5 avril 2022 (voir pages 62-63).

À la suite de l'adoption de cet EMPD, plusieurs actions ont été entreprises quant au programme de numérisation de la justice vaudoise. Son organisation a été définie, l'emménagement dans les locaux dédiés a été effectué et l'équipe du programme – constituée de représentant-e-s métier de l'Ordre judiciaire et du Ministère public, ainsi que de collaborateur-trice-s du Secrétariat général de l'ordre judiciaire et de la DGNSI – est en cours de finalisation, avec l'objectif de lancer officiellement le programme au premier trimestre 2023. Les études relatives à la numérisation, comprenant la réalisation des prototypes ou pilotes, pourront ainsi être menées en 2023 et 2024.

L'Ordre judiciaire vaudois contribue activement au programme « Justitia 4.0 ». Celui-ci vise la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), plateforme en développement depuis l'automne 2022, ainsi que la gestion entière des dossiers judiciaires sous forme numérique (voir pages 62-63).

Étroitement corrélé au programme « Justitia 4.0 », le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse (voir page 62). Le programme se positionne désormais comme centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale.

L'introduction du nouveau casier judiciaire (« NewVOSTRA ») a nécessité quant à lui le développement de nouvelles interfaces pour les systèmes d'information de la justice. Ces interfaces entreront en vigueur au début de l'année 2023.

Administration numérique

Le programme d'Administration numérique, ou cyberadministration, désigne l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour dématérialiser les relations de l'Administration avec ses partenaires, les particulier-ère-s, les entreprises et les communes. Son but est de simplifier les démarches et de rationaliser le fonctionnement de l'Administration. Dans ce cadre, la section Organisation et système d'information judiciaire a continué à œuvrer sur différents axes, relatifs plus particulièrement à l'Office cantonal du registre du commerce.

En 2021, l'Office cantonal du registre du commerce mettait en service une version modernisée du moteur de recherche des entreprises vaudoises, soit l'une des pages les plus fréquentées du site Internet de l'État de Vaud. Cette année, l'Office cantonal du registre du commerce a poursuivi la refonte de ses formulaires en ligne, afin de les adapter aux derniers standards et technologies définis par le programme cyber de la DGNSI. Débuté en 2020, le développement de ces nouveaux formulaires, qui bénéficient des fonctionnalités du portail sécurisé du site www.vd.ch, s'est terminé en 2022 : leur mise en service s'est déroulée lors du second semestre de l'année écoulée. Désormais, les usager·ère·s peuvent déposer leurs demandes en ligne en ce qui concerne l'inscription, la modification et la radiation, en particulier pour les entreprises individuelles, les sociétés en commandite ou en nom collectif (voir pages 157-158).

Autres activités et projets

En parallèle des démarches mentionnées ci-dessus et de la gestion courante des demandes de service, du support et des incidents, la section a œuvré à divers projets.

Dans la volonté de mieux gérer et suivre les demandes adressées par les offices aux différentes sections du Secrétariat général, le projet « Gestion des demandes » avait débuté au mois d'octobre 2021, dans le but de remplacer les demandes adressées précédemment par courriel ou téléphone par une interface informatique (« JIRA »). Cette dernière est maintenant en production, ce depuis juin 2022, sous le nom de « eDEM-OJV » (voir page 25).

Indispensables à la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces et conformes aux attentes, les travaux de modélisation et d'harmonisation des processus métier se sont également poursuivis en 2022. Parmi les axes abordés figurent l'amélioration de la solution de gestion des séquestres pénaux, ainsi que la poursuite de la numérisation des processus de la Chambre des avocats (CAVO). Une revue de l'ensemble des processus métier du Tribunal des mineurs a par ailleurs débuté à l'automne de cette année et se poursuivra en 2023.

La section a également accompagné l'Office cantonal du registre du commerce dans le processus de renouvellement de sa certification ISO 9001:2015. Cette dernière repose sur un concept d'amélioration continue et une approche anticipative. Réalisé en septembre 2022, l'audit annuel de contrôle a une nouvelle fois permis, d'une part, de constater la conformité du système de management aux critères de la norme et, d'autre part, de déterminer la capacité du système à assurer que l'Office répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables. Pour rappel, cette certification est particulièrement importante pour cet office, qui se doit d'adapter sans cesse ses processus aux évolutions juridiques et technologiques, ainsi qu'aux attentes du public (voir page 158).

Finalement, la transition des ordinateurs fixes vers les ordinateurs portables s'est poursuivie. Alors qu'un ordinateur portable est fourni à chaque nouveau·elle collaborateur·trice de l'Ordre judiciaire, la section a également procédé au remplacement de plus de 450 ordinateurs fixes par des ordinateurs portables, ce en collaboration avec la DGNSI. Près de 91% des 1'677 ordinateurs que compte l'Ordre judiciaire sont désormais portables, soit 1'526 machines.

AUTRES MISSIONS DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PERMANENCE DE MÉDIATION

Dès avril 2017, l'Ordre judiciaire vaudois a mis en place une permanence de médiation au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en vue de contribuer activement au développement de la médiation comme outil de résolution d'un conflit. L'objectif de cette permanence est d'expliquer la médiation aux parties, ainsi que de les y sensibiliser. Aucune médiation n'y est directement effectuée. En cas d'intérêt, le·la médiateur·trice de permanence oriente ensuite les parties vers un·e médiateur·trice.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la permanence tient ses consultations chaque semaine (hors fêtes judiciaires), en alternance dans les locaux des quatre tribunaux d'arrondissement, soit à Lausanne, Nyon et Yverdon (le mardi de 9h à 12h), ainsi qu'à Vevey (le jeudi de 14h à 17h). Il convient de relever que de plus en plus de magistrat·e·s et d'avocat·e·s songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information. Ce travail de sensibilisation a également porté ses fruits de manière plus large, dans le sens que les magistrat·e·s renvoient toujours plus de cas directement en médiation, sans passer par la permanence.

PERMANENCE DES AVOCATS DE LA PREMIÈRE HEURE

Le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocat·e·s de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

2.6 Cheffes et chefs d'office

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un-e chef-fe d'office.

Chef-fe-s d'office au 31.12.2022

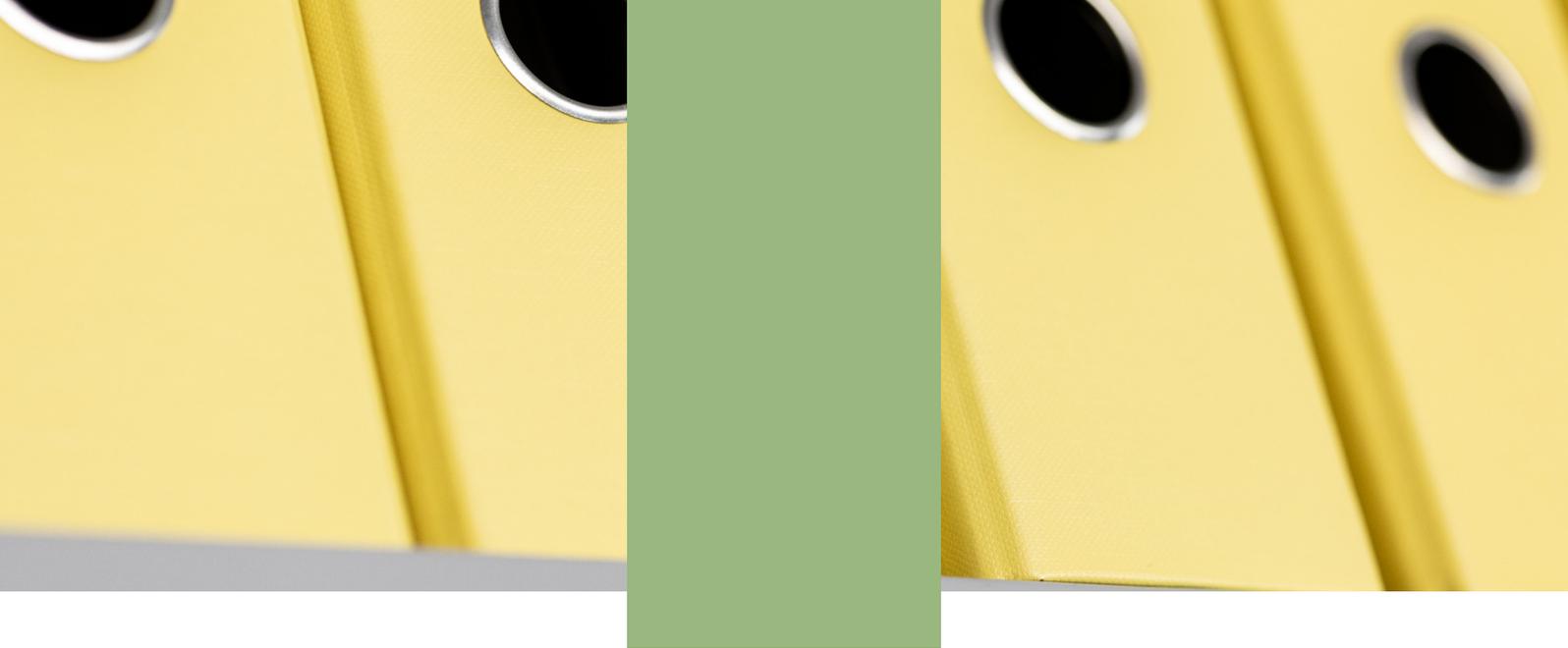
Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Grefe du Tribunal cantonal		
	CHAUTARD Marie-Pierre	MATILE Isabelle
Tribunaux d'arrondissement		
Broye et Nord vaudois	TÉSAURY Donovan	NUSSBAUMER Pascale
Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	RUFFIEUX Géraldine
La Côte	GUIGNARD Lionel	SORDET Joëlle
Lausanne	ELKAIM Katia	SCHULZ Caroline
Tribunal des mineurs		
	AUBERSON Patrick	DEBÉTAZ Richard
Tribunal des baux		
	GOMEZ-LAFITTE Patricia	BESENÇON Line
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines		
	AESCHLIMANN Patricia	DURWANG Laura
Justices de paix		
Aigle	IFF Carole	DESPONDS Sandrine
Broye-Vully	CURRAT SPLIVALO Céline	GUILLAUME Céline
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	LAURENT Sébastien	BEERHALTER CLERICI Laurence SCHLÜCHTER Stéphanie
Lausanne	BLANCHARD Caroline	GIL ESTIVAL Marina
Lavaux-Oron	DOUSSE BOSSEL Laurence	LOPES PEREIRA Vanessa
Morges	DISERENS Nicole	DELALOYE Marine
Nyon	ZUBER Marion	BOIS Sébastien
Ouest lausannois	HUBER-MAMANE Danièle	VIQUERAT Laetitia
Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	WIDER Myriam

Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Offices des poursuites		
Aigle	RIMAZ Stéphane	CEZILLY Valérie
Broye-Vully	GERMANN Philippe	ZOËLL Stéphane
Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	VERNEZ Christel (ad hoc)
Jura-Nord vaudois	ROSSÉ Pascal	DESPONT Catherine
Lausanne	ROMANO Daniel	ROD Yves
Lavaux-Oron	HENNEBERGER Olivier	TSCHANZ Christian
Morges	QUIBLIER Jean-François	PELLET Claire-Lise
Nyon	CHAPUISAT Pierre-Alain	PEREIRA Nilton
Ouest lausannois	PERRIN Yves	LAGONA Sandra
Riviera-Pays-d'Enhaut	GRANDJEAN Jérôme	GELATI Guillaume
Offices des faillites		
Broye et Nord vaudois	JAMOIS Sabine	SALERNO Alexandre
Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	LAGRIVE Jérôme
La Côte	KRAMER Pascal	FREYMOND FREY Florence
Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	CHAVAILLAZ Pascal
Office cantonal du registre du commerce		
	DECNAECK Yann	GUYE Stéphane

Le-la chef-fe d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

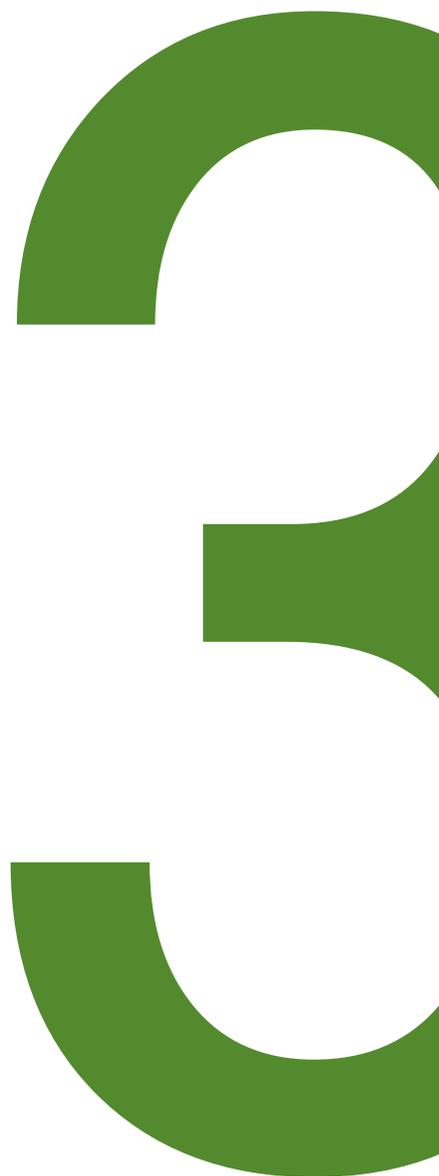
- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateur-trice-s.
- Informer régulièrement les magistrat-e-s ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis.
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office.
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateur-trice-s de son office ; soumettre au-à la secrétaire général-e les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef-fe d'office, qui est assisté-e d'un-e premier-ère greffier-ère ou d'un-e substitut-e, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.



Projets et réalisations

Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	3.1
Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	3.2
Tribunaux de prud'hommes	3.3
Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	3.4
Dossier judiciaire électronique	3.5
Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	3.6



3.1 Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)

Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE) est basé sur trois axes principaux : organisation et interdisciplinarité des autorités de protection, renforcement de la participation de l'enfant à la procédure et formation des magistrat·e·s s'agissant des situations complexes de maltraitance.

En 2022, ce projet d'envergure est passé à la phase de mise en œuvre. Les ressources nécessaires, qui ont d'ores et déjà été accordées par le Conseil d'État, ont en effet été confirmées – ou devront encore l'être – par le Grand Conseil dans le cadre des procédures budgétaires concernées (2022, 2023 et 2024).

Les engagements de magistrat·e·s, d'assesseur·e·s spécialisé·e·s, de greffier·ère·s et de gestionnaires de dossiers supplémentaires se sont déployés tout au long de l'année écoulée. Ils permettront l'entrée en fonction de ces nouvelles forces en début d'année 2023, en même temps que la création de chambres dédiées à la protection de l'enfant dans chaque justice de paix.

3.2 Projet pilote visant à favoriser le consensus parental

L'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ont décidé de lancer un projet pilote de consensus parental dans l'arrondissement de l'Est vaudois. Déployé à compter du 1^{er} janvier 2023, il vise à amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, sous l'impulsion d'un·e juge, afin d'éviter une cristallisation du conflit et de préserver les enfants.

Développé en coopération avec les professionnel·le·s intervenant autour des familles, le projet sera composé de différents volets, dont :

- Des séances de sensibilisation gratuites pour aider les parents à aborder la séparation de manière constructive. Elles seront animées par des avocat·e·s, ainsi que des médiateur·trice·s ou des thérapeutes ;
- Une procédure judiciaire adaptée et rapide, pour parer à une surenchère émotionnelle et à une escalade du conflit. Des formulaires de requête spécifiques ont été développés. Une fois saisie, l'autorité judiciaire fixera rapidement une première audience, destinée à aider les parents à trouver des solutions amiables, dans l'intérêt des enfants. Dans l'intervalle, l'autorité pourra procéder à des mesures d'instruction, dont l'audition des enfants mineur·e·s. Une enquête ciblée pourra également être confiée à la DGEJ, dans l'objectif d'obtenir une analyse rapide de la situation familiale ;
- Des mesures d'accompagnement (médiation, travail de coparentalité, aides de type thérapeutique), vers lesquelles le·la magistrat·e pourra orienter les parents si aucune solution n'est trouvée lors de la première audience. Complémentaires à la voie judiciaire, ces démarches visent à favoriser la recherche commune d'accords sur des questions de garde ou d'entretien. Une seconde séance de conciliation sera ensuite fixée pour tenter de finaliser une convention.

À l'issue de ce processus, si la démarche de consensus n'a pas abouti, la procédure judiciaire se poursuivra en vue de rendre un jugement.

Si les résultats constatés à l'issue du projet pilote sont positifs, le modèle de consensus parental devrait ensuite être étendu à l'ensemble du canton de Vaud.

3.3 Tribunaux de prud'hommes

Dans le but d'assurer une plus grande rapidité de traitement des dossiers de conflits du travail, une réorganisation commune aux tribunaux de prud'hommes des quatre arrondissements a été adoptée en 2022, y compris pour les dossiers à faible valeur litigieuse soumis au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les premières audiences seront ainsi fixées dès réception des requêtes d'ouverture d'action, afin d'éviter de longs échanges d'écritures qui ne sont en principe pas prévus en procédure simplifiée.

3.4 Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Les travaux de rénovation et d'extension du Tribunal cantonal, qui permettront de réunir sur un même site toutes les cours de l'autorité judiciaire supérieure du Canton – comme l'a souhaité le Constituant en 2003 – ont débuté au mois de février 2022.

Le chantier a impliqué la fermeture du Palais de justice de l'Hermitage au public, ainsi que la délocalisation des salles d'audience, des greffes et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, avec pour conséquence un certain nombre de déplacements hebdomadaires, voire quotidiens, de personnes et de dossiers.

Le calendrier des travaux est pour l'heure tenu. Le nouveau bâtiment sort de terre et les rénovations de l'ancien prennent forme, alors que la perspective de disposer d'ici deux ans d'un bel environnement de travail permet aux magistrat-e-s et aux collaborateur-trice-s de supporter les nuisances actuelles. La mise à disposition du bâtiment rénové ainsi que de l'extension se fera par phases successives et impliquera encore divers déménagements d'ici 2025.

3.5 Dossier judiciaire électronique

Le processus d'adoption de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) était en cours à la fin de l'année. Ladite loi vise à rendre obligatoire, pour les autorités judiciaires, la tenue des dossiers et la communication sous forme électronique. Dans ce cadre, le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » et le projet « Justitia 4.0 », en cours, prennent tout leur sens. Ils conduiront à terme à l'introduction généralisée des dossiers électroniques dans le cadre des affaires judiciaires, ainsi qu'à l'échange automatique des données entre les autorités de la chaîne pénale. L'Ordre judiciaire vaudois y prend une part active, notamment par le biais de sa section Organisation et système d'information judiciaire (voir pages 53-55).

Initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme « HIJP » coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse. À titre d'exemple, il ambitionne entre autres la standardisation des échanges entre les acteurs de la chaîne pénale que sont les polices, les ministères publics, les tribunaux et les autorités d'exécution des peines. Les ateliers ayant pour but d'identifier, décrire et prioriser les échanges entre chaque acteur concerné se sont poursuivis tout au long de l'année 2022.

Le programme « Justitia 4.0 » répond quant à lui à deux principaux objectifs : premièrement, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), qui permettra la communication et la consultation électroniques systématiques dans le domaine judiciaire ; deuxièmement, la gestion des dossiers judiciaires sous forme

numérique à tous les niveaux des procédures de droit civil, pénal et administratif, du début de la procédure à l'archivage des actes. Les groupes de travail responsables de formaliser et approfondir les réflexions menées jusque-là ont poursuivi leurs travaux en 2022. Les adjudications pour le développement et l'exploitation technique de la future plateforme sécurisée « Justitia.Swiss » ont été approuvées le 8 juillet 2022. Le projet est ainsi entré dans sa phase de réalisation, avec le début du développement de la plateforme en septembre de la même année.

Sur le plan cantonal, en date du 5 avril 2022, le Grand Conseil a accordé trois crédits à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) en vue, d'une part, de poursuivre la modernisation du système d'information de la justice « SI Justice » (5.784 millions de francs) et, d'autre part, de réaliser les études complémentaires pour la première phase de numérisation de la justice (2.488 et 3.805 millions de francs).

La mise en place du plateau projet a débuté au deuxième semestre 2022, avec la définition de la gouvernance entre l'Ordre judiciaire, le Ministère public et la DGNSI, ainsi qu'avec le recrutement des collaborateur-trice-s. Les travaux pourront ainsi commencer au premier trimestre 2023.

3.6 Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences

Divers échanges ont eu lieu en 2022 entre l'Ordre judiciaire et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), dans le cadre du projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle la Chambre patrimoniale cantonale peut être saisie (actuellement fixée à 100'000 francs) ; l'objectif en est la réduction du nombre – très élevé – de procédures pendantes devant cette autorité (voir pages 114-117). L'adoption d'un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) par le Conseil d'État est attendue dans le courant de l'année 2023.



Autorités judiciaires

Tribunal cantonal	4.1
Juridictions de première instance	4.2
Autres activités juridictionnelles	4.3



4.1 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 2) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4).

Il est formé de 44 juges cantonaux-ales (41.4 ETP) et de juges suppléant-e-s, élu-e-s pour la durée de la législature par le Grand Conseil. En tant qu'office au service de ses différentes cours, le Greffe du Tribunal cantonal lui apporte son soutien dans son rôle d'autorité juridictionnelle ; il comprend plus d'une centaine de postes, répartis entre des greffier-ère-s (65.5 ETP), du personnel administratif (43.72 ETP) et une bibliothécaire (1 ETP).

Sur le plan du nombre d'affaires⁸, le Tribunal cantonal a reçu 5'813 nouveaux dossiers en 2022, soit une baisse de 10% en comparaison de l'année précédente. Ce nombre est sensiblement inférieur à celui des dernières années (6'463 nouveaux dossiers en 2021, 6'046 en 2020 et 6'502 en 2019). Quand bien même le volume d'affaires entrées a diminué, le nombre des causes clôturées en cours d'année est globalement inférieur à celui des dossiers reçus (5'744, contre 5'813 nouvelles affaires). Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est ainsi en augmentation et s'élève à 2'971, contre 2'902 une année auparavant (+2%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances. Leur analyse détaillée démontre en effet qu'en comparaison avec 2021, l'année 2022 connaît une diminution des nouvelles affaires dans presque toutes les cours, particulièrement sensible à la Cour des assurances sociales (-25%), à la Chambre des recours civile (-21%) et à la Cour d'appel civile (-19%) ; font exception la Cour civile (CPC-CH), qui a reçu 35 dossiers de plus qu'en 2021 (passant de 19 à 54 entrées), et la Cour de droit administratif et public, qui enregistre une augmentation de 4%. Seules la Cour d'appel civile, la Chambre des recours civile, ainsi que la Cour des assurances sociales sont parvenues à liquider plus d'affaires qu'elles n'en ont reçues.

Il importe en outre de souligner qu'en cas d'absence de longue durée (par exemple pour accident, maladie ou congé de maternité), les juges cantonaux-ales ne sont pas remplacé-e-s. De plus, ces magistrat-e-s participent – aux côtés de leur charge juridictionnelle – à de nombreux groupes de travail, ainsi qu'aux commissions d'examen d'avocat-e-s, de notaires et d'agent-e-s d'affaires breveté-e-s, dont le nombre de candidat-e-s et les exigences pour la rédaction des épreuves et des grilles de correction sont en perpétuelle augmentation, impliquant un surcroît de charges considérables pour eux-elles.

Sur le plan des infrastructures, la réunion de toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, grâce à la rénovation et à l'extension du Palais de justice de l'Hermitage, se concrétise peu à peu. Après une année 2021 marquée par une importante préparation logistique, 2022 a vu le lancement officiel des travaux au mois de février. Bien que tout ait été fait pour réduire au maximum les impacts négatifs de ce chantier et assurer le bon fonctionnement de la justice, la délocalisation des salles d'audience, les nombreux déménagements internes, le temps nécessaire aux déplacements sur les différents sites, ainsi que les nuisances sonores pour les collaborateur-trice-s travaillant sur le site de l'Hermitage ont fortement impacté l'organisation du travail et la circulation des dossiers.

⁸ Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des autorités et offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2021 et le 01.01.2022, en raison d'ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2022 de la liquidation d'affaires à fin 2021).

COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

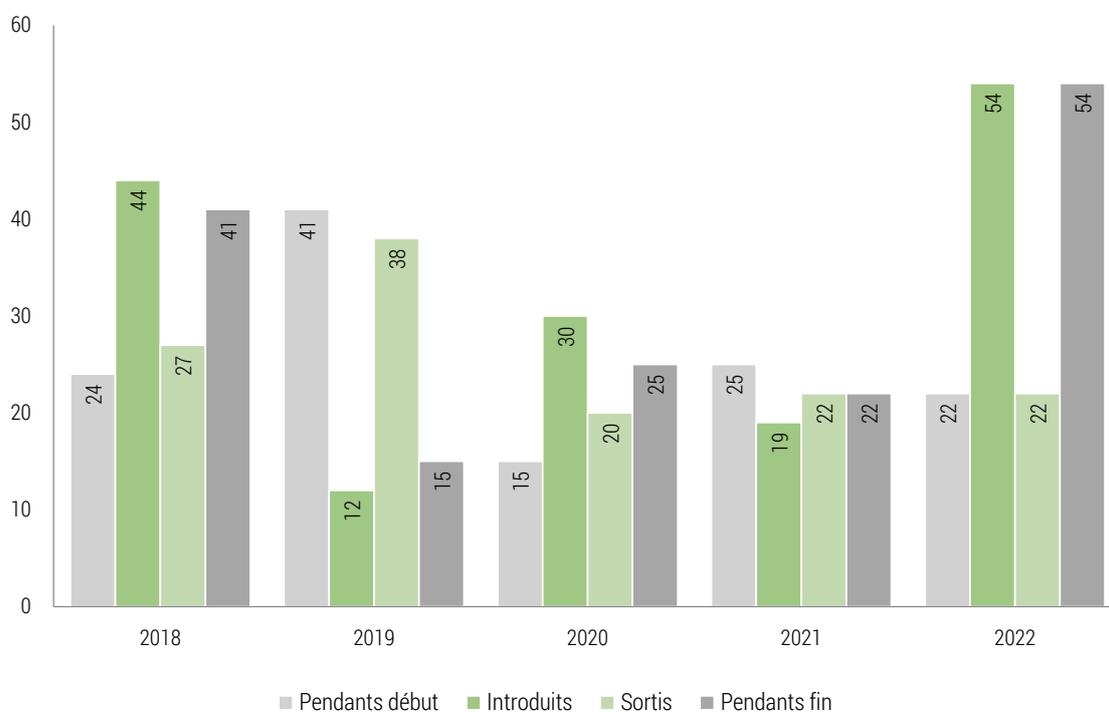
COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile traite des affaires pour lesquelles le droit fédéral impose une instance cantonale unique. Elle statue également sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, lorsque les parties sont d'accord de porter l'action devant elle, plutôt que devant la Chambre patrimoniale cantonale.

Composition de la Cour civile (CPC-CH) au 31.12.2022⁹

Juges cantonaux·ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-CH) de 2018 à 2022



Activité de la Cour civile (CPC-CH) en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
22	54	22	54

⁹ (p) : président·e ; (vp) : vice-président·e

Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2022

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	14	3	3	1	1
Pourcentages	65.2%	13.0%	13.0%	4.4%	4.3%

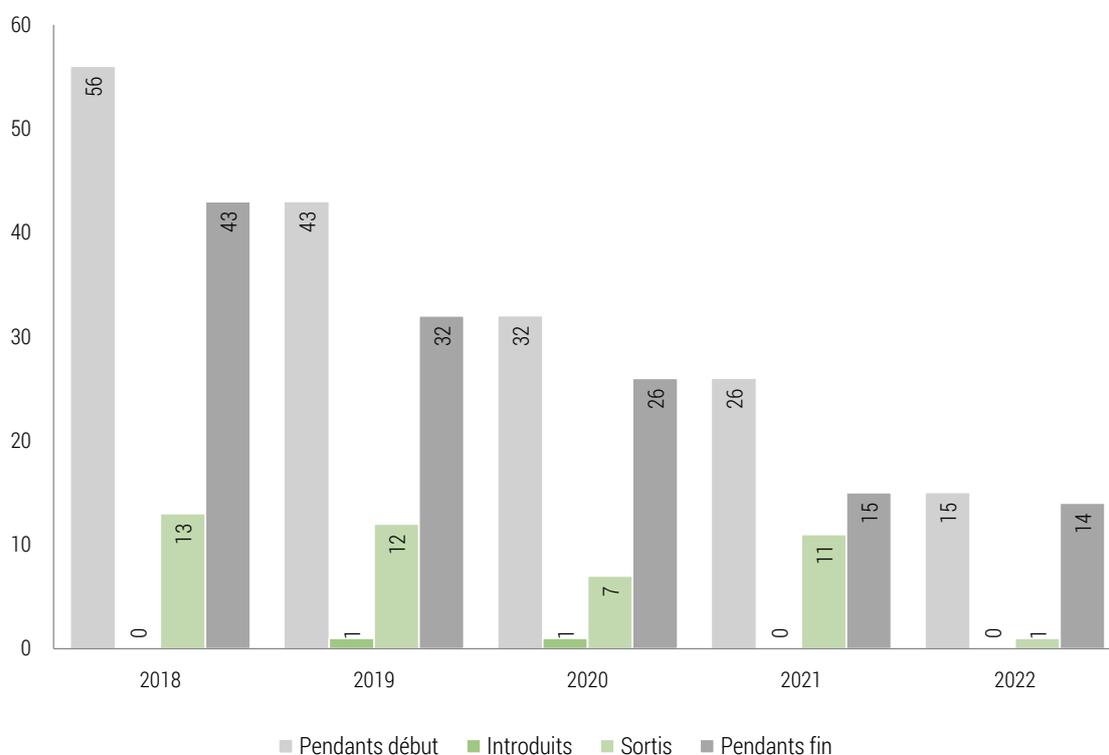
En 2022, la Cour civile (CPC-CH) a vu presque tripler les nouvelles affaires portées devant son autorité (54, contre 19 en 2021). Elle a traité 22 dossiers, soit un nombre stable comparativement aux deux années précédentes, de telle sorte que les procédures pendantes au 31 décembre présentent une augmentation marquée (54 en 2022, contre 22 en 2021). Plus de 65% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois (-8% par rapport à 2021) et 78% en moins d'une année (-4%).

COUR CIVILE (CPC-VD)

Composition de la Cour civile (CPC-VD) au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-VD) de 2018 à 2022



Activité de la Cour civile (CPC-VD) en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
15	0	1	14

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 14 à fin 2022. Depuis 2018, cette cour parvenait à traiter une douzaine d'affaires par année (exception faite de 2020), ce malgré la complexité des affaires restantes ; seul 1 dossier l'a été en 2022. Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

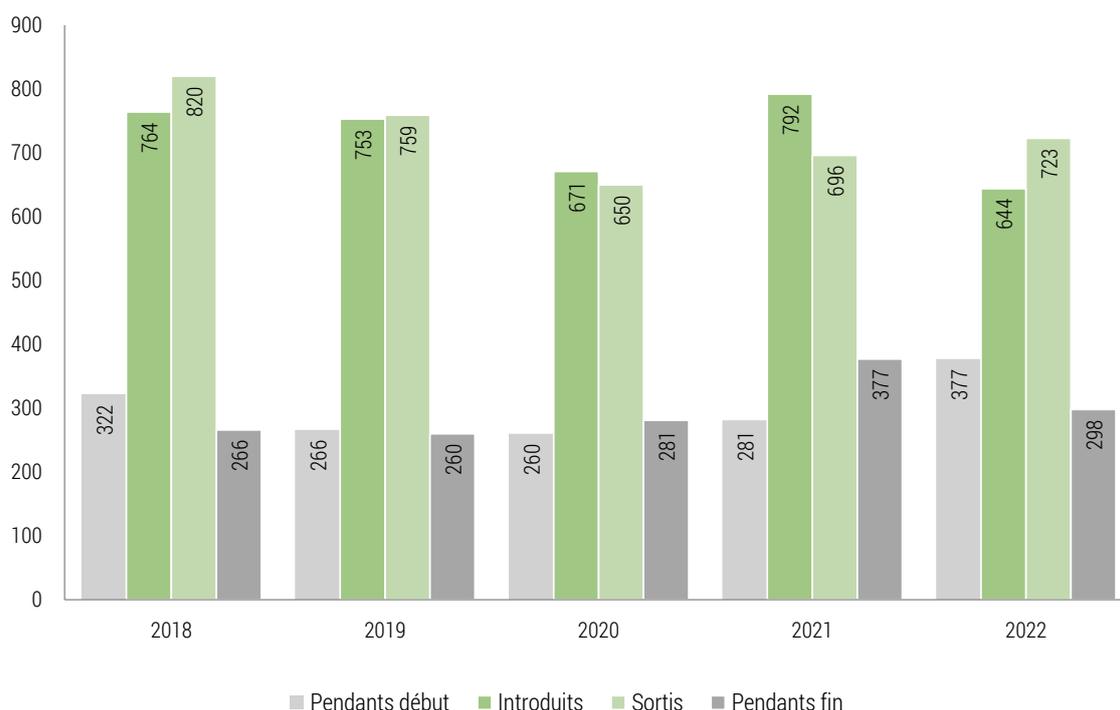
COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est compétente, sauf exceptions prévues par la loi, pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales, incidentes ou de mesures provisionnelles rendues en première instance. Un-e membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale.

Composition de la Cour d'appel civile au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
GIROUD WALTHER Sylvie (p)	CRITTIN DAYEN Marie-France (vp)	KRIEGER Joël	HACK Pierre
BENDANI Yasmina	PERROT Guillaume	COURBAT Céline	STOUDMANN Patrick
OULEVEY Richard	CHERPILLOD Anne	DE MONTVALLON Thomas	CHOLLET HUMBERSET Mélanie
Juges suppléant-e-s			
PIOTET Denis	DIETSCHY Patricia		

Activité de la Cour d'appel civile de 2018 à 2022



Activité de la Cour d'appel civile en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
377	644	723	234	324	165	298

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	210	239	152	72	51
Pourcentages	29.0%	33.0%	21.0%	10.0%	7.0%

La Cour d'appel civile a connu en 2022 une nette diminution du nombre d'affaires introduites, soit 644 dossiers entrés contre 792 en 2021 (-19%), année qui avait quant à elle enregistré une forte augmentation, après trois ans de diminution. Le nombre de causes traitées s'élève à 723, en hausse par rapport à 2021 (+4%). Il est également supérieur à celui des dossiers introduits (+12%). Les affaires pendantes au 31 décembre diminuent dès lors de 21%. 62% des affaires ont été instruites en moins de six mois et près de 93% en moins d'une année.

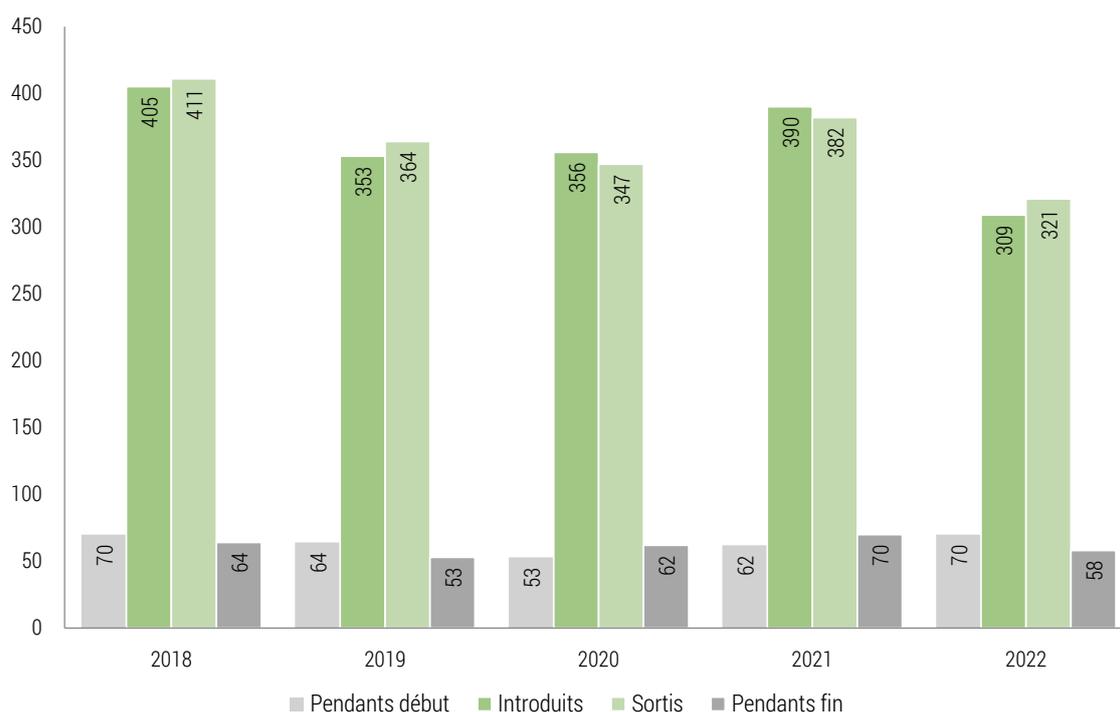
CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite les recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Elle connaît aussi de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires civiles qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également – et notamment – l'autorité de surveillance en matière de registre du commerce et de registre pour l'engagement du bétail. Elle connaît enfin de tous les recours formés contre les décisions de modération des notes d'honoraires des avocat-e-s, des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et des notaires.

Composition de la Chambre des recours civile au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
PELLET Marc (p)	CHERPILLOD Anne (vp)	SAUTEREL Bertrand	WINZAP Pierre-Henri
CRITTIN DAYEN Marie-France	COURBAT Céline	CHOLLET HUMBERSET Mélanie	
Juge suppléant			
PIOTET Denis			

Activité de la Chambre des recours civile de 2018 à 2022



Activité de la Chambre des recours civile en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
70	309	321	73	220	28	58

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	254	61	5	0	1
Pourcentages	79.1%	19.0%	1.6%	0.0%	0.3%

Alors que 2021 avait vu croître le volume des affaires introduites, la Chambre des recours civile a enregistré cette année le nombre de nouvelles causes le plus bas depuis l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, soit 309 dossiers (-21% par rapport à 2021). Le nombre d'affaires traitées est supérieur au nombre d'entrées (+4%). Une diminution des causes pendantes est en conséquence observée, puisqu'elles s'élèvent à 58 au 31 décembre 2022, contre 70 à fin 2021 (-17%). Plus de 98% des affaires ont été clôturées en moins de six mois, dont 79% dans un délai inférieur à trois mois.

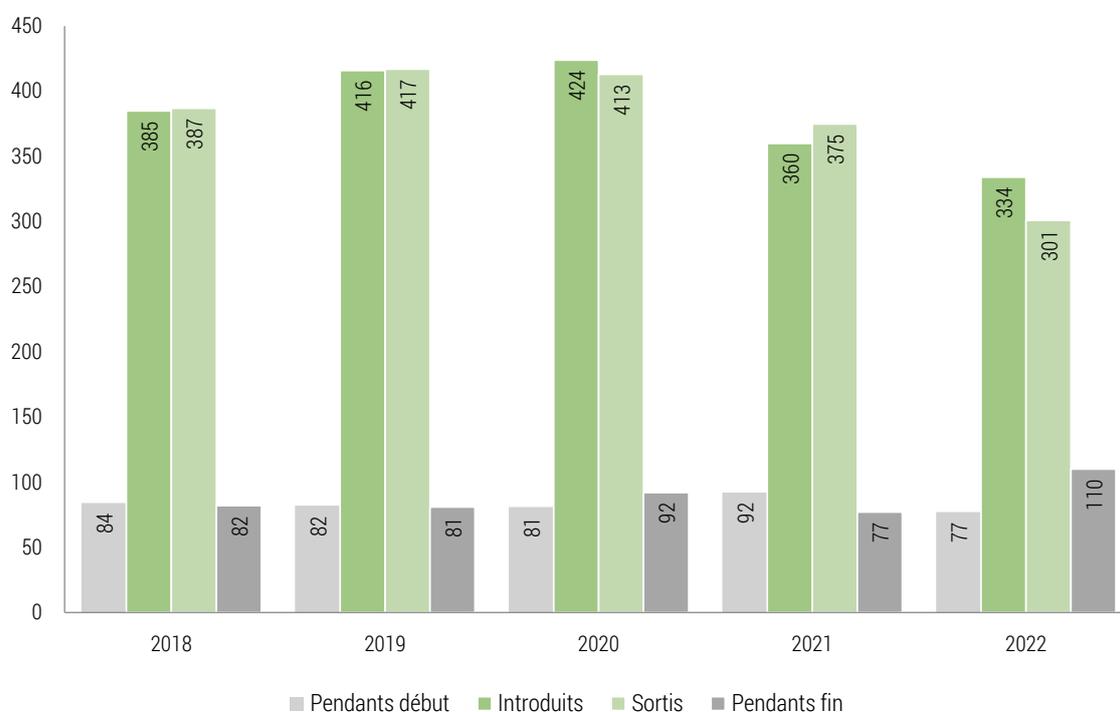
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en matière de poursuites, de faillites et de séquestres. Elle se prononce également, en tant qu'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites, sur les recours contre les décisions rendues par les président·e·s des tribunaux d'arrondissement.

Composition de la Cour des poursuites et faillites au 31.12.2022

Juges cantonaux·ales			
HACK Pierre (p)	MAILLARD Christophe (vp)	BYRDE Fabienne	ROULEAU Sandra
GIROUD WALTHER Sylvie	CHERPILLOD Anne		

Activité de la Cour des poursuites et faillites de 2018 à 2022



Activité de la Cour des poursuites et faillites en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
77	334	301	63	211	27	110

Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	181	84	27	9	0
Pourcentages	60.0%	28.0%	9.0%	3.0%	0.0%

Pour la seconde année consécutive, la Cour des poursuites et faillites a reçu moins de nouvelles causes, avec 334 nouveaux dossiers en 2022, contre 360 en 2021 (-7%) et 424 en 2020. Ce nombre est supérieur de 10% à celui des dossiers traités en cours d'année, qui présente lui-même une diminution marquée comparativement à 2021 (-20%). Le stock augmente de 77 à 110 dossiers (+43%). La durée de traitement est légèrement allongée : 60% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-4% par rapport à 2021) et 88% en moins de six mois (-5%).

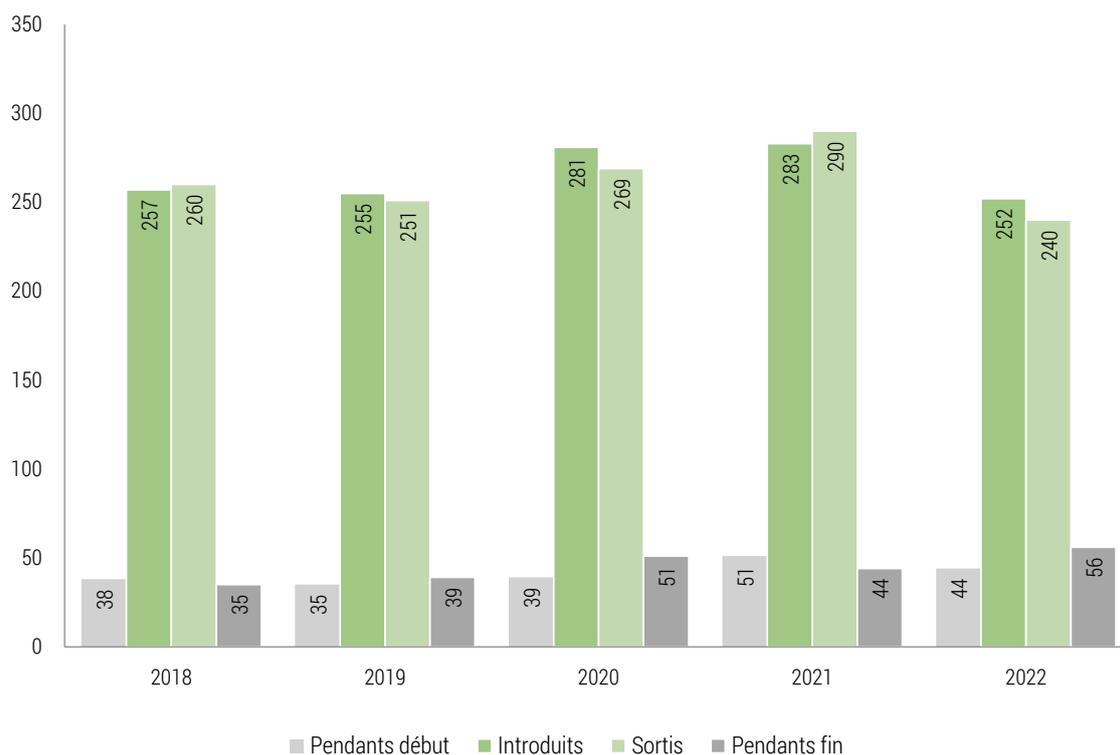
CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle est aussi compétente pour statuer sur tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Composition de la Chambre des curatelles au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
ROULEAU Sandra (p)	CHOLLET HUMBERSET Mélanie (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	KRIEGER Joël
KÜHNLEIN Caroline	BENDANI Yasmina	COURBAT Céline	GIROUD WALTHER Sylvie

Activité de la Chambre des curatelles de 2018 à 2022



Activité de la Chambre des curatelles en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis				Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Sortis avant décision	Autorité de surveillance	
44	252	240	37	177	26	0	56

Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	189	41	10	0	0
Pourcentages	78.7%	17.1%	4.2%	0.0%	0.0%

Tandis que la Chambre des curatelles enregistrait en 2021 un record de dossiers introduits, on observe en 2022 une diminution de 11% des affaires entrées (252, contre 283 une année auparavant), pour atteindre un niveau proche de celui observé en 2019. Le nombre d'affaires traitées (240 en 2022, contre 290 en 2021, soit -17%) est inférieur de 5% à celui des dossiers introduits. Le nombre de causes pendantes au 31 décembre présente de ce fait une augmentation de 12 dossiers (56 en 2022, contre 44 en 2021). 79% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (+6%) et 100% en moins de neuf mois.

COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

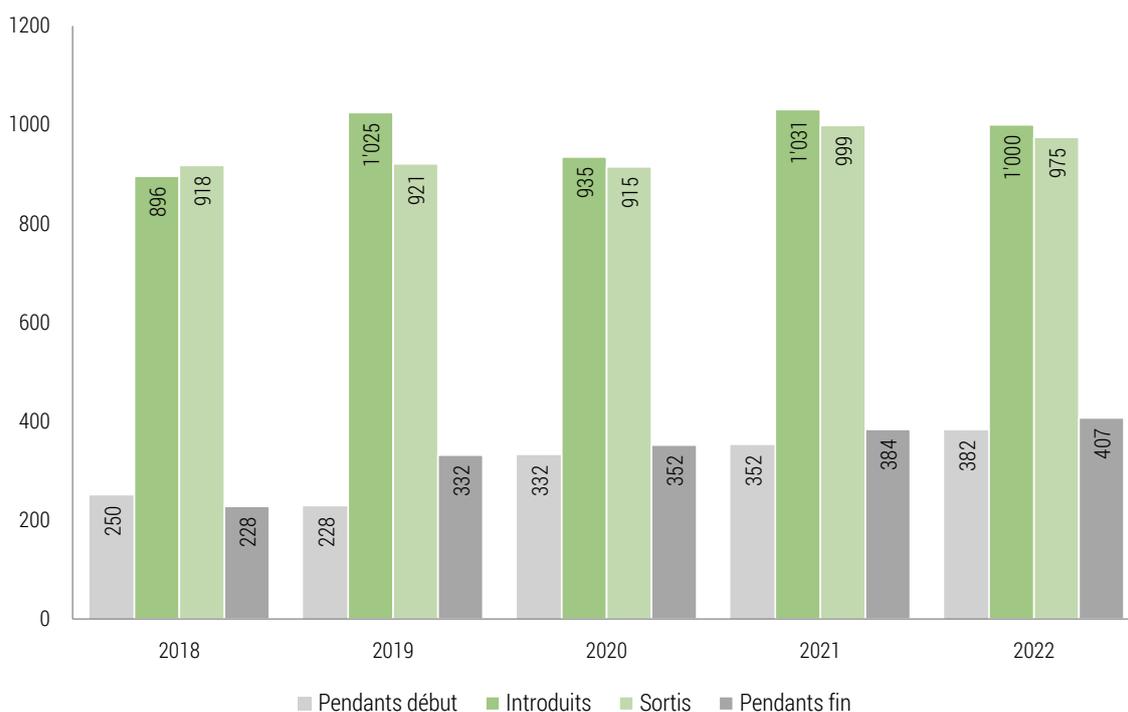
COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale statue sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs), qui ont clos tout ou partie de la procédure, ainsi que sur les demandes de révision.

Composition de la Cour d'appel pénale au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
BENDANI Yasmina (p)	WINZAP Pierre-Henri (vp)	SAUTEREL Bertrand	PELLET Marc
ROULEAU Sandra	KÜHNLEIN Caroline	STOUDMANN Patrick	DE MONTVALLON Thomas
Juge suppléant			
TINGUELY Alexandre			

Activité de la Cour d'appel pénale de 2018 à 2022



Activité de la Cour d'appel pénale en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		
382	1'000	975	239	323	413	407

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	410	156	244	107	59
Pourcentages	42.0%	16.0%	25.0%	11.0%	6.0%

En 2022, la Cour d'appel pénale a vu une modeste diminution des affaires portées devant son autorité (-3%). Le nombre de nouveaux dossiers atteint toutefois pour la troisième fois – après 2019 et 2021 – la barre symbolique du millier. Le nombre de causes traitées présente également une diminution (975 dossiers clôturés en 2022, contre 999 en 2021) et reste légèrement inférieur au nombre d'affaires reçues. Les causes pendantes en fin d'année sont ainsi en hausse pour la quatrième année consécutive (+7%). Au niveau de la durée de traitement des dossiers, 58% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois (contre 73% une année auparavant) et 83% dans un délai inférieur à neuf mois (-11%)¹⁰.

CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

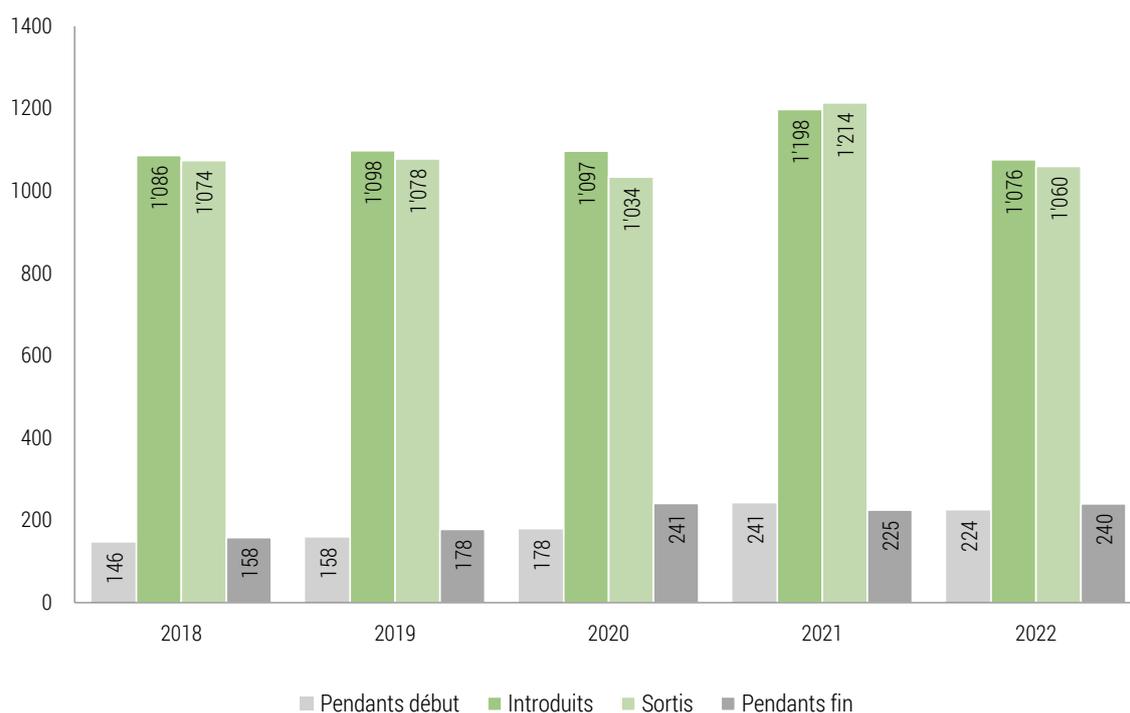
La Chambre des recours pénale traite les recours formés contre les actes de procédure et les décisions non sujettes à appel de la Police, du Ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contravention et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que contre celles de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue enfin sur tout recours adressé au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.

Composition de la Chambre des recours pénale au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
BYRDE Fabienne (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	MEYLAN Jean-François
KRIEGER Joël	PERROT Guillaume	MAILLARD Christophe	
Juge suppléante			
EPARD Muriel			

¹⁰ En 2021, des chiffres inexacts ont été retenus concernant la durée d'instruction des dossiers traités par la Cour d'appel pénale. Les statistiques rectifiées sont présentées ci-après. 2021 : 498 dossiers traités en moins de 3 mois (50%), 230 entre 3 et 6 mois (23%), 216 entre 6 et 9 mois (22%), 36 entre 9 et 12 mois (4%) et 21 en plus de 12 mois (2%).

Activité de la Chambre des recours pénales de 2018 à 2022



Activité de la Chambre des recours pénales en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
224	1'076	1'060	275	509	276	240

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	717	222	94	18	8
Pourcentages	67.7%	20.9%	8.9%	1.7%	0.8%

Bien qu'elle passe une nouvelle fois le seuil des 1'000 recours introduits, qui restent de ce fait à un niveau élevé, la Chambre des recours pénales enregistre cette année une baisse des nouvelles affaires (1'076 dossiers reçus, contre 1'198 en 2021, soit -10%). Le nombre de dossiers traités (1'060) est légèrement inférieur au nombre de dossiers entrés (1'076), revenant à la tendance des années précédentes, exception faite de 2021. Au 31 décembre, les causes pendantes présentent une augmentation de 7%, s'approchant du niveau constaté fin 2020. 89% des recours ont été traités en moins de six mois (contre 94% en 2021)¹¹.

¹¹ En 2020 et 2021, des chiffres inexacts ont été retenus concernant la durée d'instruction des dossiers traités par la Chambre des recours pénales. Les statistiques rectifiées sont présentées ci-après. 2020 : 832 dossiers traités en moins de 3 mois (76%), 208 entre 3 et 6 mois (19%), 41 entre 6 et 9 mois (4%), 13 entre 9 et 12 mois (1%) et 2 en plus de 12 mois (< 1%); 2021 : 944 dossiers traités en moins de 3 mois (72%); 291 entre 3 et 6 mois (22%); 79 entre 6 et 9 mois (6%); 3 entre 9 et 12 mois (<1%); 3 en plus de 12 mois (<1%).

COURS DE DROIT PUBLIC

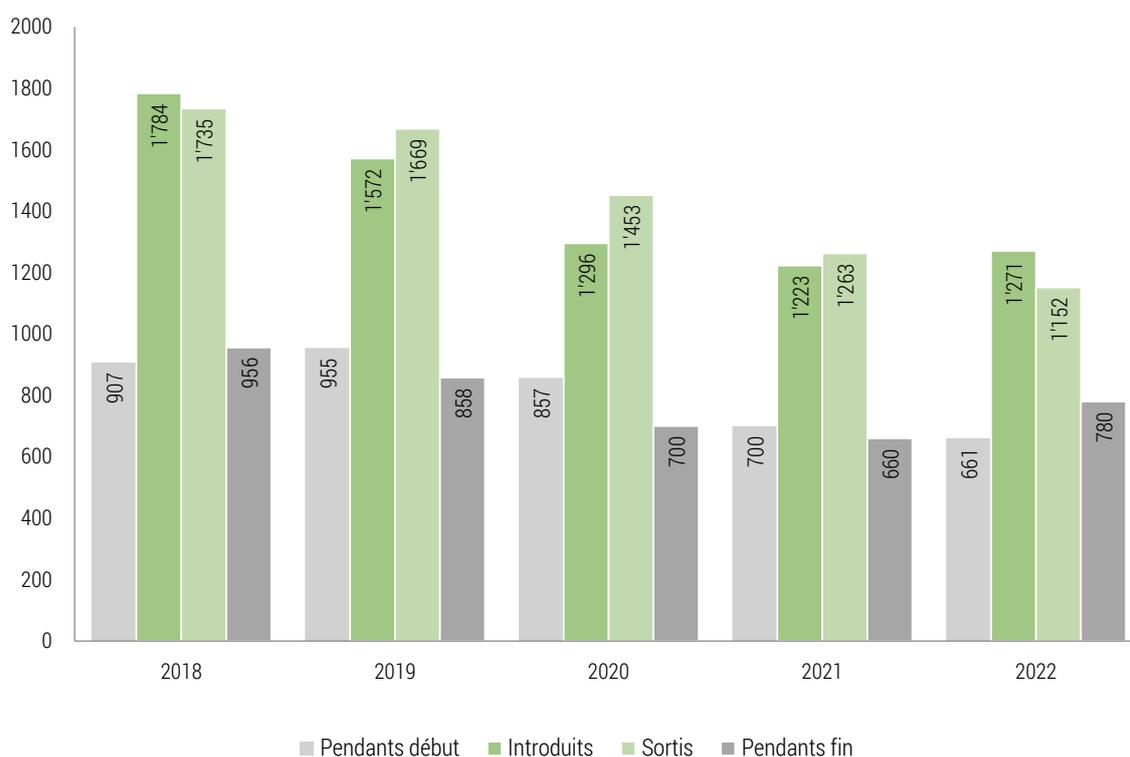
COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public examine en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence recouvre tous les domaines de la juridiction administrative, sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.

Composition de la Cour de droit administratif et public au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
CDAP I			
SEGURA Serge (p)	REVEY Danièle (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre
BORDA Annick			
CDAP II			
VIANIN Guillaume (p)	DÉPRAZ Alex (vp)	AMOOS PIGUET Mihaela	
CDAP III			
REVEY Danièle (p)	SEGURA Serge (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	AMOOS PIGUET Mihaela	VIANIN Guillaume
DÉPRAZ Alex	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre	BORDA Annick
Juges suppléants			
POLTIER Etienne	GANI Raphaël		

Activité de la Cour de droit administratif et public de 2018 à 2022



Activité de la Cour de droit administratif et public en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
CDAP I					
AC (Construction et aménagement du territoire)	300	441	382	235	359
AF (Améliorations foncières)	2	1	2	2	1
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	17	17	21	17	13
CDAP II					
EF (Estimations fiscales des immeubles)	4	2	5	2	1
FI (Impôts et taxes)	63	173	130	84	106
MPU (Marchés publics)	10	22	25	13	7
CDAP III					
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	14	23	26	20	11
CR (Mesures administratives prises en application de la loi sur la circulation routière)	10	46	34	28	22
GE (Autres contentieux)	130	298	272	190	156
PE (Séjour et établissement des étrangers)	66	158	157	126	67
PS (Action sociale)	41	82	89	66	34
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	4	8	9	9	3
Total	661	1'271	1'152	792	780

Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	438	207	184	127	196
Pourcentages	38.0%	18.0%	16.0%	11.0%	17.0%

Après trois ans consécutifs lors desquels les entrées avaient fortement diminué, ce en raison de la baisse d'activité des CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) et III (autres contentieux), le nombre de causes portées devant la Cour de droit administratif et public repart à la hausse ; 1'271 affaires ont été introduites en 2022, contre 1'223 en 2021 (+4%).

Cette tendance générale concerne les trois cours, à des échelles cependant diverses : la CDAP I (construction et aménagement du territoire) reste la plus concernée (+8%), alors que l'augmentation s'élève à respectivement 4% et 1% pour les CDAP II et III.

Un nombre inférieur de dossiers ayant par ailleurs été traité (1'152, contre 1'271 entrées, soit -9%), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre atteint 780, contre 661 en début d'année (+18%). Cette tendance globale varie selon les cours : alors que les CDAP I et III présentent des augmentations respectives de 17% et 10%, la CDAP II voit son stock croître de plus de 48%.

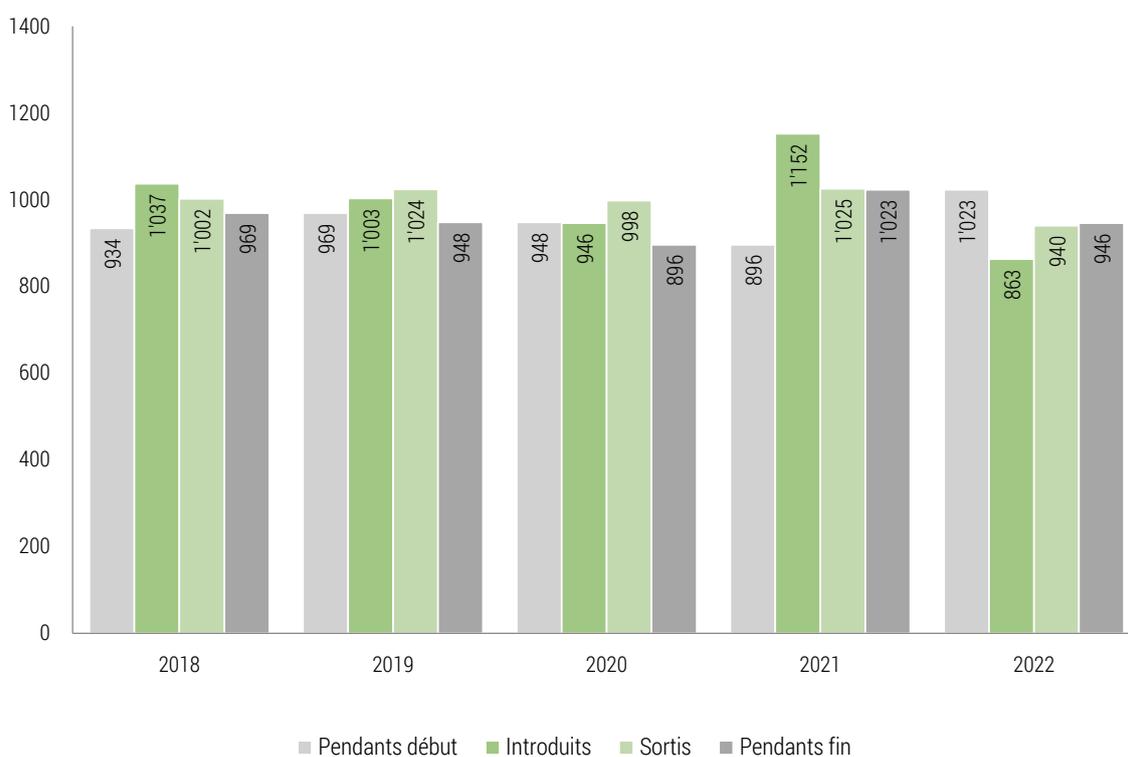
COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AI, AVS, assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-chômage, etc.). Elle traite aussi les contestations en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celles liées au partage des prestations de sortie après divorce.

Composition de la Cour des assurances sociales au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
BRÉLAZ BRAILLARD Odile (p)	BERBERAT Natacha (vp)	RÖTHENBACHER Anne	NEU Jean-François
DI FERRO DEMIERRE Tania	MÉTRAL Jean	PASCHE Mélanie	PIGUET Jacques Olivier
DURUSSEL Viviane	GAURON-CARLIN Sabrina		
Juge suppléante			
PÉTREMAMAND Sylvie			

Activité de la Cour des assurances sociales de 2018 à 2022



Activité de la Cour des assurances sociales en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	189	149	159	158	179
ACH (Assurance chômage)	182	183	198	190	167
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	51	42	42	41	51
AI (Assurance invalidité)	440	350	387	380	403
AM (Assurance maladie)	33	24	29	29	28
PC (Prestations complémentaires)	30	50	43	42	37
PP (Prévoyance professionnelle)	43	43	38	37	48
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	8	6	11	10	3
AMC (Assurance maladie complémentaire)	0	0	0	0	0
Autres causes	47	16	33	30	30
Total	1'023	863	940	917	946

Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2022

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	293	315	248	84
Pourcentages	31.2%	33.5%	26.4%	8.9%

La Cour des assurances sociales qui, en 2021, avait vu une augmentation marquée des nouvelles affaires, enregistre en 2022 une baisse de 25% des dossiers introduits (863 nouvelles affaires, contre 1'152 une année auparavant). Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre repasse ainsi sous la barre symbolique du millier, malgré un nombre de dossiers traités inférieur à celui de l'année dernière (940, contre 1'025 en 2021, soit -8%). Le nombre de causes traitées a toutefois dépassé le nombre de causes introduites (+9%). La durée de traitement des causes s'est quant à elle allongée : 65% des dossiers ont été traités en moins d'un an (contre 71% en 2021).

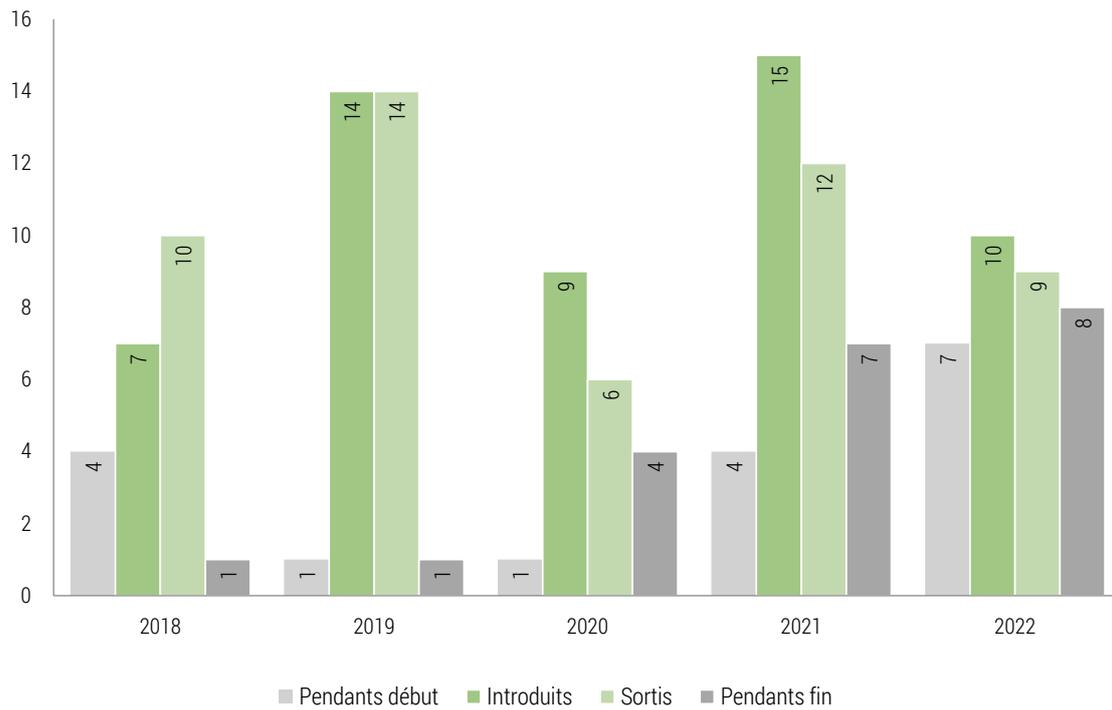
COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité au droit supérieur des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux. Sur recours, elle statue en dernière instance cantonale sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Composition de la Cour constitutionnelle au 31.12.2022

Juges cantonaux-ales			
LANGONE Pascal (p)	KART François (vp)	BYRDE Fabienne	JOMINI André
PASCHE Mélanie	SAUTEREL Bertrand (suppl.)	FONJALLAZ Aleksandra (suppl.)	

Activité de la Cour constitutionnelle de 2018 à 2022



Activité de la Cour constitutionnelle en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
7	10	9	8

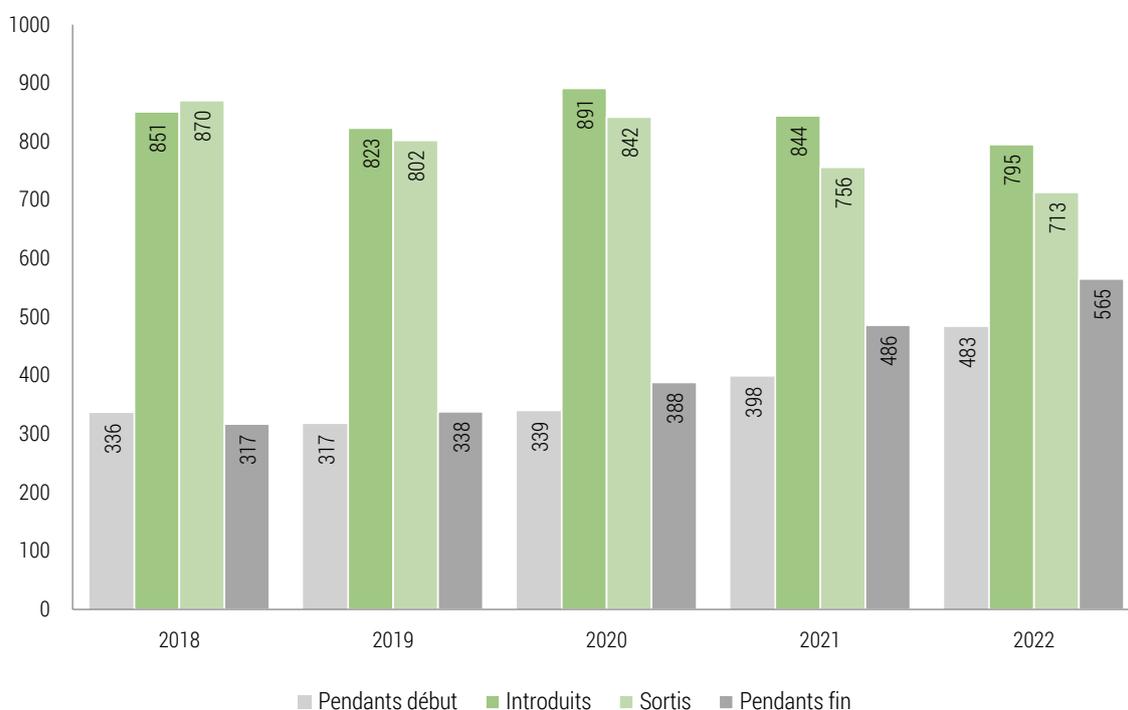
Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	1	2	1	4	1
Pourcentages	11.1%	22.2%	11.1%	44.4%	11.1%

En 2022, la Cour constitutionnelle a reçu 10 nouvelles affaires, contre 15 en 2021. Elle a traité 9 dossiers et termine ainsi l'année avec 8 affaires pendantes au 31 décembre (contre 7 en 2021). La vitesse de traitement des recours a fortement ralenti, et suit la tendance déjà observée l'année précédente : 33% des causes ont été traitées dans un délai inférieur à six mois (contre 75% en 2021 et 100% en 2020).

RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2018 à 2022



Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Recours admis	Recours rejetés / liquidés avant décision	
Cour civile (CPC-CH)	2	2	4	0	4	0
Cour d'appel civile	105	107	106	14	92	106
Chambre des recours civile	10	27	33	4	29	4
Cour des poursuites et faillites	42	47	43	0	43	46
Chambre des curatelles	14	34	37	1	36	11
Cour d'appel pénale	116	158	140	24	116	134
Chambre des recours pénale	68	161	115	15	100	114
Cour de droit administratif et public	79	141	133	16	117	87
Cour des assurances sociales	45	116	99	15	84	62
Cour constitutionnelle	2	2	3	0	3	1
Total	483	795	713	89	624	565

En 2022, 795 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des décisions rendues par le Tribunal cantonal, toute matière confondue¹². En 2021, 844 avaient été déposés.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 713 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal¹³. Parmi ces 713 recours, 89 ont été admis (soit 12%) et 624 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 88%). En 2021, le pourcentage de recours admis était de 13% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 87%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2022 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

¹² Ces chiffres incluent également les recours au Tribunal pénal fédéral (Cour d'appel pénale : 0 recours pendant, 5 recours introduits, 0 recours liquidés, 5 recours pendants ; Chambre des recours pénale : 0 recours pendant, 1 recours introduit, 1 recours admis, 0 recours pendant).

¹³ Idem

AUTRES FONCTIONS

CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocat-e-s. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un-e avocat-e. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocat-e-s stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, le-la bâtonnier-ère de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisi-e-s parmi les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 26).

En 2022, la Chambre des avocats s'est réunie à 10 reprises ; elle a rendu 9 décisions disciplinaires, contre 7 en 2021, et a traité de nombreuses autres demandes et dénonciations. Ses décisions définitives sont publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir pages 25-26). En 2022, la Chambre a procédé à l'inscription de 85 avocat-e-s et à plusieurs centaines de modifications.

En outre, l'activité du-de la président-e de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations, ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence. En 2022, le-la président-e de la Chambre a rendu 8 décisions de modération, contre 12 en 2021.

CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agent-e-s d'affaires breveté-e-s. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, un-e avocat-e choisi-e parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agent-e-s d'affaires breveté-e-s, tou-te-s nommé-e-s par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 26).

En 2022, la Chambre des agents d'affaires brevetés n'a rendu aucune décision disciplinaire et a traité 1 requête de modération. Elle ne s'est pas réunie durant l'année écoulée.

La Chambre tient également le tableau des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et celui des stagiaires (voir pages 25-26). En 2022, elle a procédé à l'inscription de 2 nouvelles agentes d'affaires brevetées.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Composée de trois juges cantonaux-ales, l'Autorité de surveillance intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrat-e-s judiciaires, professionnel-le-s et non professionnel-le-s. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 28).

Activité de l'Autorité de surveillance en 2022

Pendants début	Introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Sortis	Pendants fin
2	11	7	4	2

L'Autorité de surveillance a été saisie de 11 cas en 2022.

Les deux affaires pendantes au 31 décembre 2021 ont pu être clôturées dans le courant de l'année 2022, à la suite de la démission des magistrats non professionnels concernés, qui faisaient l'objet de poursuites pénales.

Tout au long de l'année 2022, ce sont 6 magistrat-e-s professionnel-le-s et non professionnel-le-s qui ont été dénoncé-e-s par des justiciables. Ces situations n'ont donné lieu à aucune suite particulière. L'une d'entre elles ne concernait pas un magistrat vaudois, tandis que les 5 autres ne reposaient sur aucun fondement.

La Cour administrative a pour sa part transmis à l'Autorité de surveillance 4 situations concernant des magistrat-e-s professionnel-le-s et non professionnel-le-s faisant l'objet d'enquêtes pénales, ainsi que 1 dénonciation formulée par un justiciable à la suite d'une audience présidée par un magistrat professionnel.

L'Autorité de surveillance termine l'année 2022 avec 2 affaires pendantes. Elles vont être transmises au Conseil de la magistrature comme objet de sa compétence, puisque la surveillance disciplinaire exercée par l'Autorité de surveillance jusqu'au 31 décembre 2022 est reprise à compter du 1^{er} janvier 2023 par cette nouvelle entité.

ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'État de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un-e juge cantonal-e et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 28).

Activité de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2022

Pendants début	Introduits	Jonctions	Suspendus / traités	Pendants fin
0	1	0	1	0

Une seule cause a été soumise à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2022, déposée conjointement par les trois organisations du personnel (FSF, SSP-Vaud et Fédération syndicale SUD). Elle concernait l'indexation des salaires de la fonction publique et du secteur parapublic. Un acte de non-conciliation a été délivré.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2022, 1'794 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une diminution de 8% par rapport à 2021, qui avait vu la réception de 1'967 sollicitations (+12% comparativement à 2020, année marquée par un ralentissement de l'activité judiciaire à l'étranger, induit par le contexte sanitaire). Elles se répartissent comme suit :

- 1'502 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'465 notifications simples et 37 commissions rogatoires) ;
- 292 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (225 notifications simples et 67 commissions rogatoires).

Aucune demande d'assistance judiciaire n'a été déposée, que ce soit par une autorité étrangère ou cantonale.

4.2 Juridictions de première instance

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2022

Broye et Nord vaudois			
Président·e·s			
TÉSAURY Donovan (1 ^{er} président)	BALLIF Alban	HERSCH Gabriel	PEISSARD Olivier
PITTET VUILLÈME Véronique	ZIMMERMANN COURT Joëlle		
Vice-président·e·s			
BRABIS LEHMANN Emilie	BRIDEL Bastien	DISCH Françoise	
Est vaudois			
Président·e·s			
OSOJNAK Sandrine (1 ^{re} présidente)	BOUCHER Sandrine	MONOD Nicolas	MOOS Franz
MORENO DÁVILA Christine	PAGE Anne-Catherine	PIGUET Catherine	
Vice-président·e·s			
LILLA Schahla	WELLAUER Angèle		
La Côte			
Président·e·s			
GUIGNARD Lionel (1 ^{er} président)	CORNAZ Patricia	MICHEL Aurélien	NEUENSCHWANDER Anouk
RIVA ANNAHEIM Erica	STOLL Daniel		
Vice-président·e·s			
ACETI VENDRAMI Daniela	CHAPUISAT Virginie	SPITZ Anne-Laure	

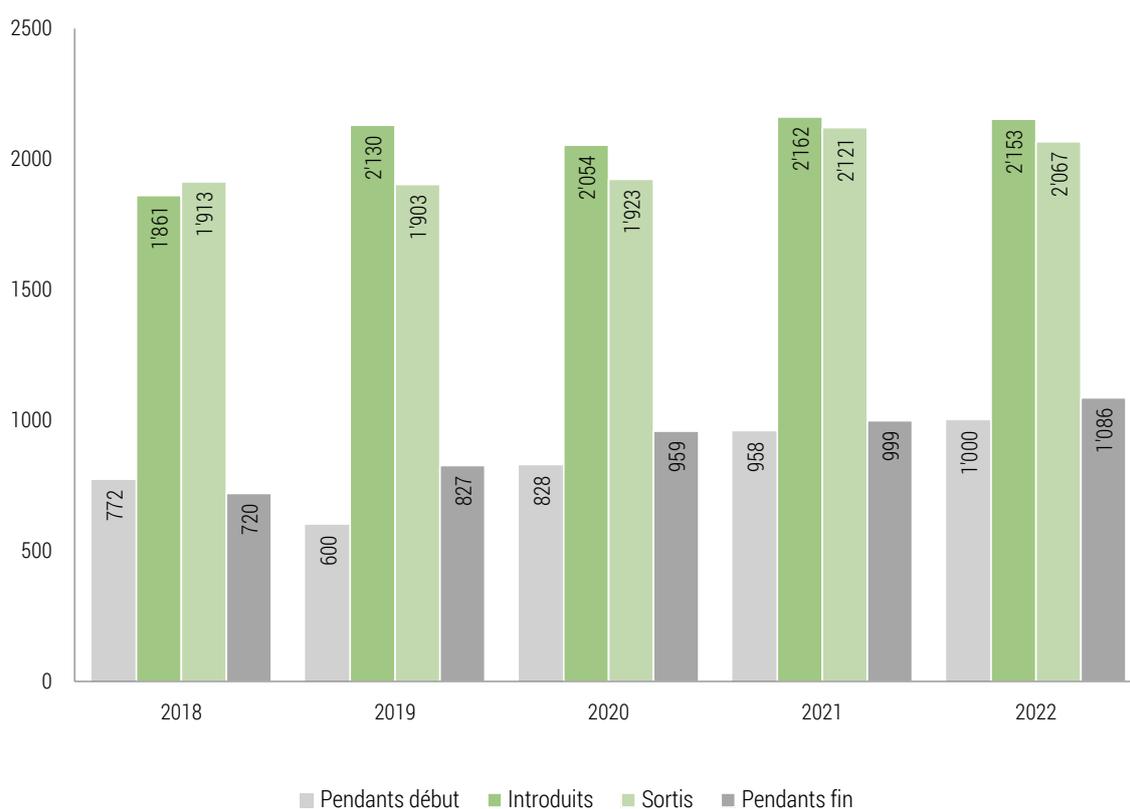
Lausanne			
Président-e-s			
ELKAIM Katia (1 ^{re} présidente)	BORNET Sandrine	BRUTTIN Pierre	CHAMBOUR Lionel
COLETTA Stéphane	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	CORPATAUX Vincent	FAVRE Valérie
FESER Alexandre	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne	SCHMUTZ Sébastien
TURKI Malika			
Vice-président-e-s			
CHARTON Claire	MERINAT Valérie	MUEHLBAUER Sandra	
Président itinérant de tribunal d'arrondissement			
INTIGNANO Giovanni			

Les tribunaux d'arrondissement comptent également chacun une trentaine de postes de collaborateur-trice-s, à l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui en comprend une septantaine. Ces postes sont occupés par des greffier-ère-s (46.4 ETP) et du personnel administratif (85 ETP).

CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à douze mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales ou municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à douze mois et inférieure ou égale à six ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à six ans.

Activité des tribunaux pénaux de 2018 à 2022
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police



Activité des tribunaux pénaux en 2022
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police

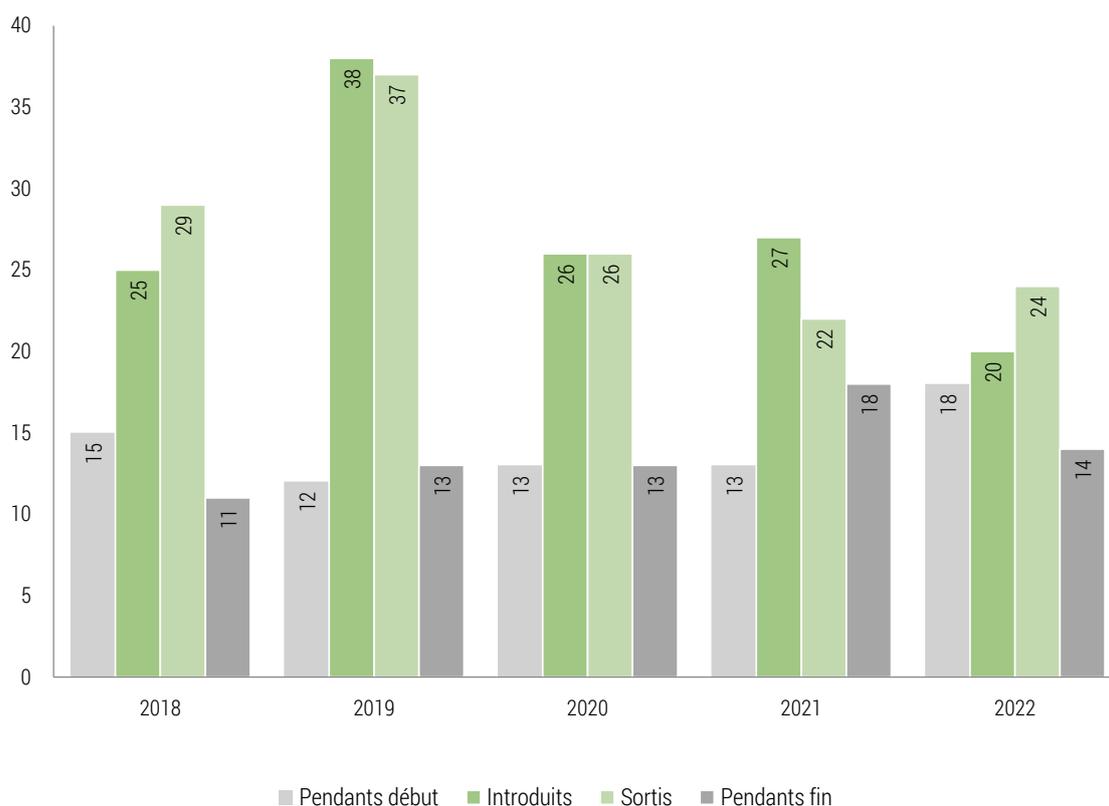
	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	97	491	478	356	122	110
Lausanne	651	879	835	676	159	695
La Côte	136	373	345	234	111	164
Broye et Nord vaudois	116	410	409	310	99	117
Total	1'000	2'153	2'067	1'576	491	1'086

Le nombre total de nouvelles causes pénales est resté stable en 2022 (2'153 nouveaux dossiers contre 2'162 en 2021), retrouvant ainsi un niveau proche de celui de 2019 (2'130 entrées). 2'067 dossiers ont été traités, ce qui représente une différence de -4% par rapport aux dossiers entrés. 1'086 dossiers étaient pendents à fin 2022 contre 1'000 en début de période (+9%).

On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenu-e-s (4 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 à 6 mois selon la durée de la peine) ont été respectés par les tribunaux.

Tribunaux criminels

Activité des tribunaux criminels de 2018 à 2022



Activité des tribunaux criminels en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	2	3	4	4	0	1
Lausanne	13	10	13	13	0	10
La Côte	1	2	1	1	0	2
Broye et Nord vaudois	2	5	6	6	0	1
Total	18	20	24	24	0	14

Durée des causes liquidées par les tribunaux criminels en 2022

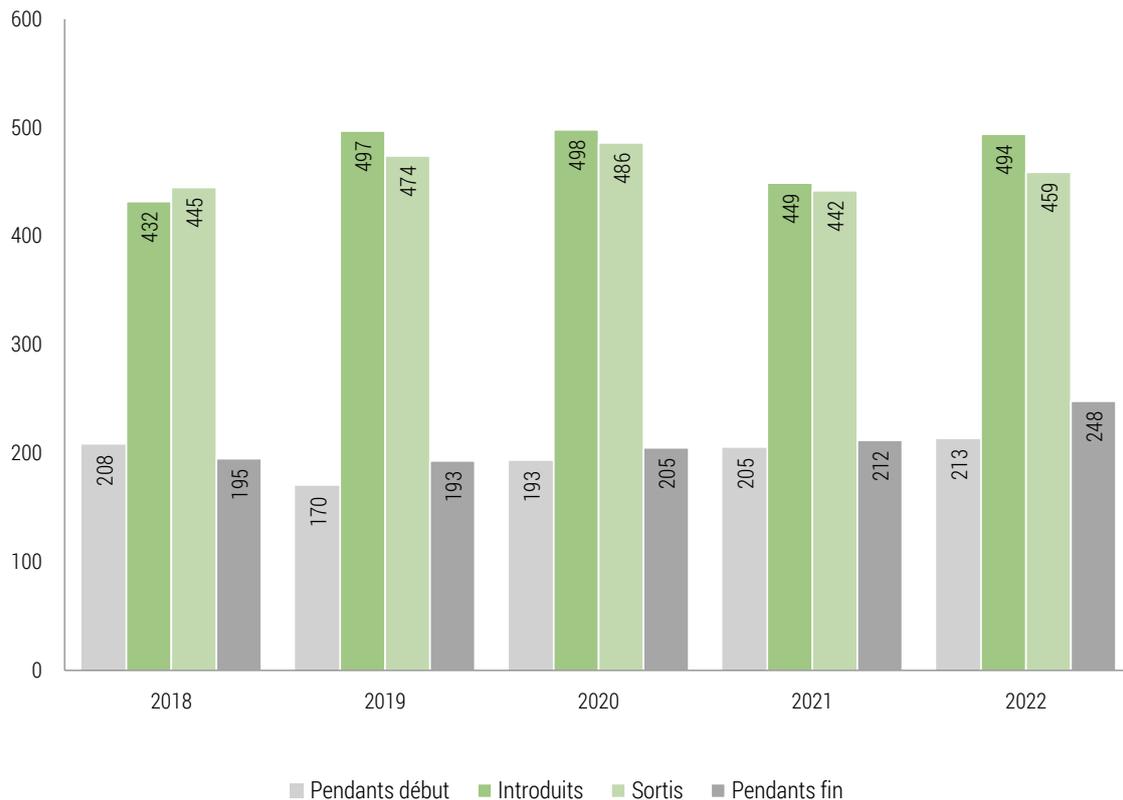
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	25	6	0	1
Pourcentages	78.1%	18.8%	0.0%	3.1%

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers souvent complexes, de longue durée, qui impliquent une charge de travail importante pour les magistrat-e-s et mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2022, 20 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 27 en 2021, soit -26%) et 24 causes ont été jugées (contre 22 l'année précédente). 14 dossiers étaient pendants en fin d'année (contre 18 en début d'année), soit -22%. 78% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 86% en 2021) et près de 97% en moins de douze mois (contre 96% en 2021).

Tribunaux correctionnels

Activité des tribunaux correctionnels de 2018 à 2022



Activité des tribunaux correctionnels en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	25	111	99	96	3	37
Lausanne	124	218	196	194	2	146
La Côte	27	68	65	63	2	30
Broye et Nord vaudois	37	97	99	95	4	35
Total	213	494	459	448	11	248

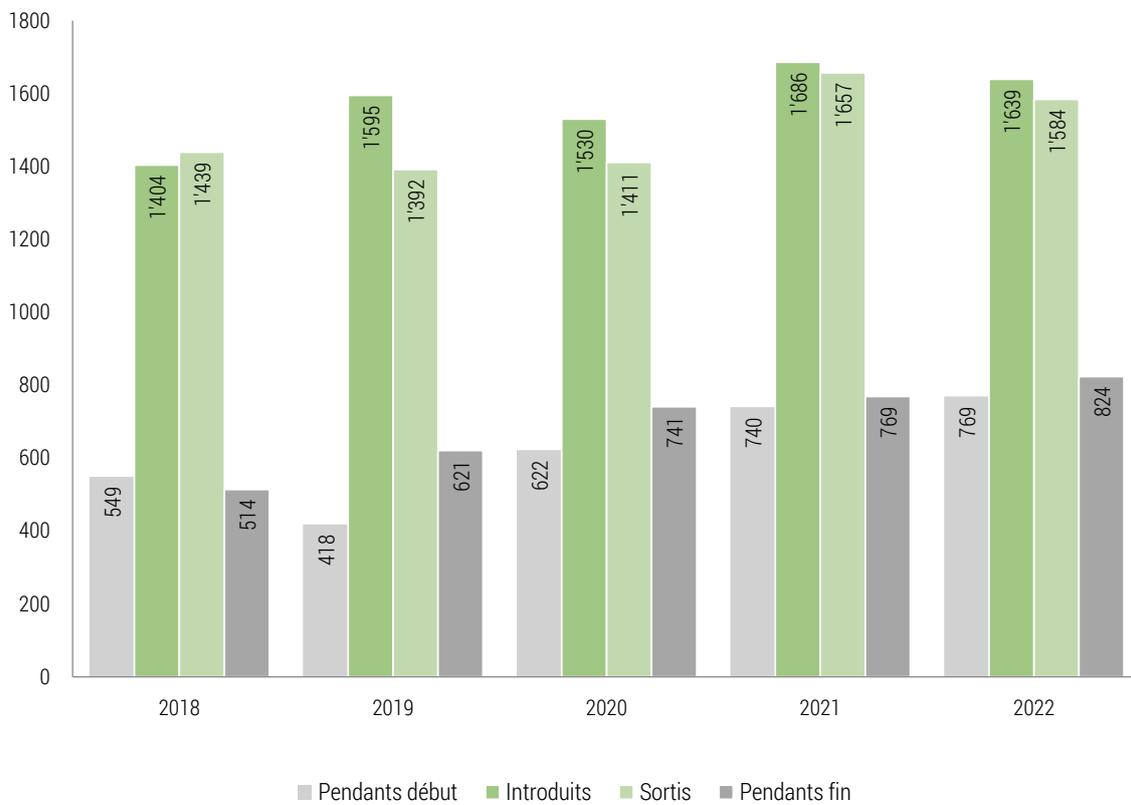
Durée des causes liquidées par les tribunaux correctionnels en 2022

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	501	81	36	13
Pourcentages	79.4%	12.8%	5.7%	2.1%

Avec 494 affaires reçues en 2022 contre 449 en 2021, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a augmenté de 10%, retrouvant un niveau proche de celui des années 2019 et 2020. 459 dossiers ont été traités, ce qui représente une différence de -7% par rapport aux dossiers entrés. Le stock de dossiers pendants a ainsi augmenté en fin d'année (248 contre 213, soit +16%). 79% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 80% en 2021) et 92% dans un délai de douze mois (contre 96% en 2020).

Tribunaux de police

Activité des tribunaux de police de 2018 à 2022



Activité des tribunaux de police en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	70	377	375	256	119	72
Lausanne	514	651	626	469	157	539
La Côte	108	303	279	170	109	132
Broye et Nord vaudois	77	308	304	209	95	81
Total	769	1'639	1'584	1'104	480	824

Durée des causes liquidées par les tribunaux de police en 2022

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	1084	312	295	22
Pourcentages	63.3%	18.2%	17.2%	1.3%

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui constituent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a connu une légère baisse de -3% en 2022, avec 1'639 entrées contre 1'686 en 2021. Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation de ce dernier, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités est légèrement plus bas que le nombre d'affaires entrées (1'584 contre 1'639, soit -3%), ce qui conduit à une hausse de 7% du nombre de dossiers pendants (824 contre 769). 63% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 79% en 2021) et 82% en moins d'une année (contre 91% l'année précédente).

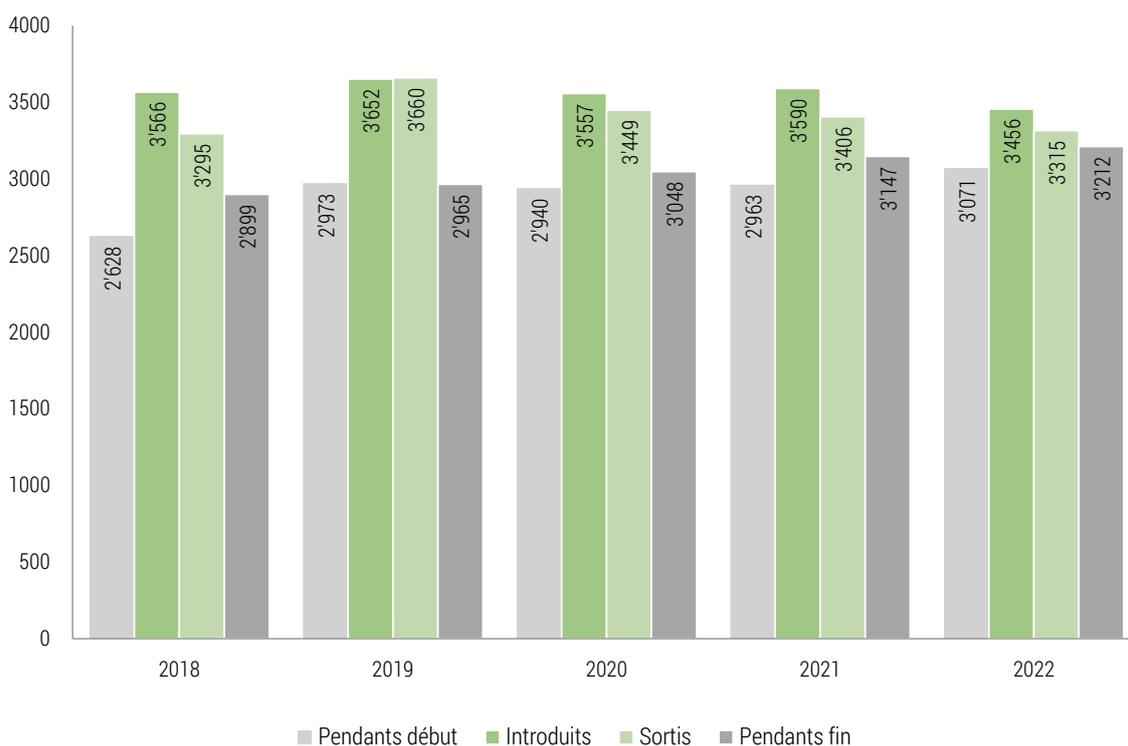
CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour certaines affaires non contentieuses.

Chambres familiales

Activité des chambres familiales de 2018 à 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



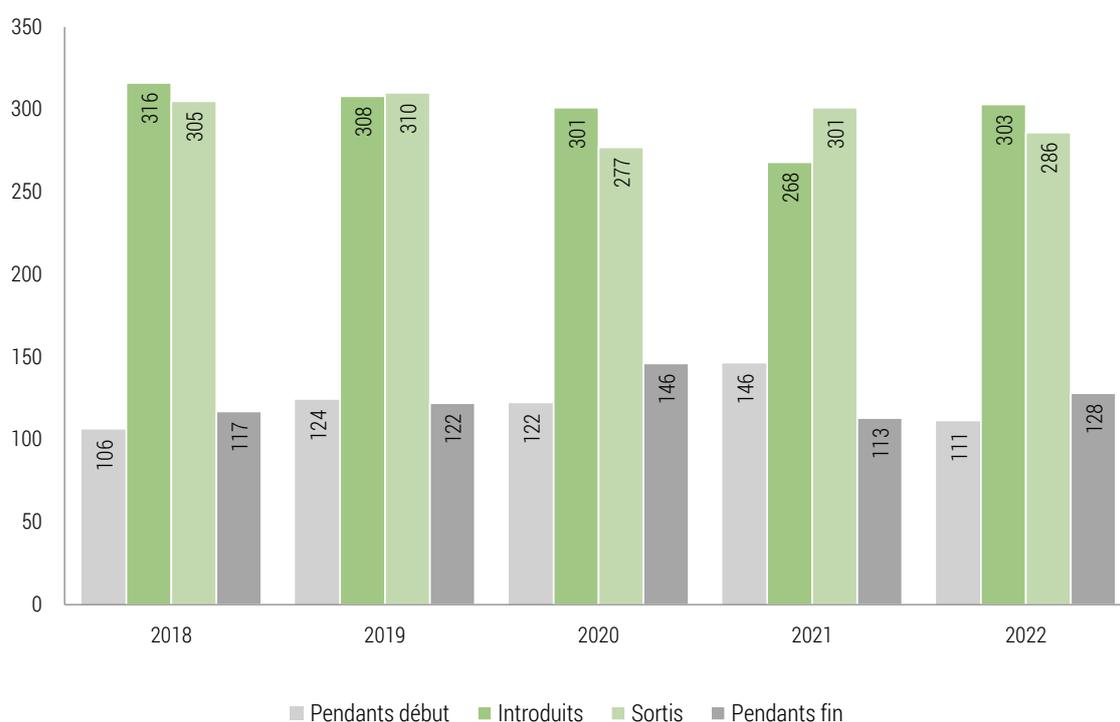
Activité des chambres familiales en 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	619	784	765	638
Lausanne	1'035	1'150	1'092	1'093
La Côte	759	718	706	771
Broye et Nord vaudois	658	804	752	710
Total	3'071	3'456	3'315	3'212

Activité des chambres familiales de 2018 à 2022

Requêtes de conciliation



Activité des chambres familiales en 2022

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	21	85	73	33
Lausanne	45	89	91	43
La Côte	24	44	46	22
Broye et Nord vaudois	21	85	76	30
Total	111	303	286	128

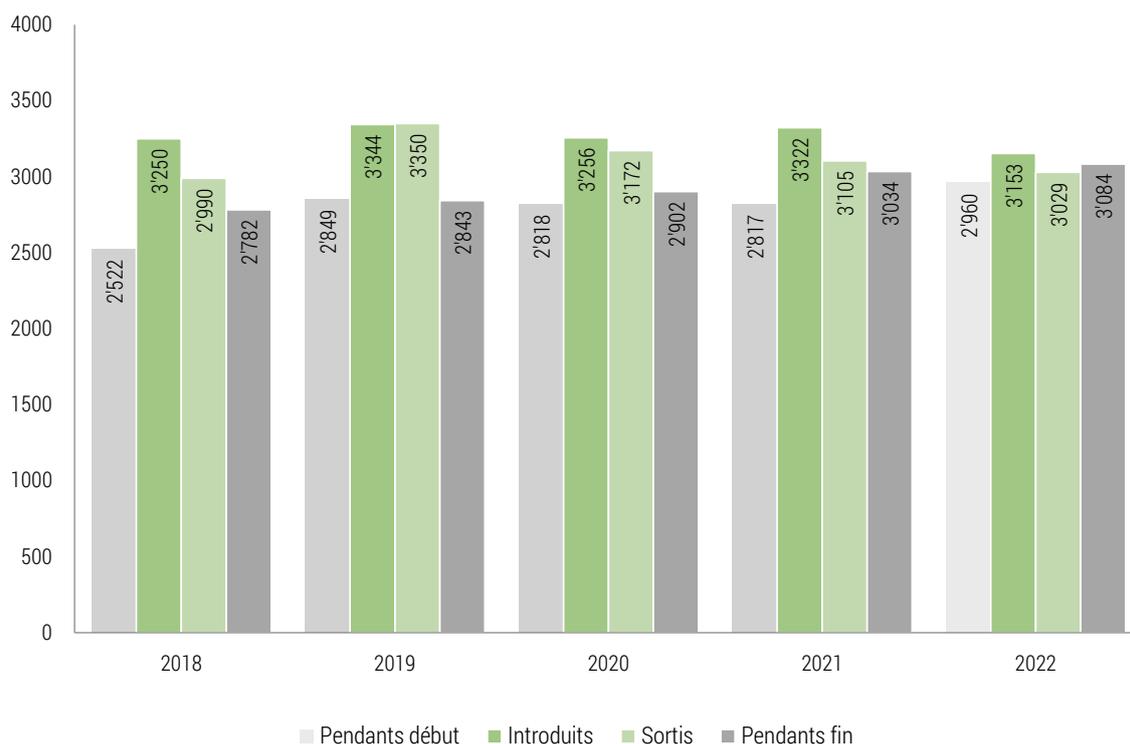
Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	230	32	14	9	1
Pourcentages	80.4%	11.0%	5.0%	3.2%	0.4%

Activité des chambres familiales de 2018 à 2022¹⁴

Affaires au fond



Activité des chambres familiales en 2022¹⁵

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	598	699	692	605
Lausanne	990	1'061	1'001	1'050
La Côte	735	674	660	749
Broye et Nord vaudois	637	719	676	680
Total	2'960	3'153	3'029	3'084

¹⁴ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁵ Idem.

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	1'702	549	384	322	72
Pourcentages	56.2%	18.1%	12.7%	10.6%	2.4%

En droit de la famille, 3'456 nouvelles affaires ont été introduites en 2022 (3'153 affaires au fond et 303 requêtes de conciliation), contre 3'590 affaires en 2021, soit une baisse d'environ 4%. Le nombre de dossiers reçus est ainsi dans la moyenne basse des cinq dernières années, tout en restant à un haut niveau.

3'315 dossiers ont été traités (3'029 affaires au fond et 286 requêtes de conciliation), soit un nombre inférieur au volume des dossiers entrés (-4%), conduisant à une légère hausse du nombre de dossiers pendants en fin d'année (+5%).

Sur le plan des durées, 56% des affaires au fond ont été clôturées en moins de six mois (contre 59% en 2021) et 74% en moins d'une année (contre 76% en 2021).

À ces chiffres, il s'agit d'ajouter les 4'705 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2022 (contre 4'807 en 2021, soit une diminution de 2% environ). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple, expliquant une durée de traitement du dossier parfois longue.

Il importe également de souligner que, indépendamment des dossiers de mesures protectrices ou de divorce ouverts, dans les cas de violence domestique ayant donné lieu à une expulsion immédiate du domicile commun de l'auteur-e des violences par la police, les parties sont convoquées d'office par le-la juge civil-e pour une audience fixée à très brève échéance. Les deux parties sont entendues au cours de celle-là et les offres de soutien en matière de gestion de la violence leur sont rappelées, en particulier l'obligation, pour l'auteur-e, de se rendre à un entretien au Centre de prévention de l'Alé. En 2022, 356 audiences ont été convoquées devant les tribunaux dans ce cadre (contre 428 en 2021).

On rappellera aussi que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille (voir page 146). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes et des magistrat-e-s.

La charge de travail des tribunaux d'arrondissement dans le domaine du droit de la famille est ainsi toujours plus considérable et mobilise une part très importante des ressources de ces offices, en raison de l'extension progressive des compétences au gré des réformes législatives, de la complexité des questions juridiques au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, de la complexification des dossiers et de la procédure, de la judiciarisation toujours plus importante avec pour conséquence un nombre élevé de requêtes déposées dans un même dossier, ou encore de l'allongement des audiences, voire leur multiplication, et du recours fréquent à des tiers (expert-e-s, assistant-e-s sociaux-ales, médiateur-trice-s, curateur-trice-s d'enfants, etc.).

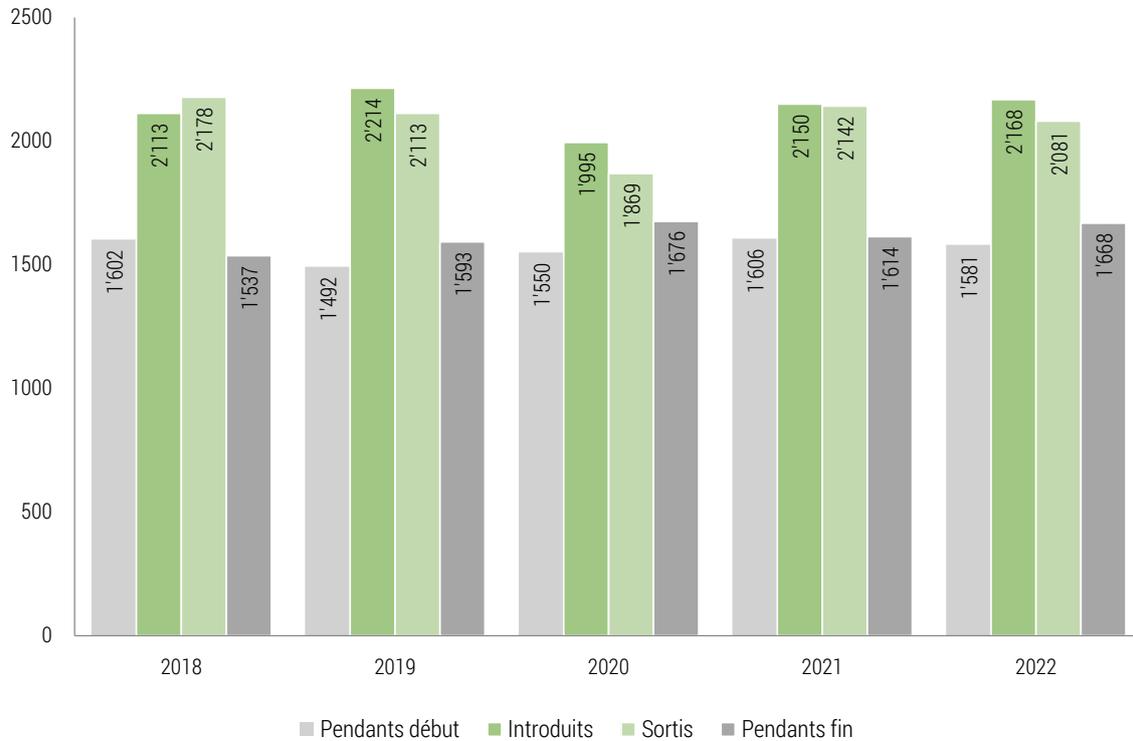
En conclusion, on mentionnera le projet pilote de consensus parental, élaboré par l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse dans l'Est vaudois (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut), mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce projet, dans lequel est notamment partie prenante le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, a pour objectif d'amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, répondant aux besoins des enfants et ne faisant pas de ces dernier-ère-s un enjeu dans les tensions qui les opposent. Si les résultats constatés à l'issue du projet pilote sont positifs, le modèle de consensus parental devrait ensuite être étendu à l'ensemble du canton de Vaud (voir page 61).

¹⁶ Idem.

Chambres pécuniaires

Activité des chambres pécuniaires de 2018 à 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



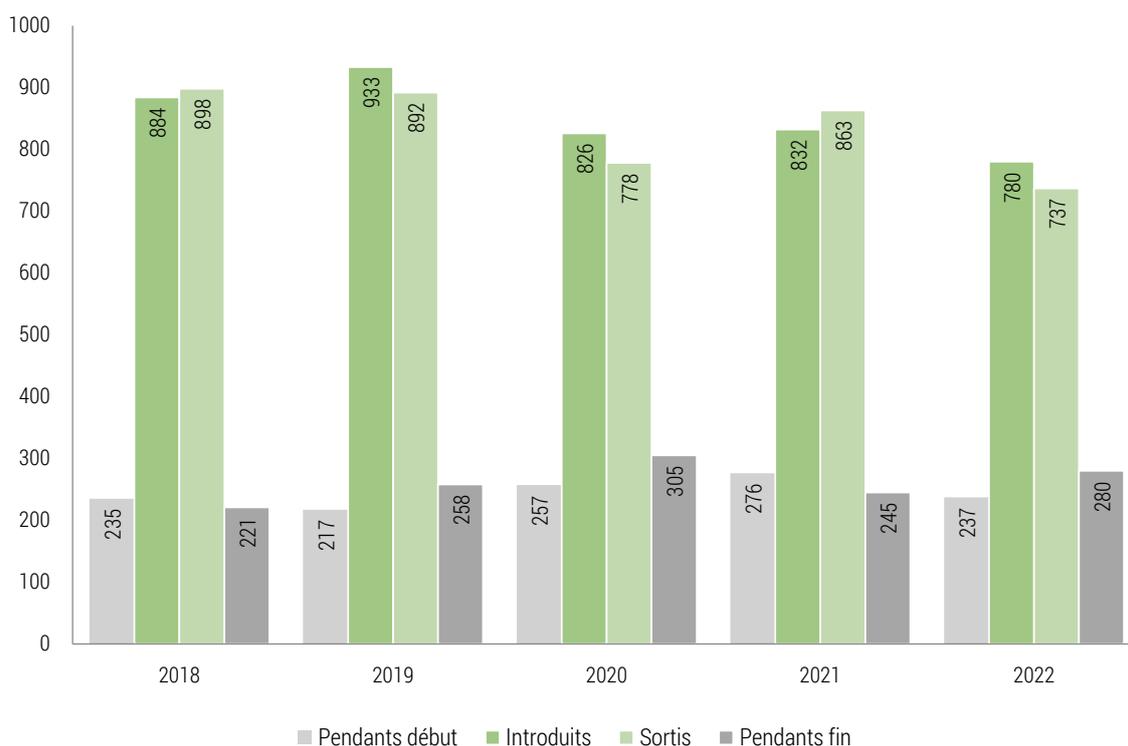
Activité des chambres pécuniaires en 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	410	633	582	461
Lausanne	504	636	683	457
La Côte	444	536	484	496
Broye et Nord vaudois	223	363	332	254
Total	1'581	2'168	2'081	1'668

Activité des chambres péuniaires de 2018 à 2022

Requêtes de conciliation



Activité des chambres péuniaires en 2022

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	71	232	219	84
Lausanne	84	233	236	81
La Côte	56	185	169	72
Broye et Nord vaudois	26	130	113	43
Total	237	780	737	280

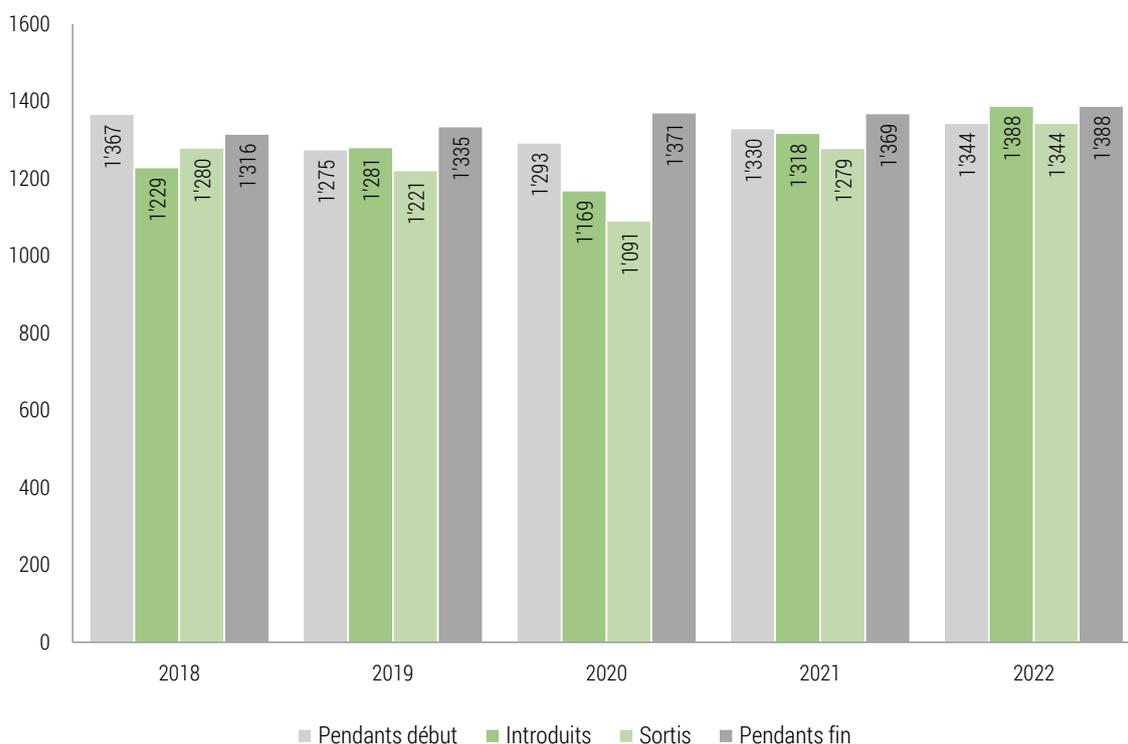
Durée des causes liquidées par les chambres péuniaires en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	469	175	57	25	11
Pourcentages	63.6%	23.7%	7.8%	3.4%	1.5%

Activité des chambres péuniaires de 2018 à 2022¹⁷

Affaires au fond



Activité des chambres péuniaires en 2022¹⁸

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	339	401	363	377
Lausanne	420	403	447	376
La Côte	388	351	315	424
Broye et Nord vaudois	197	233	219	211
Total	1'344	1'388	1'344	1'388

Durée des causes liquidées par les chambres péuniaires en 2022¹⁹

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	751	217	164	153	59
Pourcentages	55.9%	16.1%	12.2%	11.4%	4.4%

Le volume des dossiers en matière péuniaire est resté stable en 2022, avec 2'168 affaires entrées (1'388 dossiers au fond et 780 requêtes de conciliation), contre 2'150 dossiers en 2021.

¹⁷ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁸ Idem.

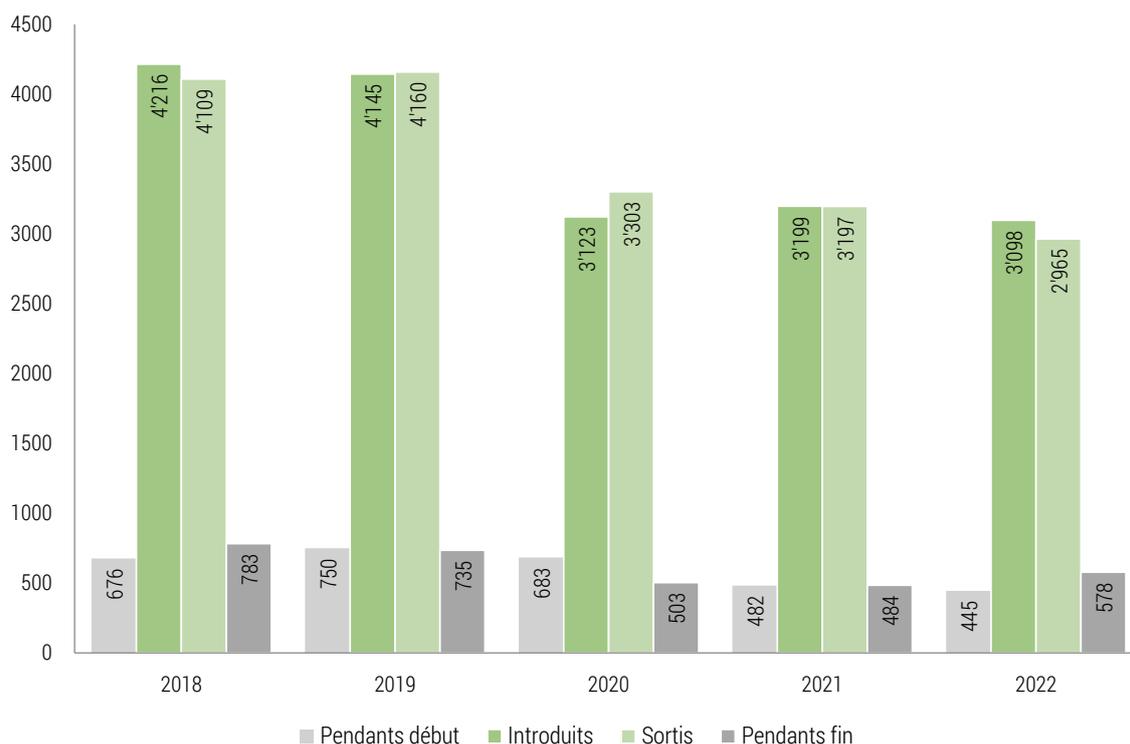
¹⁹ Idem.

Un nombre légèrement moins élevé de dossiers a été traité (2'081 sorties contre 2'168 entrées, soit -4%), ce qui conduit à une hausse de près de 6% du nombre d'affaires pendantes en fin d'année (1'668 à fin 2022, contre 1'581 en début d'année).

Les durées de traitement sont restées stables : 95% des requêtes de conciliation et 72% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année (contre respectivement 96% et 69% en 2021).

Chambres des poursuites et faillites

Activité des chambres des poursuites et faillites de 2018 à 2022



Activité des chambres des poursuites et faillites en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	131	867	850	148
Lausanne	104	893	849	148
La Côte	111	591	583	119
Broye et Nord vaudois	99	747	683	163
Total	445	3'098	2'965	578

Durée des causes liquidées par les chambres des poursuites et faillites en 2022

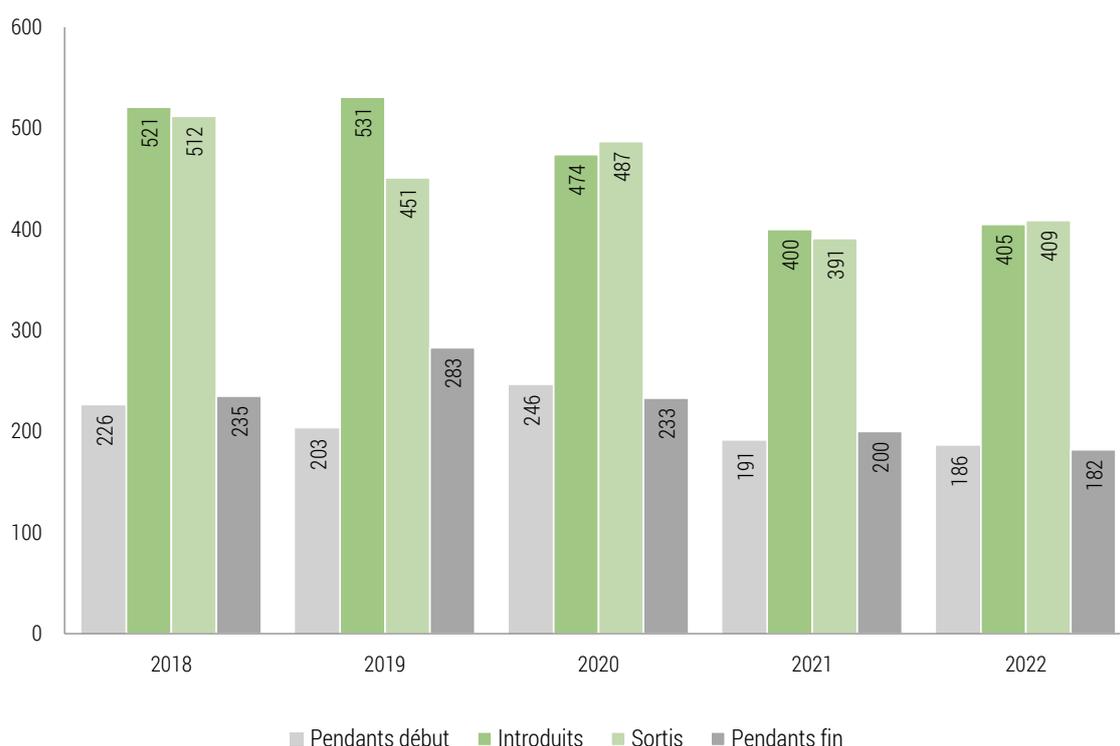
	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'703	186	44	26	7
Pourcentages	91.1%	6.3%	1.5%	0.9%	0.2%

Comparativement à 2021, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et de faillites a connu une légère baisse en 2022 (3'098 dossiers entrés, contre 3'199 une année auparavant, soit -3%). Ce volume de dossiers représente toujours une diminution de 25% par rapport à 2019 (4'145).

Un nombre moindre d'affaires ayant été traité (2'965, contre 3'098 dossiers entrés, soit -4%), le nombre de dossiers pendants au 31 décembre a augmenté, passant de 445 à 578. Les durées de traitement sont restées stables, avec 91% des dossiers clôturés en moins de trois mois et plus de 97% en moins de six mois (contre respectivement 88% et 97% en 2021).

Chambres du non contentieux

Activité des chambres du non contentieux de 2018 à 2022



Activité des chambres du non contentieux en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	65	84	90	59
Lausanne	58	192	198	52
La Côte	35	83	71	47
Broye et Nord vaudois	28	46	50	24
Total	186	405	409	182

Durée des causes liquidées par les chambres du non contentieux en 2022

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	192	205	10	2	0
Pourcentages	46.9%	50.1%	2.5%	0.5%	0.0%

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédules hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères en matière civile (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentant-e-s de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2022, 405 dossiers ont été introduits devant ces chambres (contre 400 en 2021, soit une légère hausse de 1%) et 409 dossiers ont été traités. 182 dossiers étaient ainsi pendants en fin d'année, contre 186 au début de la période. 47% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 97% en moins d'une année (contre respectivement 50% et 98% en 2021).

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

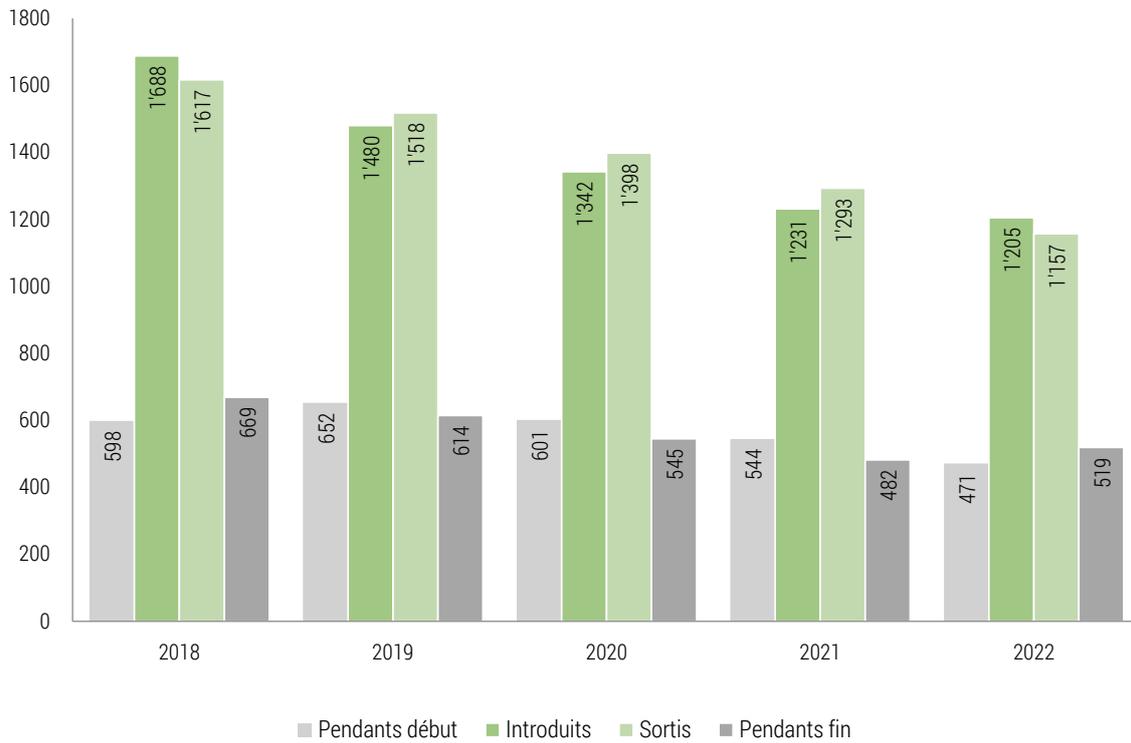
Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît des causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2022

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
PEISSARD Olivier (p)	BALLIF Alban		
Vice-président-e-s			
BETTEX Björn	BRUN POGGI Stéfanie	GILLIARD Laurent	OGUEY Philippe
RODIGARI Virginie	TATTI Raphaël		
Est vaudois			
Président-e-s			
BOUCHER Sandrine (p)	PAGE Anne-Catherine		
Vice-président-e-s			
BRANTSCHEN Sandro	DE LUZE Charles-Henri	DENEREAZ LUISIER Henriette	LANDRY Tanya
LILLA Schahla	MONNEY Jeanne-Marie	PAI Sandeep	SCHWAB Benjamin
STAUFFACHER Eric			
La Côte			
Président-e-s			
RIVA ANNAHEIM Erica (p)	MICHEL Aurélien		
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BOREL Christophe	DE LUZE Charles-Henri	FAVRE Christian
POPESCU-TORCHIO Janique			
Lausanne			
Président-e-s			
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
BAERISWYL Christophe	BRABIS LEHMANN Emilie	BRIGUET Matthieu	DIAGNE Yero
GIGANTE Patrick	GILLARD François	GRAF Stefan	MUEHLBAUER Sandra
PACHE Cécile	PARISOD David	RIAT Sarah	SARDET Fanette
VENTURELLI Claudio			

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2018 à 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



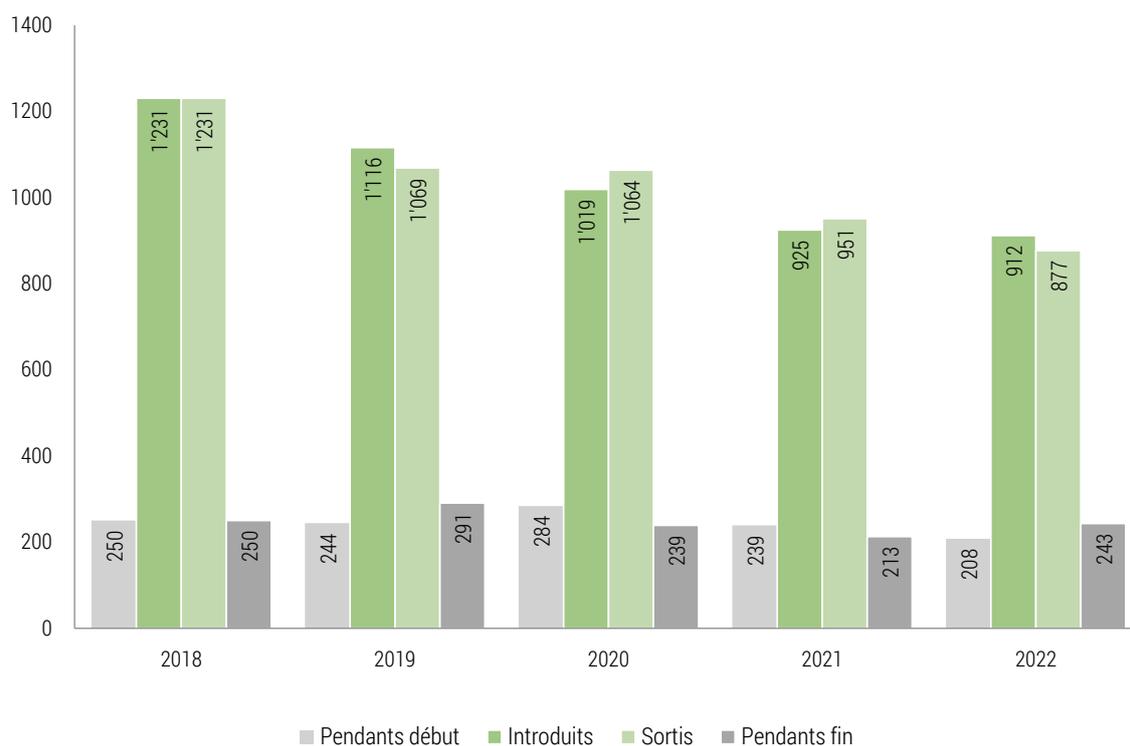
Activité des tribunaux de prud'hommes en 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	71	224	211	84
Lausanne	229	534	520	243
La Côte	78	219	196	101
Broye et Nord vaudois	93	228	230	91
Total	471	1'205	1'157	519

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2018 à 2022

Requêtes de conciliation



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2022

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	29	166	156	39
Lausanne	109	399	392	116
La Côte	33	168	158	43
Broye et Nord vaudois	37	179	171	45
Total	208	912	877	243

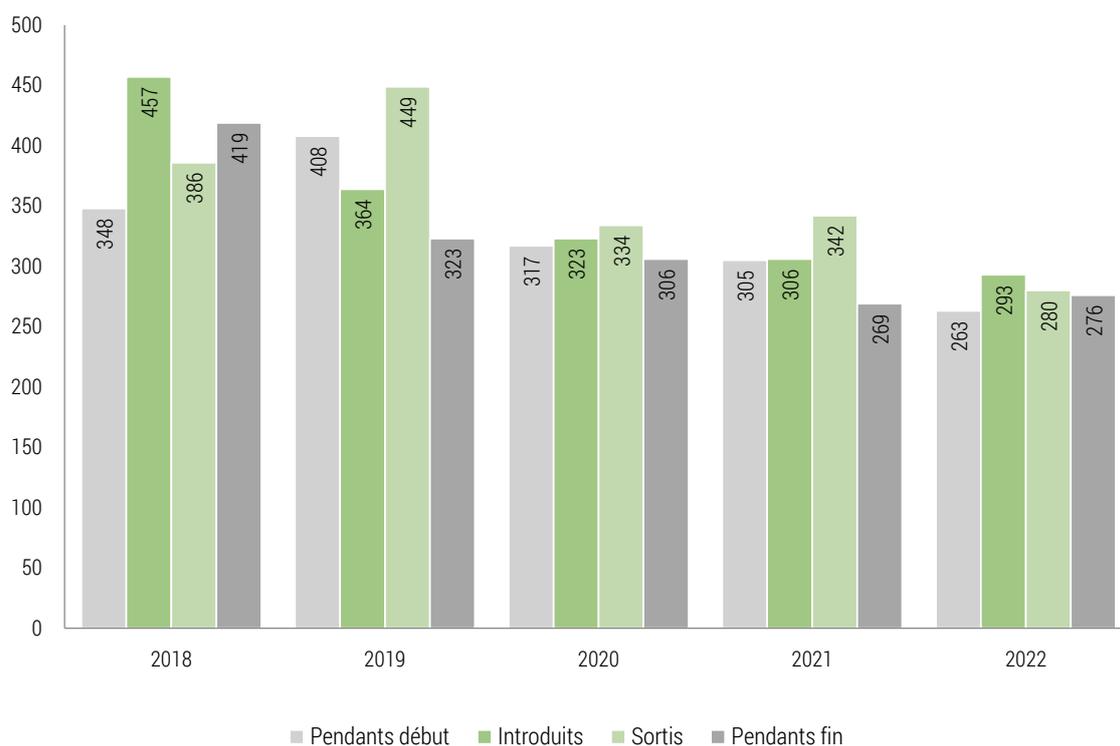
Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	719	127	15	6	10
Pourcentages	82.0%	14.4%	1.7%	0.7%	1.2%

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2018 à 2022

Affaires au fond



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2022

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	42	58	55	45
Lausanne	120	135	128	127
La Côte	45	51	38	58
Broye et Nord vaudois	56	49	59	46
Total	263	293	280	276

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2022

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	38	55	102	65	20
Pourcentages	13.7%	19.6%	36.5%	23.2%	7.0%

Le volume d'affaires des tribunaux de prud'hommes a connu un léger recul en 2022, avec 1'205 dossiers entrés (912 requêtes de conciliation et 293 affaires au fond), contre 1'231 en 2021, soit -2%.

Un nombre moindre de dossiers ayant été traité (1'157, soit -4%), le total des causes pendantes a augmenté, passant de 471 en début d'année à 519 en fin de période (+10%).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. 96% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois (93% en 2021). Pour les affaires au fond, 70% des dossiers ont été clôturés dans un délai inférieur à une année (71% en 2021).

En 2022, une réflexion visant à explorer des pistes susceptibles d'accélérer le traitement des dossiers a été menée. Il en est ressorti plusieurs nouveautés dans les processus de travail, dont la principale consistera, dès le 1^{er} janvier 2023, à fixer la date de l'audience en même temps que le greffe notifie la demande à la partie défenderesse – c'est-à-dire en tout début de procédure –, de manière à limiter, autant que faire se peut, la durée de l'échange des écritures (voir page 62).

TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

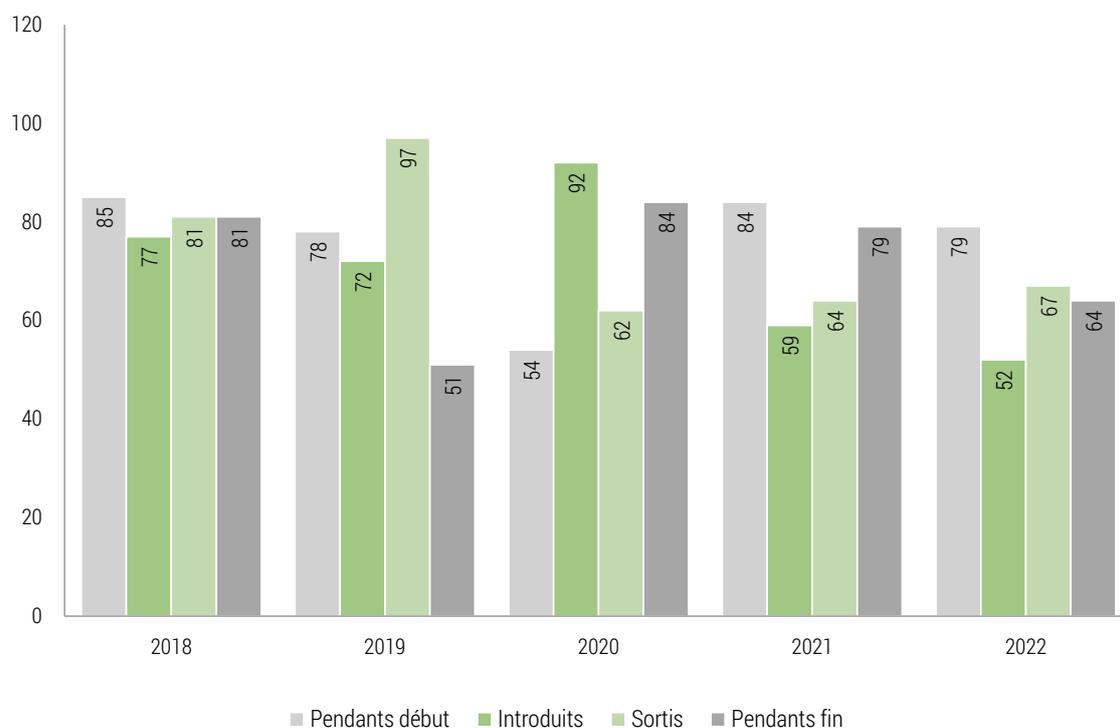
Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2022

Président-e-s			
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
AUBERT Marc-Antoine	GENILLOD Matthieu	PERRIN Juliette	SATTIVA SPRING Christine

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2018 à 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



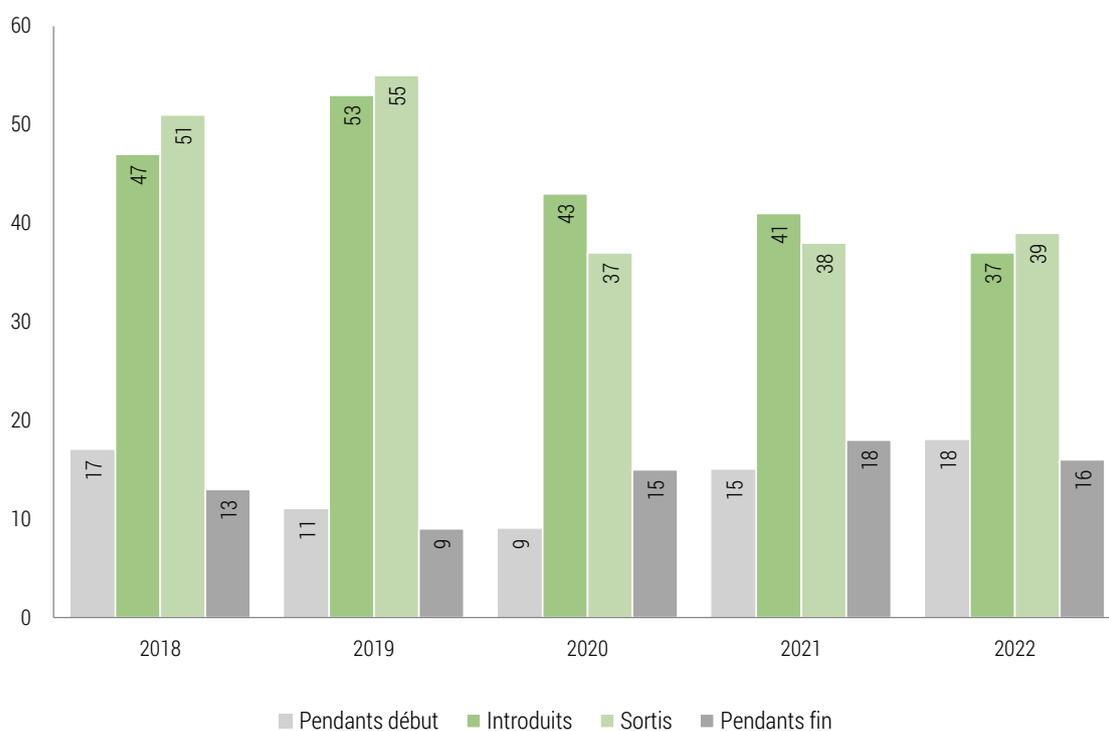
Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
79	52	67	64

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2018 à 2022

Requêtes de conciliation



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2022

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
18	37	39	16

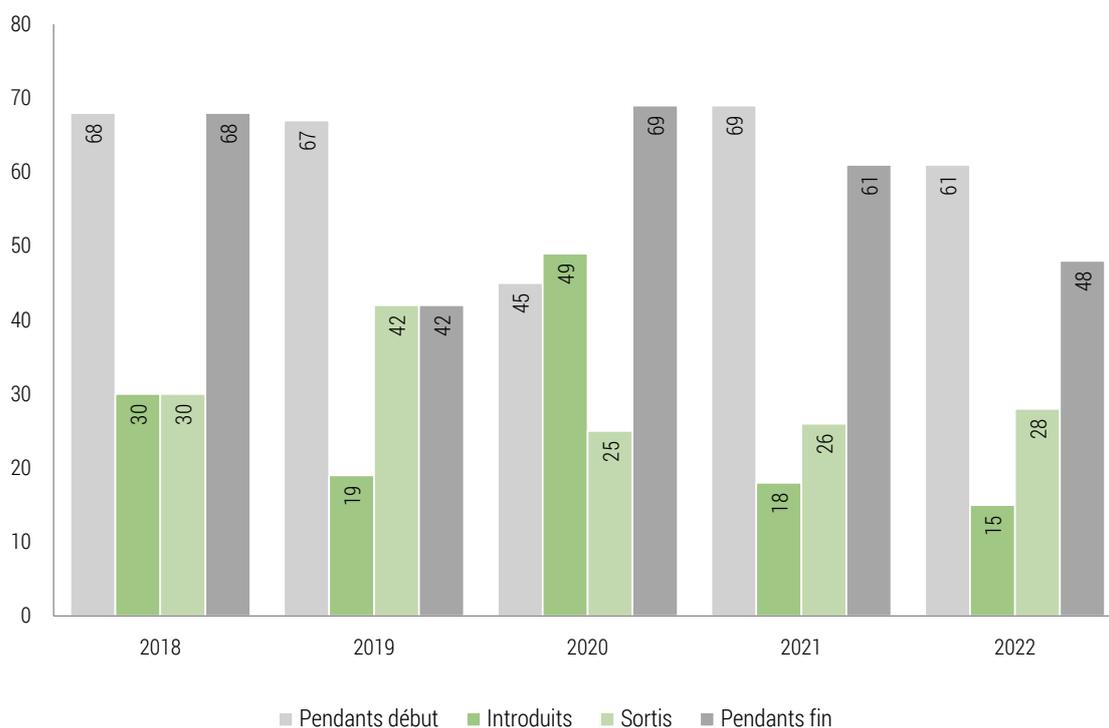
Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	19	13	5	2	0
Pourcentages	48.7%	33.3%	12.8%	5.1%	0.0%

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2018 à 2022

Affaires au fond



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2022

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
61	15	28	48

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2022

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2	2	5	7	11
Pourcentages	7.4%	7.4%	18.5%	25.9%	40.7%

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a reçu 52 nouvelles affaires en 2022 (37 requêtes de conciliation et 15 affaires au fond), contre 59 en 2021, soit une baisse de 12%. Le nombre d'affaires traitées s'élève pour sa part à 67 et le nombre d'affaires pendantes à 64 (contre 79 en début d'année).

Sur le plan des durées, 82% des requêtes de conciliation ont été traitées en moins de six mois et 33% des affaires au fond en moins d'une année.

Les 8 procédures DECFO-SYSREM (système de classification et de rémunération des fonctions de l'État de Vaud, entré en vigueur en 2009), encore pendantes devant le tribunal le 31 décembre 2021, ont connu leur épilogue en 2022.

CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

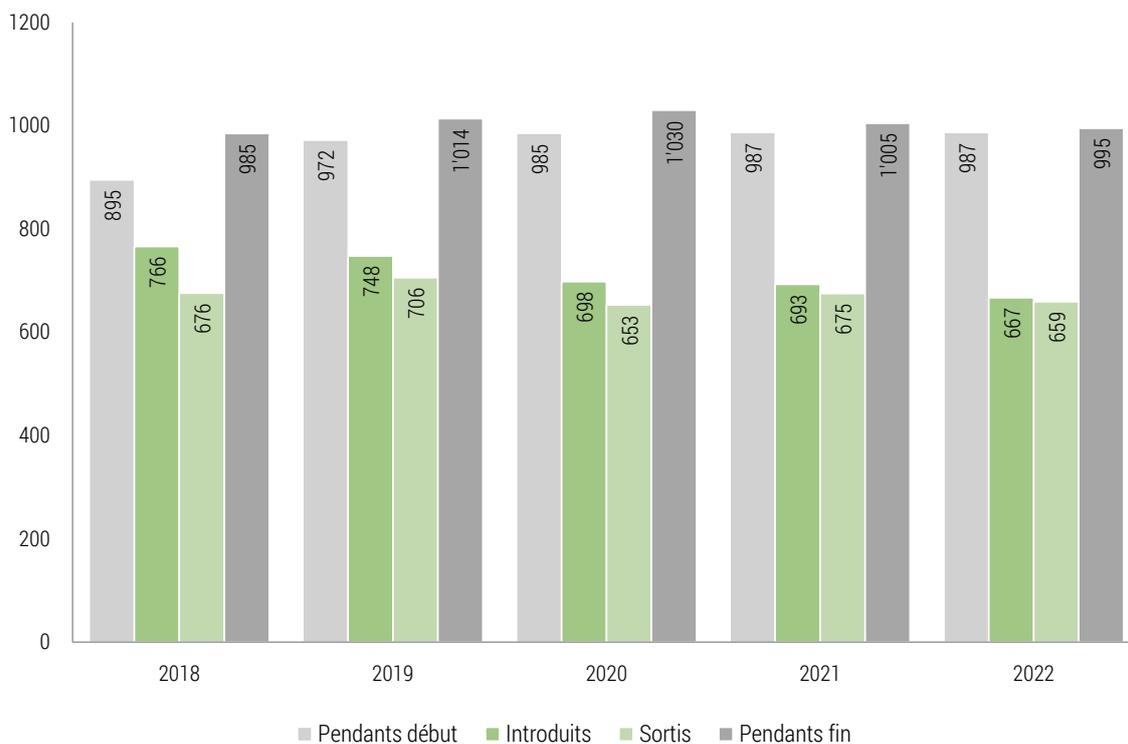
La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite – à trois magistrat-e-s professionnel-le-s – des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale, qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Président-e-s en fonction au 31.12.2022

Président-e-s			
CORPATAUX Vincent (p)	SCHMUTZ Sébastien	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	ELKAIM Katia	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2018 à 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



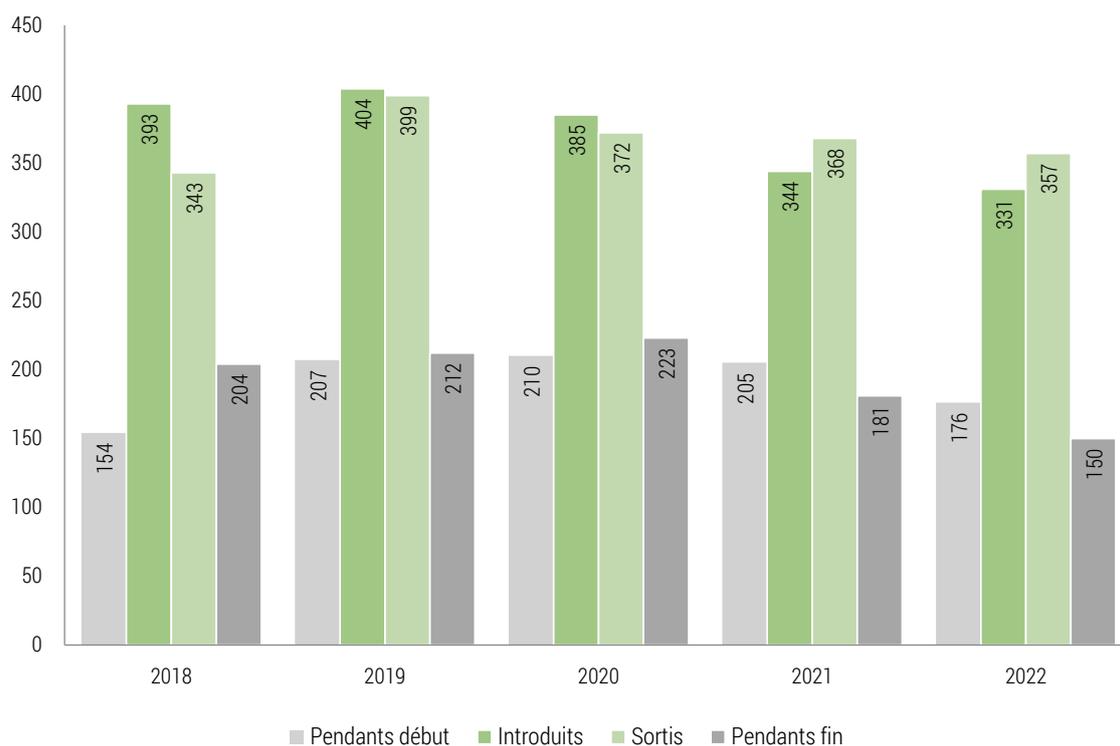
Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2022

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
987	667	659	995

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2018 à 2022

Requêtes de conciliation



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2022

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
176	331	357	150

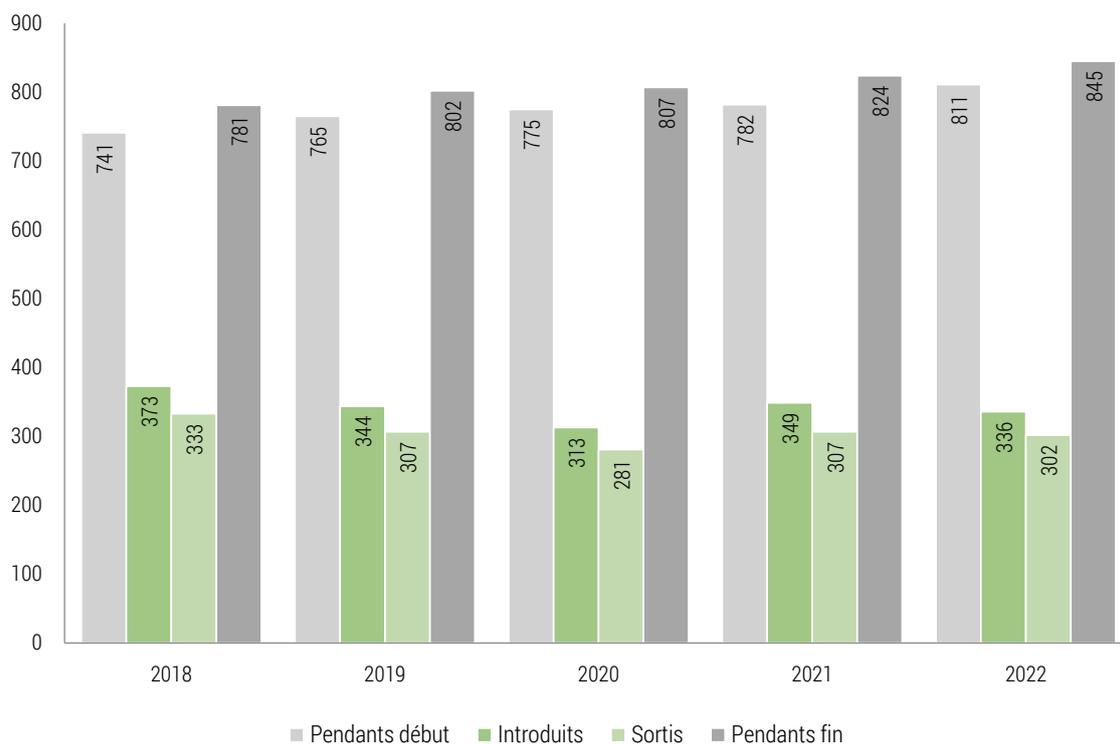
Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	190	94	35	27	11
Pourcentages	53.4%	26.3%	9.8%	7.5%	3.1%

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2018 à 2022²⁰

Affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2022²¹

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
811	336	302	845

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2022²²

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	62	49	45	33	112
Pourcentages	20.6%	16.4%	14.9%	11.0%	37.0%

En 2022, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale est resté globalement stable, avec 667 affaires entrées contre 693 en 2021 (-4%). Ces dossiers se subdivisent en 336 affaires au fond (contre 349 en 2021) et 331 requêtes de conciliation (contre 344 en 2021).

Le nombre de dossiers traités au cours de l'année (659) est presque équivalent à celui des dossiers entrés (667). Le volume d'affaires pendantes est ainsi resté stable, ce qui est un résultat réjouissant : 995 dossiers, principalement des dossiers au

²⁰ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

²¹ Idem.

²² Idem.

fond (étant rappelé qu'ils incluent les mesures provisionnelles), étaient pendants au 31 décembre 2022 (contre 987 en début de période). Ces dossiers sont en traitement, mais ne sont pas encore prêts à être jugés.

80% des requêtes de conciliation ont été clôturées en moins de six mois (contre 69% en 2021) et 37% des affaires au fond en moins d'une année (contre 40% en 2021).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale cantonale présentent une durée de traitement moyenne de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : le volume des procédures, la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, ainsi que par les prolongations de délais sollicitées par les parties.

La Chambre patrimoniale cantonale restant chargée, le Tribunal cantonal se réjouit que le projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle cette autorité peut être saisie soit sur le point d'être adopté (voir page 63).

TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineur-e-s âgé-e-s de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.

Président-e-s en fonction au 31.12.2022

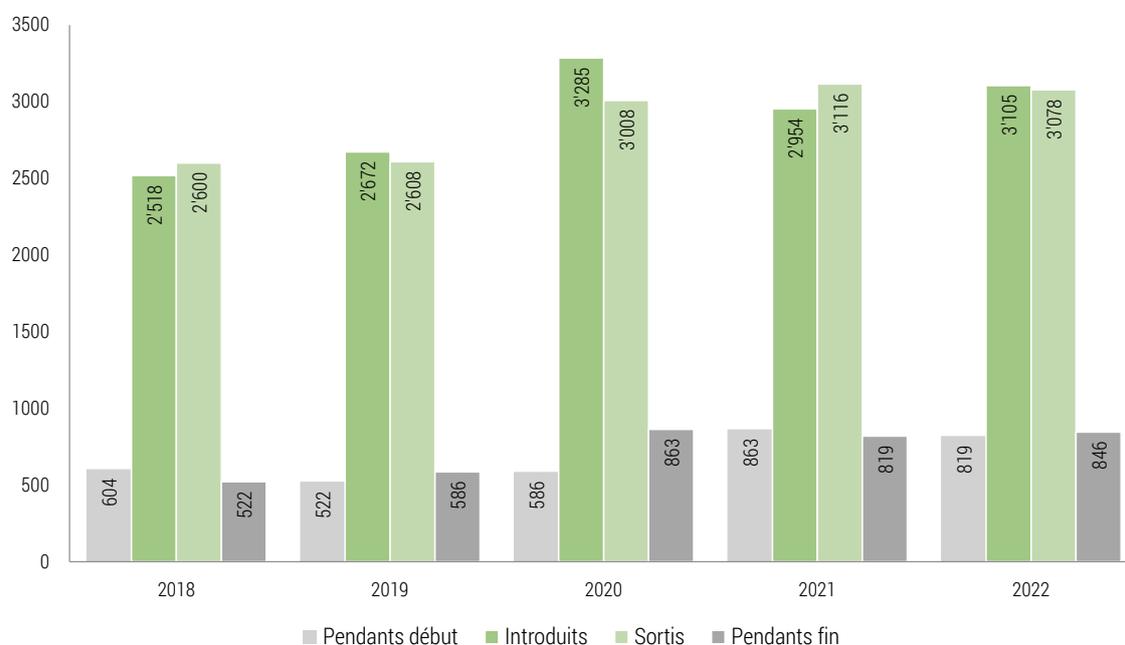
Président-e-s			
AUBERSON Patrick (1 ^{er} président)	BETTEX KOLTAKOV Valérie	BOVY Carole	JEQUIER Julie
REDONDO Eduardo	SÉCHAUD Géraldine	TAILLEUR BOLLI Béatrice	
Vice-président-e-s			
LOETSCHER Christoph	MARGUERAT Christophe	PASCALE NICOLET Alessandra	

Le Tribunal des mineurs compte également une quarantaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (10.2 ETP), des éducateur-trice-s (7 ETP) et du personnel administratif (15.3 ETP).

ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS

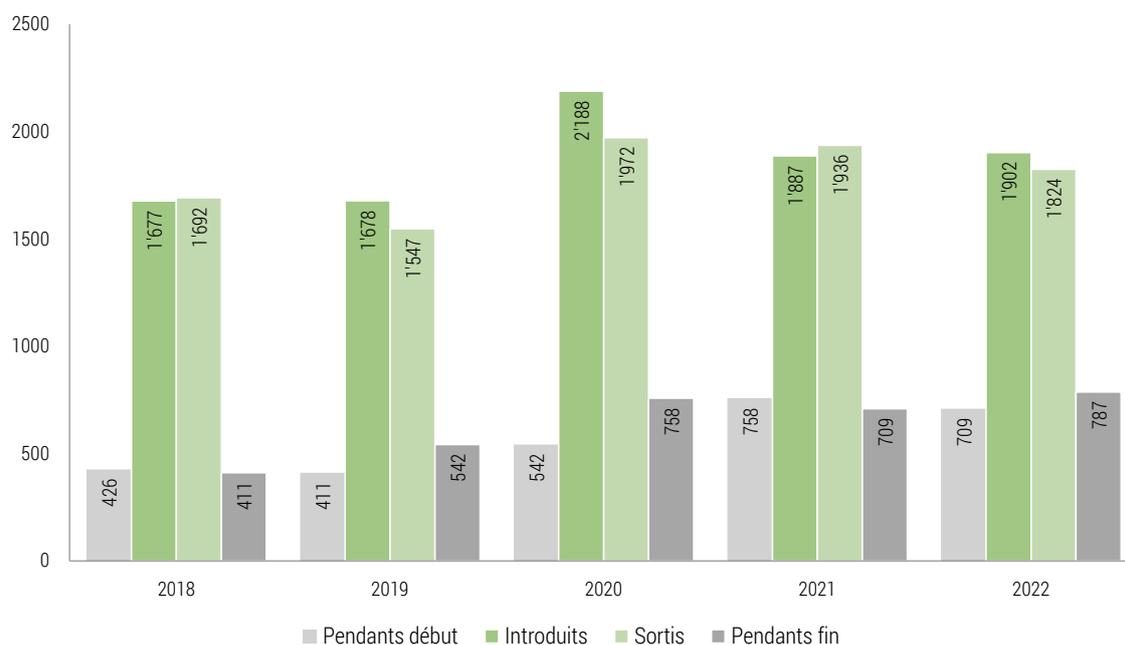
Activité du Tribunal des mineurs de 2018 à 2022

Total des causes : affaires de masse et ordinaires



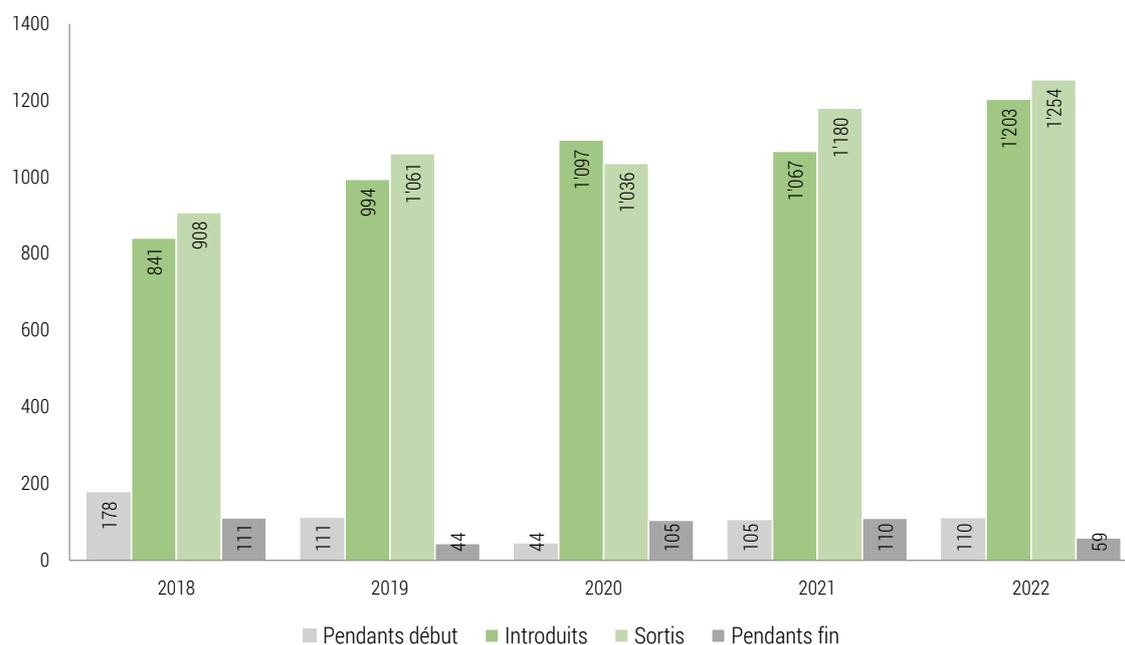
Activité du Tribunal des mineurs de 2018 à 2022

Affaires ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2018 à 2022

Affaires de masse



Activité du Tribunal des mineurs en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires ordinaires	709	1'902	1'824	787
Affaires de masse	110	1'203	1'254	59
Total	819	3'105	3'078	846

Après une diminution de 10% observée en 2021, le Tribunal des mineurs voit une augmentation globale de 5% des dossiers reçus, dont le nombre reste tout de même inférieur à celui de 2020, année marquée par la pandémie et les infractions en lien avec celle-ci. 3'105 dossiers ont ainsi été introduits devant cette autorité en 2022 (1'902 affaires ordinaires et 1'203 affaires de masse), contre 2'954 dossiers en 2021. Dans le détail, le nombre d'affaires ordinaires ouvertes présente une hausse minime de 1% (1'902 en 2022, contre 1'887 en 2021). Les nouvelles affaires de masse, dites « bagatelles », enregistrent pour leur part une augmentation de 13%, avec 1'203 dossiers reçus, contre 1'067 l'année précédente.

Le nombre de dossiers traités est légèrement inférieur à celui des dossiers entrés (-1%), revenant à la tendance observée en 2019 et 2020. Ce ratio négatif se traduit par un plus grand nombre d'affaires pendantes au 31 décembre (de 819 en 2021 à 846 en 2022, soit +3%), qui résulte essentiellement de l'augmentation constatée au niveau des affaires ordinaires (+11%), alors que le stock des affaires de masse diminue de 51 dossiers.

Les 3'078 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 26 ont été clôturées par jugements (contre 34 en 2021), 2'114 par ordonnances pénales, 415 par ordonnances de classement, 226 par ordonnances de dessaisissement et 297 par ordonnances de non-entrée en matière.

Intrinsèquement, le nombre des ordonnances pénales, de même que celui des ordonnances de classement ou encore des décisions en matière de sursis restent relativement stables. Comparativement à 2021, on relève cependant une diminution de 24% des jugements (26 en 2022, contre 34 une année auparavant), ainsi qu'une hausse de 14% en matière de dessaisissements (226 en 2022, contre 199 en 2021).

L'évolution des affaires s'agissant de la gravité des délits et de situations difficiles présentées par certain-e-s jeunes ne manque pas d'inquiéter, comme cela était déjà le cas les années précédentes. Concrètement, cette situation se traduit souvent par une complexification des procédures avec, à la clé, une augmentation des durées en matière de détention provisoire et des peines de privation de liberté (voir ci-après).

DURÉE DES ENQUÊTES

Durée des enquêtes traitées par le Tribunal des mineurs en 2022
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 4 mois	4 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Affaires ordinaires	1'195	199	263	168
	65.5%	10.9%	14.4%	9.2%
Affaires de masse	1'238	10	6	0
	98.7%	0.8%	0.5%	0.0%
Total	2'432	209	269	168
	79.0%	6.8%	8.7%	5.5%

En 2022, 79% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 86% en moins de six mois et 95% en moins d'une année. En comparaison de 2021, cela illustre une réduction de la durée de traitement (qui était respectivement de 71%, 82% et 94%), ainsi qu'une diminution du nombre d'enquêtes de longue durée. La durée de traitement varie cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire : 99% des affaires de masse ont été clôturés dans un délai inférieur à quatre mois (contre respectivement 97% en 2021) et 66% des affaires ordinaires (contre 56% l'année précédente). Ces résultats démontrent le souci des magistrat-e-s du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité, malgré la hausse des affaires introduites et la complexité de ces dernières.

Il est à noter que les durées d'enquête de six mois à plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction, notamment : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du/de la jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocat-e-s en cours d'instruction.

PEINES ET MESURES

Peines et mesures prononcées par le Tribunal des mineurs en 2022

Réprimande	508
Prestation personnelle	1'279
Ferme	763
- dont éducation routière	136
- dont éducation à la santé	58
Prestation personnelle avec sursis	420
Prestation personnelle avec sursis partiel	89
Prestation personnelle avec obligation de résidence	7
Amende	445
Avec sursis	82
Avec sursis partiel	10
Ferme	353
Détention	99
Avec sursis	43
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	29
<i>De 31 à 90 jours</i>	11
<i>De 91 jours à une année</i>	3
<i>De plus d'une année</i>	0
Avec sursis partiel	5
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	1
<i>De 31 à 90 jours</i>	1
<i>De 91 jours à une année</i>	2
<i>De plus d'une année</i>	1
Détention ferme	51
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	39
<i>De 31 à 90 jours</i>	8
<i>De 91 jours à une année</i>	3
<i>De plus d'une année</i>	1
Surveillance	1
Assistance personnelle	23
Traitement ambulatoire	16

Placements	7
Chez des particuliers	0
En établissement ouvert	3
En établissement fermé	2
En établissement thérapeutique	2
Changement de mesure	0
Exemption de peine	4
Acquittement	2

La nature des peines prononcées par les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs n'évolue guère au fil des ans. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée. En 2022, cette dernière peine a été assortie à 7 reprises d'une obligation de résidence (contre 5 en 2021, 4 en 2020 et 11 en 2019).

Le nombre de peines de privation de liberté s'élève cette année à 99, alors qu'il était respectivement de 113 en 2021 et 112 en 2020, année qui avait connu une hausse notable (+42%). 57% des peines de privation de liberté revêtent un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel), contre 63% en 2021. Près de 90% des peines de privation de liberté ont été de courte durée, soit inférieures ou équivalentes à 90 jours. 2 peines de détention excédant une année ont été prononcées en 2022, contre 3 en 2021. Il convient de relever que les délais nécessaires pour faire exécuter les peines de privation de liberté ont tendance à s'allonger, notamment en raison du manque de place dans les établissements de détention pour mineur-e-s.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 67% et 82%. Cela signifie que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineur-e-s concerné-e-s. Il est à noter que le nombre de prestations personnelles effectuées dans les établissements médico-sociaux ou auprès d'autres partenaires d'utilité publique est resté stable en 2022 ; il est néanmoins bien en-deçà des chiffres observés avant la pandémie.

Après l'augmentation constatée en 2021, le nombre total de mesures a fléchi, passant de 54 à 45 en 2022. Dans le détail, on observe une baisse conséquente des traitements ambulatoires (16 en 2022, contre 28 une année auparavant) et une absence de placement thérapeutique au sein de l'Unité de Soins Psychiatriques Fermée pour Mineurs (USPFM), ouverte l'année précédente (deux mineur-e-s lui avaient été confié-e-s en 2021). Au surplus, 2 placements en milieu fermé et 3 en établissements ouverts ont été enregistrés en 2022, contre respectivement 3 et 3 en 2021.

Malgré un nombre de placements peu important, la problématique du manque de places dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problèmes complexes (par exemple handicap mental ou troubles psychiatriques) est désormais récurrent. Un engorgement important est constaté au niveau de l'accès aux structures dédiées à leur prise en charge et à leur soutien ; le délai d'attente varie de trois mois à plus d'un an pour pouvoir bénéficier d'une place. Cette difficulté est en outre renforcée par le fait que les mineur-e-s devant bénéficier d'une mesure ou d'un placement en foyer remplissent de moins de moins les critères d'accès idoines.

Précisons que la mise en œuvre des mesures de placement reste délicate, car pouvant potentiellement être mise en échec par les jeunes qui en bénéficient. Il convient finalement de relever que nombre de jeunes sont d'ores et déjà suivi-e-s sur un plan socio-éducatif par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et ne nécessitent donc pas nécessairement d'être soumis-es à une mesure pénale.

TPOLOGIE DES INFRACTIONS COMMISES

Typologie des infractions commises par des mineur-e-s en 2022

Typologie des délits	Nombre	Tendance
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	304	-20%
Infractions contre le patrimoine	854	-6%
Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	257	+2%
Crimes ou délits contre la liberté	318	-18%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	169	+17%
Crimes ou délits divers (dont faux dans les titres)	90	-15%
Autres infractions au Code pénal	119	-23%
Loi fédérale sur les stupéfiants	242	-31%
Loi sur la circulation routière	874	+22%
Divers	737	-17%

S'agissant de la typologie des infractions commises, on constate des hausses marquées en matière d'infractions à la Loi sur la circulation routière (874 cas contre 717 en 2021, soit +22%) et en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle (de 145 en 2021 à 169 en 2022, soit +17%), ce qui confirme la tendance observée en 2021. Une augmentation – certes moindre – est également constatée pour les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé (+2%).

Toutes les autres infractions présentent des tendances à la baisse, à des degrés divers. La diminution est particulièrement marquée au niveau des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (-31%), qui concernent essentiellement la consommation et sont majoritairement traitées par le greffe des affaires de masse. Cette tendance à la baisse, initiée en 2020, peut notamment s'expliquer par le changement de jurisprudence opéré à l'été 2019 par le Tribunal fédéral, permettant à un-e mineur-e de posséder 10 grammes de produits cannabiques destinés à sa propre consommation, sans que cela ne soit punissable. Les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle reculent de 20%, après avoir fortement augmenté en 2021 (+33%). Il en va de même pour les autres infractions au Code pénal (-23% en 2022, contre +63% en 2021) et les crimes ou délits contre la liberté (318 cas en 2022, contre 388 en 2021 et 321 en 2020).

Le nombre de récidives est globalement en hausse, passant de 711 en 2021 à 781 cette année (+10%). Cette tendance, particulièrement marquée dans les cas de première récidive (+21%), confirme celle observée les années précédentes, sans qu'il ne soit possible d'en identifier précisément les causes.

De manière générale, il apparaît délicat d'avancer des hypothèses quant aux tendances à la hausse ou à la baisse des statistiques liées aux délits et infractions. En effet, force est de constater que les chiffres varient parfois dans des proportions qu'il est difficile d'expliquer objectivement, tant les facteurs influençant l'évolution de la délinquance des mineur-e-s sont multiples et souvent imprévisibles (changements législatifs, conjoncture économique, sociale et sanitaire, action de la Police, notamment dans le domaine de la prévention des délits, etc.).

TRIBUNAL DES BAUX

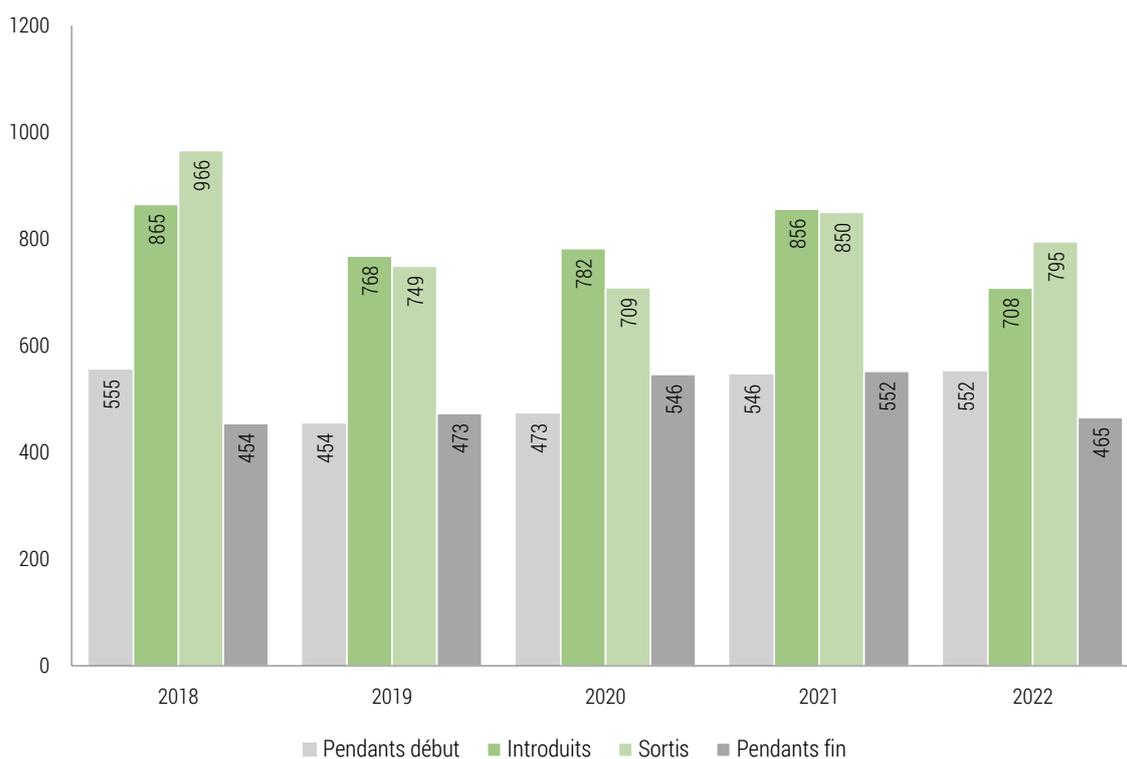
Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.

Président-e-s en fonction au 31.12.2022

Président-e-s			
GOMEZ-LAFITTE Patricia (1 ^{re} présidente)	AEBI Viviane	BOURQUIN Anna	CUÉREL Daniel
GABAZ Magali			

Le Tribunal des baux compte également une vingtaine de postes de collaborateur·trice-s, soit des greffier·ère-s (8.5 ETP) et du personnel administratif (8.8 ETP).

Activité du Tribunal des baux de 2018 à 2022



Activité du Tribunal des baux en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Fixations de loyers	98	129	146	81
Congés	105	163	167	101
Réclamations pécuniaires	272	305	345	232
Mesures provisionnelles	15	53	57	11
Autres	62	58	80	40
Total	552	708	795	465

Durée des causes liquidées par le Tribunal des baux en 2022
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Fixations de loyers	32	57	39	13	4	1
	21.9%	39.0%	26.7%	8.9%	2.7%	0.7%
Congés	51	51	34	21	4	6
	30.5%	30.5%	20.4%	12.6%	2.4%	3.6%
Réclamations pécuniaires	106	81	76	61	10	11
	30.7%	23.5%	22.0%	17.7%	2.9%	3.2%
Mesures provisionnelles	46	5	3	3	0	0
	80.7%	8.8%	5.3%	5.3%	0.0%	0.0%
Autres	21	26	18	9	3	3
	26.3%	32.5%	22.5%	11.3%	3.8%	3.8%
Total	256	220	170	107	21	21
	32.2%	27.7%	21.4%	13.5%	2.6%	2.6%

En 2022, le Tribunal des baux a enregistré une diminution globale notable des nouvelles procédures (-17%), passant de 856 causes introduites en 2021 à 708 en 2022. Dans le détail, on constate une baisse particulièrement marquée des procédures dans le domaine des fixations de loyer (56 dossiers en moins, soit -30%) et de réclamations pécuniaires (de 395 dossiers en 2021 à 305 en 2022, soit -23%). À l'inverse, les procédures en matière de congés ont augmenté (+12%), alors que les mesures provisionnelles sont restées stables (53 en 2022, contre 52 en 2021). La diminution globale des affaires concerne tous les districts, à l'exception de ceux du Jura-Nord vaudois et de Nyon.

Parallèlement, le volume de causes traitées – inférieur de près de 7% à celui de 2021 – est nettement supérieur au nombre d'affaires introduites (795 dossiers traités contre 708 entrés, soit +12%), de sorte que les causes pendantes au 31 décembre 2022 diminuent de 16% (465 en 2022, contre 552 en 2021). Le nombre de transactions conclues en audience est plus élevé qu'en 2021 (246, contre 225) et représente 31% des causes traitées. Le nombre d'audiences tenues est aussi supérieur à celui de 2021 (492, contre 457). Ce chiffre, également plus élevé que celui observé en 2020 (404), est comparable à celui de 2019 (483) et atteste d'une reprise du cours normal du traitement des dossiers après la pandémie.

Le nombre de décisions rendues est quant à lui resté stable (160 en 2022, contre 161 une année auparavant), alors que les décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – ont légèrement augmenté (de 106 en 2021 à 114 en 2022). Il convient encore de relever que le délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation est passé de 168 jours en 2021 à 139 en 2022, ce qui constitue une amélioration significative.

Enfin, 81% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage en baisse par rapport à 2021 (85%), mais équivalent à 2020 (81%) et 2019 (82%).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Président-e-s en fonction au 31.12.2022

Président-e-s			
AESCHLIMANN Patricia (1 ^{re} présidente)	BERTOLI PERRET Diane	BÜHLER Bertrand	DERISBOURG Sabine
POLLEN BORLAT Corinne	SEREX Jessica	SUTER Laure-Anne	NEYROUD Elina (ad hoc)

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines compte également une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (8 ETP) et du personnel administratif (6.2 ETP).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

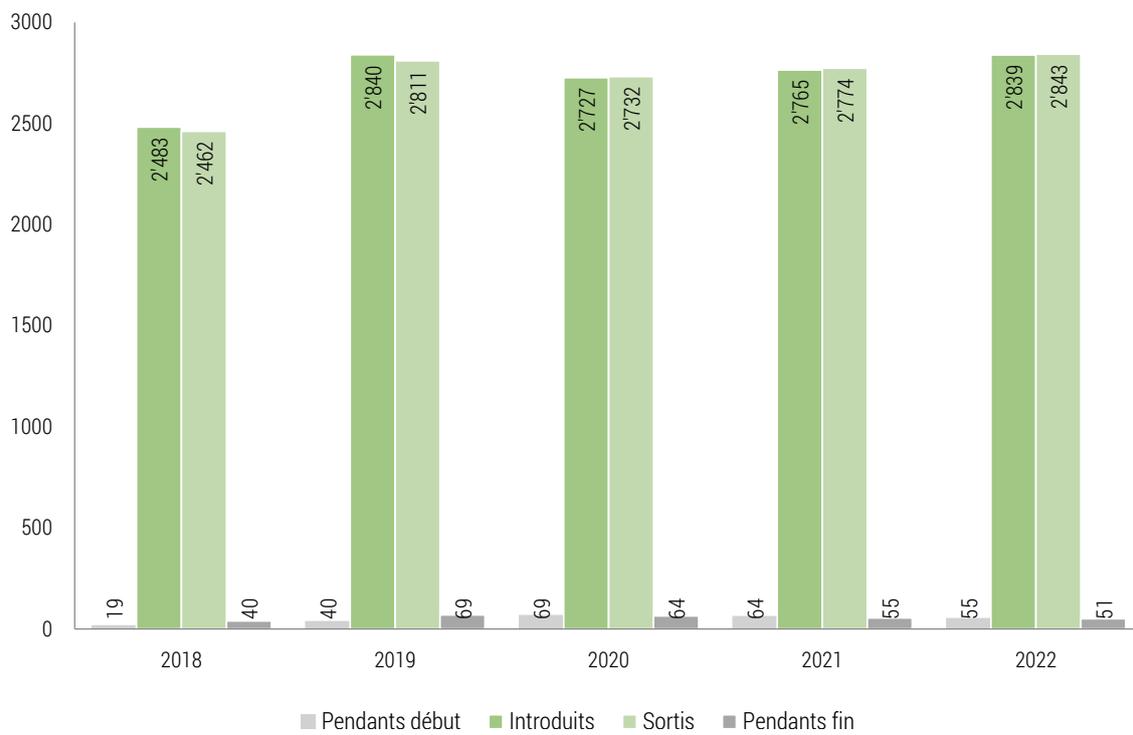
Plus précisément, à la demande d'un-e procureur-e vaudois-e ou fédéral-e, d'un-e président-e de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du-de la prévenu-e à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du-de la prévenu-e avec son avocat-e en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agent-e-s infiltré-e-s ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celle ou celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un-e ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers, conformément à la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). Il lui incombe ainsi désormais de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressé-e-s, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.

Activité en matière de droit pénal

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale de 2018 à 2022



	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Mise en détention provisoire (majeur-e-s)	4	558	561	1
Mise en détention provisoire (mineur-e-s)	0	26	26	0
Prolongation de la détention provisoire	14	998	999	13
Libération de la détention provisoire	2	135	136	1
Mise en détention pour des motifs de sûreté	5	305	310	0
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	40	39	1
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	7	7	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	3	154	156	1
Levée des scellés	18	21	18	21
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	2	412	411	3
Autres mesures techniques de surveillance	0	102	101	1
Surveillance des relations bancaires	0	8	8	0
Investigation secrète	0	1	1	0
Limitation des relations détenu-e-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	7	72	70	9
Total	55	2'839	2'843	51

Le Tribunal des mesures de contrainte enregistre une nouvelle augmentation globale des causes introduites (2'839 en 2022, contre 2'765 en 2021, soit +3%). Les chiffres demeurent ainsi élevés depuis ces quatre dernières années et n'ont pas été influencés par la crise sanitaire, ce d'autant plus que – depuis le début de l'année 2021 – le Tribunal ne statue que marginalement sur les procédures de constatation des conditions illicites de détention (26 demandes en 2022 et 41 en 2021, contre 103 en 2020, 91 en 2019 et 6 en 2018). Il n'est en effet plus compétent pour statuer sur les requêtes de constatation des conditions illicites de détention une fois l'acte d'accusation déposé, à la suite de la nouvelle jurisprudence de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal en la matière ; cette compétence revient désormais aux tribunaux d'arrondissement.

Le nombre de nouvelles procédures de levées de scellés demeure très élevé. Ces procédures nécessitent en outre des moyens considérables en ressources, tant internes qu'externes. La durée d'instruction se compte de plus en plus souvent en années, quand bien même un léger recul a pu être constaté en 2022 ; 21 nouvelles saisines ont ainsi été introduites en 2022, soit un nombre inférieur à ceux observés en 2021 et 2020 (33 nouvelles demandes), mais identique à celui de 2019. Il y a lieu de relever que l'Ordre judiciaire a alloué des renforts à cet égard, puisqu'une cellule spécialisée, composée d'un-e magistrat-e (ad hoc) à 50% et d'un-e greffier-ère (CDD) à 80%, a été constituée au printemps 2022.

On notera que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile ; les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés. Ce constat est corroboré

par le fait que 2'843 ordonnances ont été rendues en 2022, soit un nombre de dossiers clôturés légèrement supérieur à celui des dossiers entrés (2'839).

Activité en matière de droit administratif

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Contrôle légalité détention – Mise en détention	0	78	78	0
Contrôle légalité détention – Prolongation détention	0	23	23	0
Levée de la détention	0	16	16	0
Prolongation de la détention	0	5	5	0
Fouilles et Perquisitions	0	60	60	0
Total	0	182	182	0

2022 a vu encore davantage que 2021 la reprise progressive des procédures de renvoi et d'expulsion, alors que l'année 2020 avait été dans ce domaine fortement marquée par la crise sanitaire. Nombre de frontières avaient en effet été fermées pendant plusieurs mois et des détenu-e-s administratif-ve-s avaient ainsi dû être libéré-e-s par le Service de la population (SPOP).

Partant, le Tribunal des mesures de contrainte a procédé en 2022 à 182 examens fondés sur le droit des étrangers (contre 120 en 2021, 110 en 2020 et 147 en 2019), soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis que le tribunal est compétent dans ce domaine. On constate ainsi cette année une augmentation importante de 52%, dont l'impact sur l'activité du Tribunal est significatif. En effet, il s'agit dans la majorité des cas de procédures orales qui doivent être traitées par le-la magistrat-e de permanence. Or les détenu-e-s sont placé-e-s dans des centres genevois de rétention administrative, avec une plage horaire restreinte pour procéder à l'audition et des possibilités de transferts par la Police extrêmement limitées.

Dans le détail, le tribunal a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 101 reprises (dont 93 dans des causes non Dublin et 8 dans des causes Dublin), la détention ayant en grande majorité été confirmée. En outre, il a traité 16 demandes de levée de la détention, ainsi que 5 demandes de prolongation de la détention. Enfin, il a statué à 60 reprises en matière de fouilles et de perquisitions.

JUGE D'APPLICATION DES PEINES

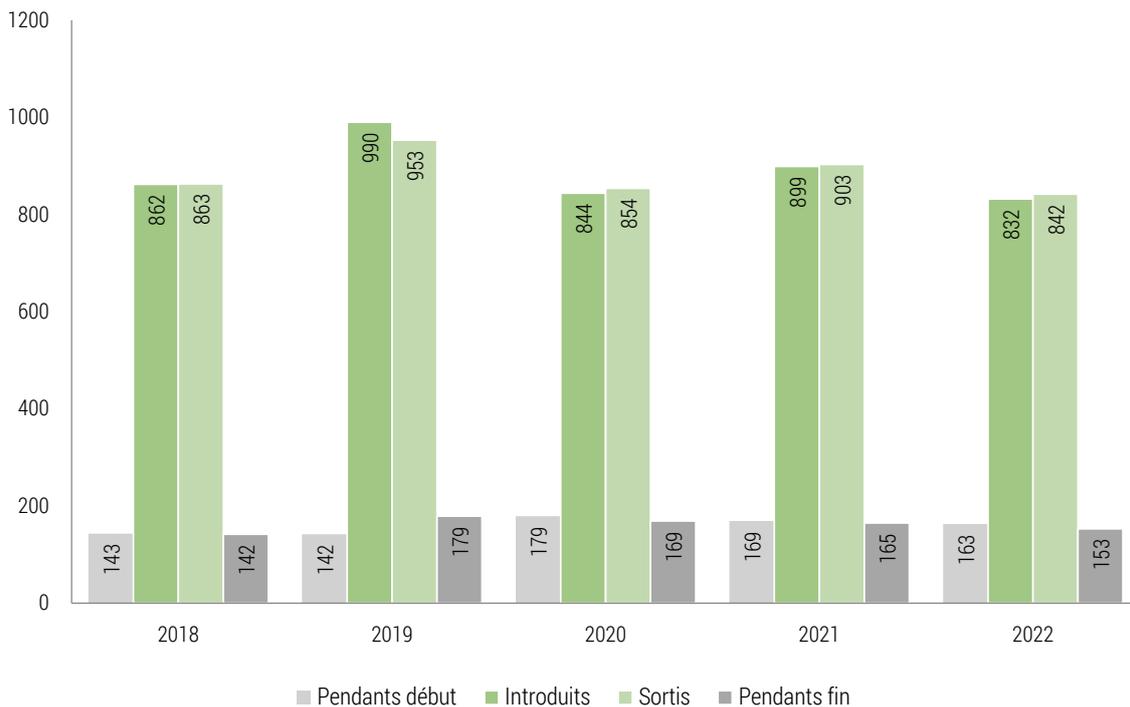
Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.

- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le-la procureur-e, le-la préfet-ète ou l'autorité municipale, le Juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le-la condamné-e auprès du Ministère public.

Activité du Juge d'application des peines de 2018 à 2022



Activité du Juge d'application des peines en 2022

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Libérations conditionnelles	131	735	728	138
Suivi des peines et mesures	31	93	109	15
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	1	4	5	0
Total	163	832	842	153

Durée des causes liquidées par le Juge d'application des peines en 2022
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Libérations conditionnelles	291	320	70	30	17
	40.0%	44.0%	9.6%	4.1%	2.3%
Suivi des peines et mesures	14	60	22	10	3
	12.8%	55.0%	20.2%	9.2%	2.8%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	1	2	2	0	0
	20.0%	40.0%	40.0%	0.0%	0.0%
Total	306	382	94	40	20
	36.3%	45.4%	11.2%	4.8%	2.4%

832 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines en 2022, contre 899 en 2021 (-8%), soit le nombre le plus bas constaté depuis 2014.

L'examen du détail des affaires traitées démontre que ce sont toujours principalement et logiquement les examens de la libération conditionnelle, dans la compétence du Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), qui sont concernés par ces fluctuations (676 saisines en 2022, contre 726 une année auparavant, soit -7%). Les examens de la libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 du Code pénal, incombant au Juge d'application des peines, diminuent également légèrement, puisqu'ils s'élèvent à 50 en 2022, contre 63 en 2021. Les autres procédures suivent la même tendance. Cette diminution globale des dossiers reste en l'état difficilement explicable.

Le nombre de dossiers clôturés (842) est très légèrement supérieur au nombre de dossiers ouverts (832), permettant une diminution des causes pendantes au 31 décembre (153, contre 163 en début d'année).

En outre, 82% des dossiers ont été traités en moins de trois mois, contre 84% en 2021.

JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle, à Aigle ;
- Justice de paix du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, à Yverdon-les-Bains ;
- Justice de paix du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Justice de paix du district de Morges, à Morges ;
- Justice de paix du district de Nyon, à Nyon ;
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateur-trice-s et les tuteur-trice-s. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes, parmi lesquelles la réforme vaudoise de la curatelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le dispositif mis en place dès cette date continue à être suivi et évalué de manière très régulière par son comité stratégique, son comité de pilotage et par différents groupes de travail, composés de représentants des trois entités concernées (Ordre judiciaire, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Département de la santé et de l'action sociale).

Un suivi régulier est également mené dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PLAFA), à la suite des Assises qui avaient été tenues en 2015. Depuis lors, un comité stratégique et une commission de suivi spécifique ont pour mission d'affiner toujours plus la coordination entre les entités concernées (Ordre judiciaire et Département de la santé et de l'action sociale) et d'approfondir le partage d'expériences entre elles. Des conférences PLAFA, organisées conjointement par le Tribunal cantonal et l'Office du médecin cantonal, se tiennent en outre annuellement, depuis 2018.

L'année 2022 a été, pour sa part, tout particulièrement marquée par le début de la mise en œuvre de l'important projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 61). Une première partie des ressources nécessaires au développement de ce projet d'envergure ont en effet été accordées par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2022, afin que les justices de paix puissent réaliser les différentes étapes du projet à compter du 1^{er} janvier 2023 : création des chambres en protection de l'enfant et nomination des juges responsables de ces chambres ; engagement de nouveaux-elles magistrat-e-s, greffier-ère-s et gestionnaires de dossiers ; nomination d'assesseur-e-s spécialisé-e-s en protection de l'enfant ; établissement des processus de travail et des formules ; etc.

Toujours au chapitre des projets, les justices de paix des districts de l'Est vaudois (Aigle, Lavaux-Oron et Riviera-Pays-d'Enhaut) sont également parties prenantes du projet pilote de consensus parental, qui vise à améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle des parents, lui aussi lancé le 1^{er} janvier 2023 (voir page 61).

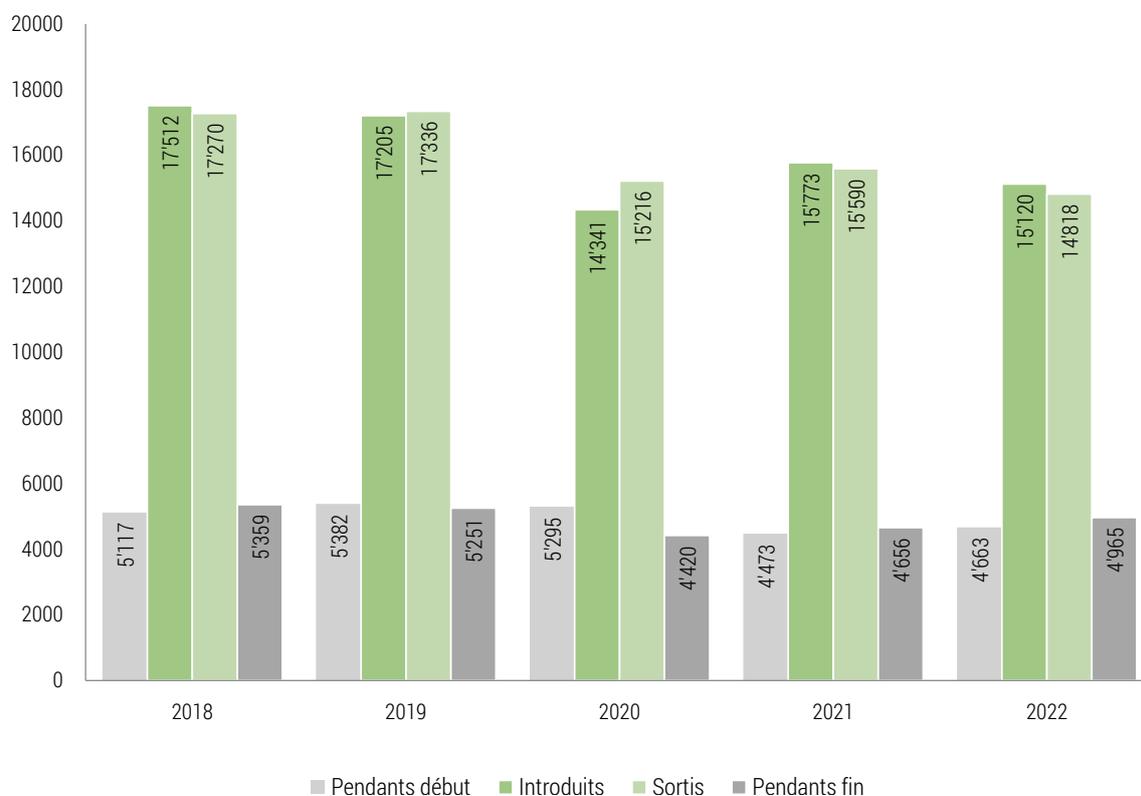
Juges de paix			
Aigle			
IFF Carole (1 ^{re} juge)	ESTEVE Ines		
Broye-Vully			
CURRAT SPLIVALO Céline (1 ^{re} juge)	PACHE Anne-Sophie		
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud			
LAURENT Sébastien (1 ^{er} juge)	CUÉREL Céline	MERMINOD Céline	NICOD Jacques-André
POINTET Marie-Line			
Lausanne			
BLANCHARD Caroline (1 ^{re} juge)	HITZ Mireille	HUBERT Anouchka	MAURON Gilles
MICHOD PFISTER Marie-Laure	PETIT Rodolphe	STIMOLI Teresa	TCHAMKERTEN Soraya
Lavaux-Oron			
DOUSSE BOSSEL Laurence (1 ^{re} juge)	DE CROUSAZ NICOLET Carole		
Morges			
DISERENS Nicole (1 ^{re} juge)	LOICHAT MIRA Véronique		
Nyon			
ZUBER Marion (1 ^{re} juge)	BONIELLO Christiane	PERRET Sabrina	
Ouest lausannois			
HUBER-MAMANE Danièle (1 ^{re} juge)	CENTIONI Debora	OUNI Nadia	
Riviera-Pays-d'Enhaut			
AGUET Virginie (1 ^{re} juge)	BERTHOLET Julie	KULLING WEBER Sabine	VINCANI Edi

Les justices de paix comptent également chacune une dizaine de postes de collaborateur·trice·s, à l'exception de la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud (une vingtaine), de la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut (une vingtaine), ainsi que de la Justice de paix du district de Lausanne (une quarantaine). Ces postes sont occupés par des greffier·ère·s (28.3 ETP) et du personnel administratif (83.18 ETP).

CONTENTIEUX

Activité des juges de paix de 2018 à 2022 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



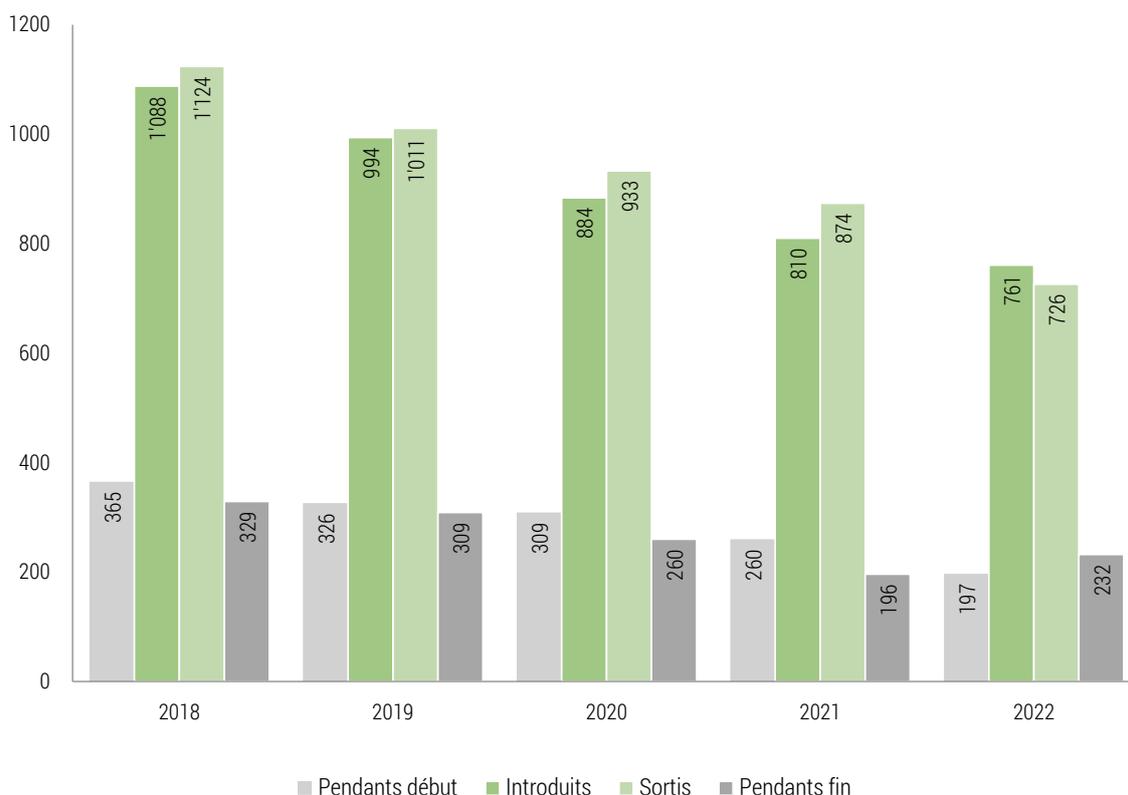
Activité des juges de paix en 2022 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	226	1'128	1'072	282
Broye-Vully	233	1'039	996	276
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	844	2'562	2'602	804
Lausanne	1'527	3'241	3'353	1'415
Lavaux-Oron	270	1'085	967	388
Morges	319	1'248	1'283	284
Nyon	439	1'697	1'466	670
Ouest lausannois	512	1'505	1'519	498
Riviera-Pays-d'Enhaut	293	1'615	1'560	348
Total	4'663	15'120	14'818	4'965

Activité des juges de paix de 2018 à 2022 : causes contentieuses

Requêtes de conciliation



Activité des juges de paix en 2022 : causes contentieuses

Requêtes de conciliation

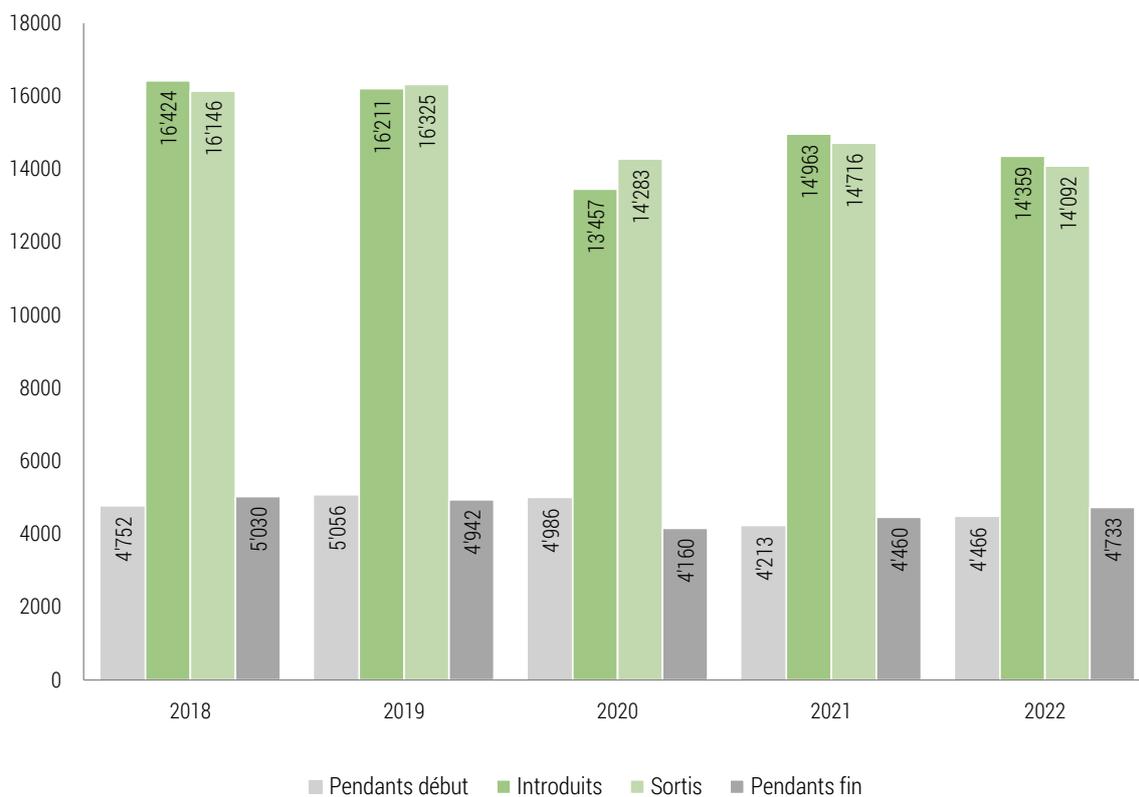
	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	14	46	41	19
Broye-Vully	14	60	49	25
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	30	118	106	42
Lausanne	56	169	170	55
Lavaux-Oron	18	107	103	22
Morges	13	58	53	18
Nyon	19	67	74	12
Ouest lausannois	11	65	58	18
Riviera-Pays-d'Enhaut	22	71	72	21
Total	197	761	726	232

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2022

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	347	280	79	13	7
Pourcentages	47.9%	38.6%	10.8%	1.8%	1.0%

Activité des juges de paix de 2018 à 2022 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



Activité des juges de paix en 2022 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	212	1'082	1'031	263
Broye-Vully	219	979	947	251
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	814	2'444	2'496	762
Lausanne	1'471	3'072	3'183	1'360
Lavaux-Oron	252	978	864	366
Morges	306	1'190	1'230	266
Nyon	420	1'630	1'392	658
Ouest lausannois	501	1'440	1'461	480
Riviera-Pays-d'Enhaut	271	1'544	1'488	327
Total	4'466	14'359	14'092	4'733

Activité des juges de paix en 2022 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires pécuniaires au fond	458	920	888	490
Poursuites	3'730	12'218	12'075	3'873
Expulsions et exécutions forcées	278	1'221	1'129	370
Total	4'466	14'359	14'092	4'733

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2022
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	511	136	106	79	57
	57.5%	15.3%	12.0%	8.9%	6.4%
Poursuites	4'600	5'655	1'749	56	14
	38.1%	46.8%	14.5%	0.5%	0.1%
Expulsions et exécutions forcées	670	361	74	15	8
	59.4%	32.0%	6.6%	1.3%	0.7%

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2022 révèlent une baisse de 4% du nombre d'affaires introduites (15'120 affaires entrées, contre 15'773 en 2021), soit un volume d'affaires global qui reste toujours inférieur à celui des années précédant la pandémie (17'205 en 2019).

Dans le détail, on observe que l'évolution est variable selon le type de causes au fond. En effet, les affaires de poursuites, qui constituent la part essentielle de ces dossiers, ainsi que les affaires pécuniaires ont connu des baisses (de respectivement 5% et 9%), alors que les expulsions et exécutions forcées ont augmenté de 13%. Le nombre de requêtes de conciliation diminue de 6%.

Le nombre total de dossiers liquidés (14'818) étant légèrement inférieur à celui des dossiers reçus (-2%), le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est passé de 4'663 à 4'965, soit +7%.

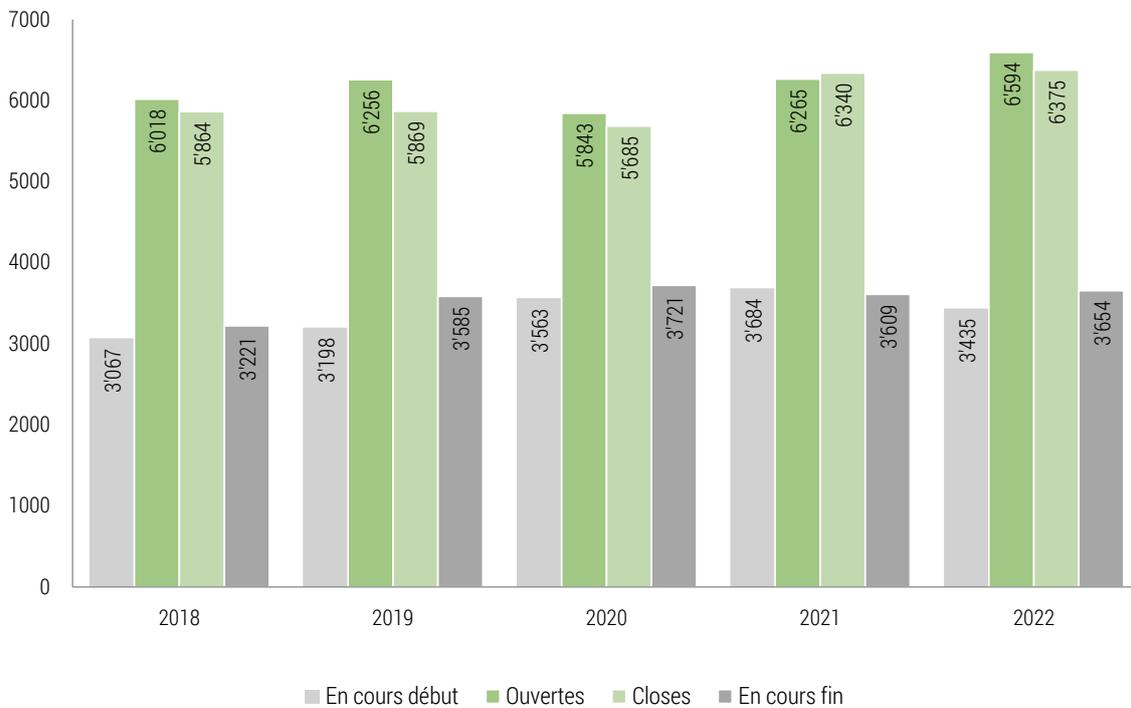
La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : en 2022, à l'instar de 2021, 85% des affaires pécuniaires au fond, 99% des poursuites et 98% des affaires d'expulsions et exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Enquêtes

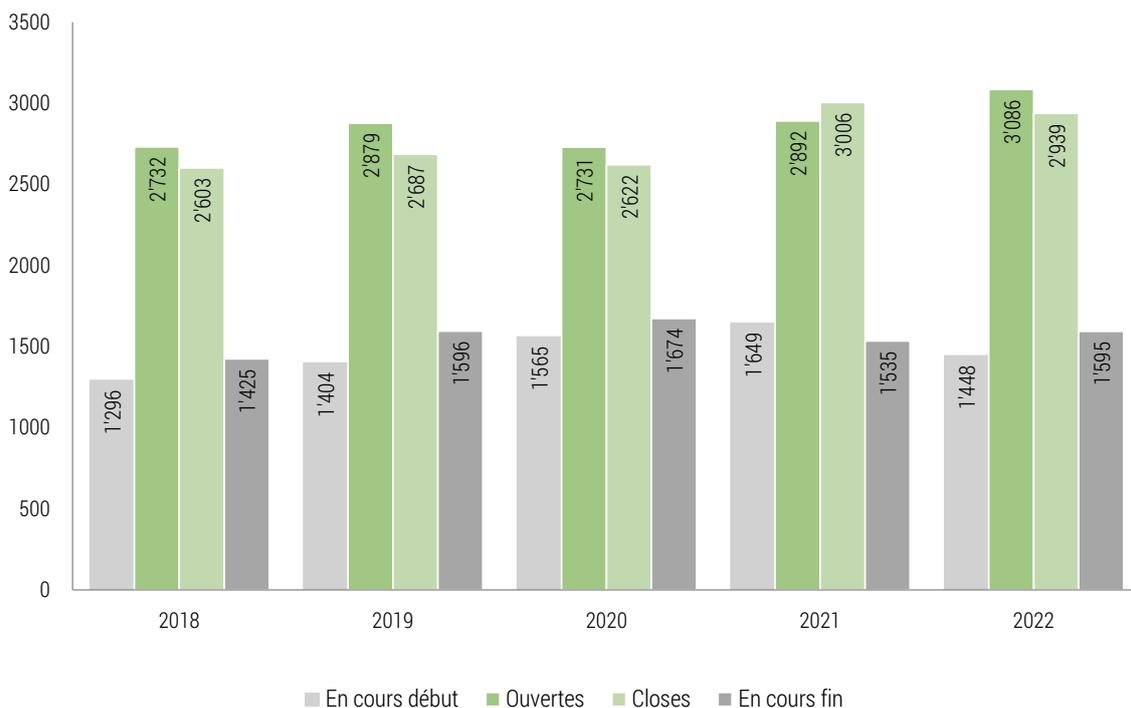
Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant

Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s

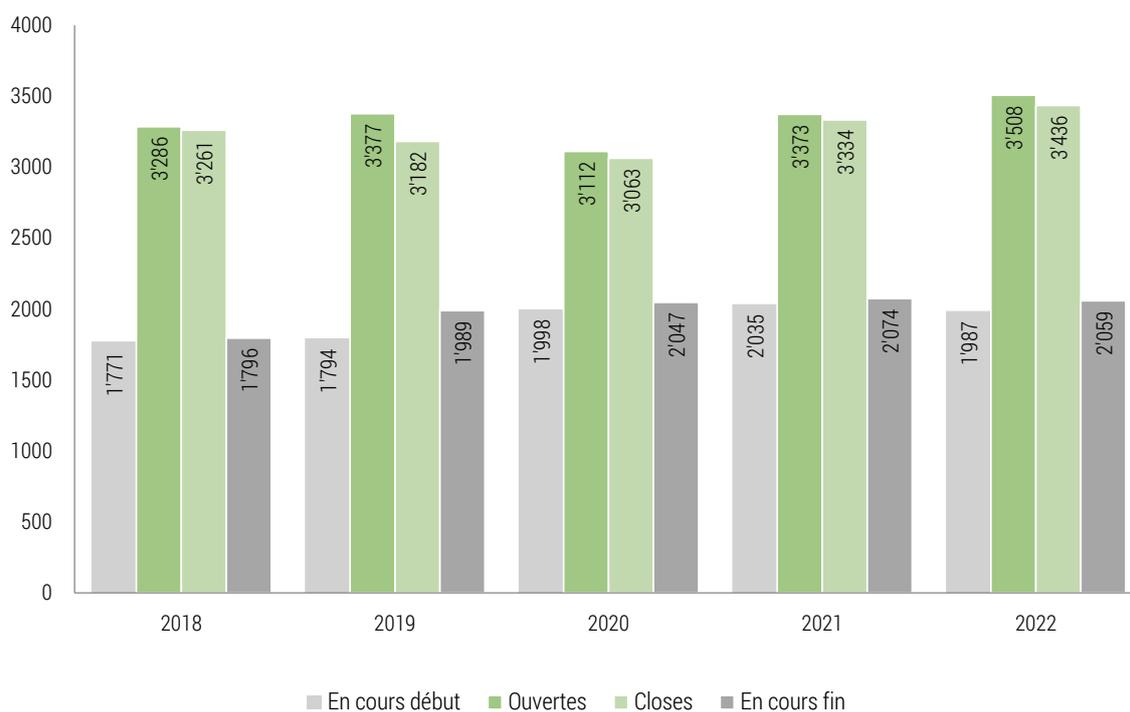


Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant

Enquêtes : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant
Enquêtes : mineur-e-s



Activité des justices de paix en 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Total des enquêtes : majeur·e·s et mineur·e·s

Enquêtes majeur·e·s	En cours début	Ouvertes	Closes	En cours fin
Aigle	43	225	205	63
Broye-Vully	87	184	211	60
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	328	440	443	325
Lausanne	434	868	772	530
Lavaux-Oron	89	183	175	97
Morges	104	296	296	104
Nyon	120	225	191	154
Ouest lausannois	143	284	267	160
Riviera-Pays-d'Enhaut	100	381	379	102
Sous-total	1'448	3'086	2'939	1'595
Enquêtes mineur·e·s				
Aigle	62	229	213	78
Broye-Vully	135	285	307	113
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	514	628	592	550
Lausanne	548	763	756	555
Lavaux-Oron	76	186	182	80
Morges	98	277	241	134
Nyon	211	379	418	172
Ouest lausannois	224	381	353	252
Riviera-Pays-d'Enhaut	119	380	374	125
Sous-total	1'987	3'508	3'436	2'059
Total enquêtes (majeur·e·s + mineur·e·s)	3'435	6'594	6'375	3'654

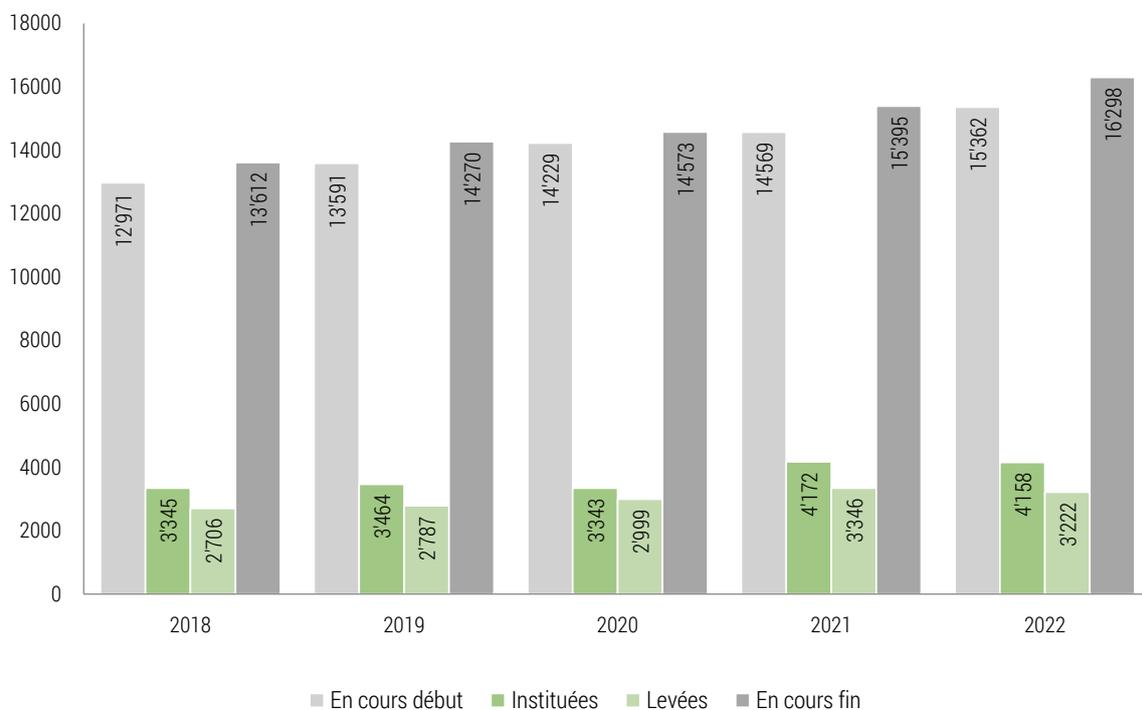
En matière de protection de l'adulte et de l'enfant, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le·la juge de paix, qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2022, les justices de paix ont ouvert 6'594 enquêtes, équivalant à une augmentation de 5% par rapport à 2021 (6'265). Dans le détail, cela représente 3'086 enquêtes ouvertes concernant des majeur·e·s (contre 2'892, soit +7%) et 3'508 enquêtes ouvertes concernant des mineur·e·s (contre 3'373, soit +4%). Pendant la même période, les justices de paix ont clos 6'375 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi augmenté de 6%.

Mesures

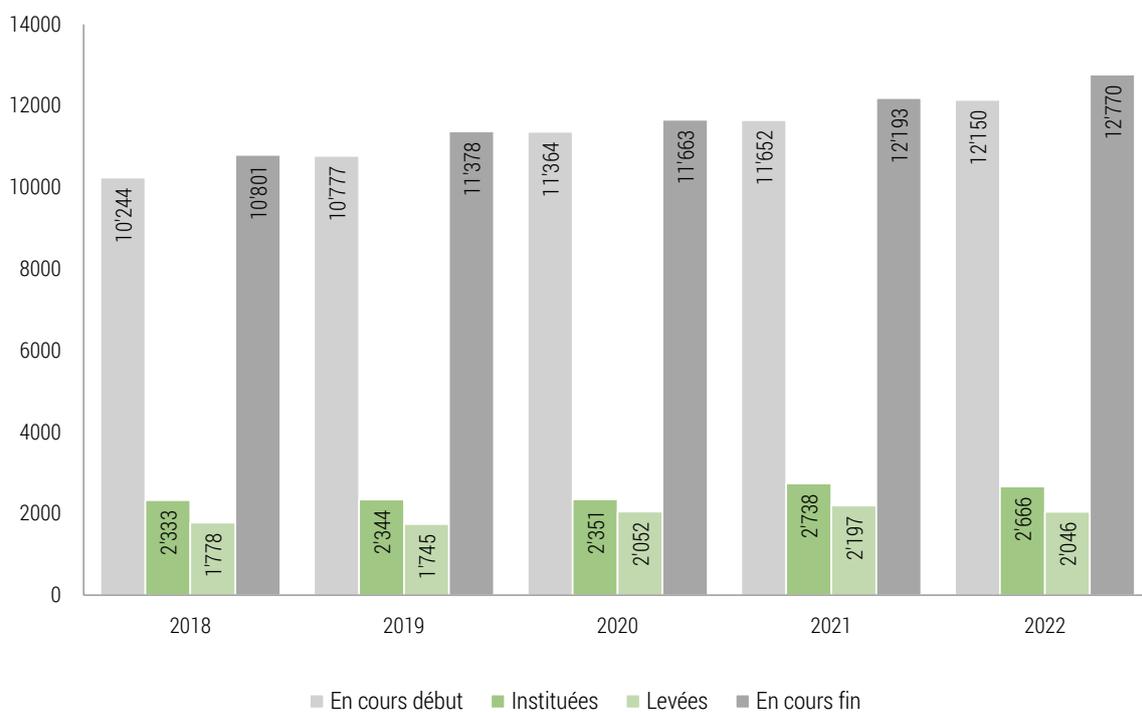
Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant

Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s



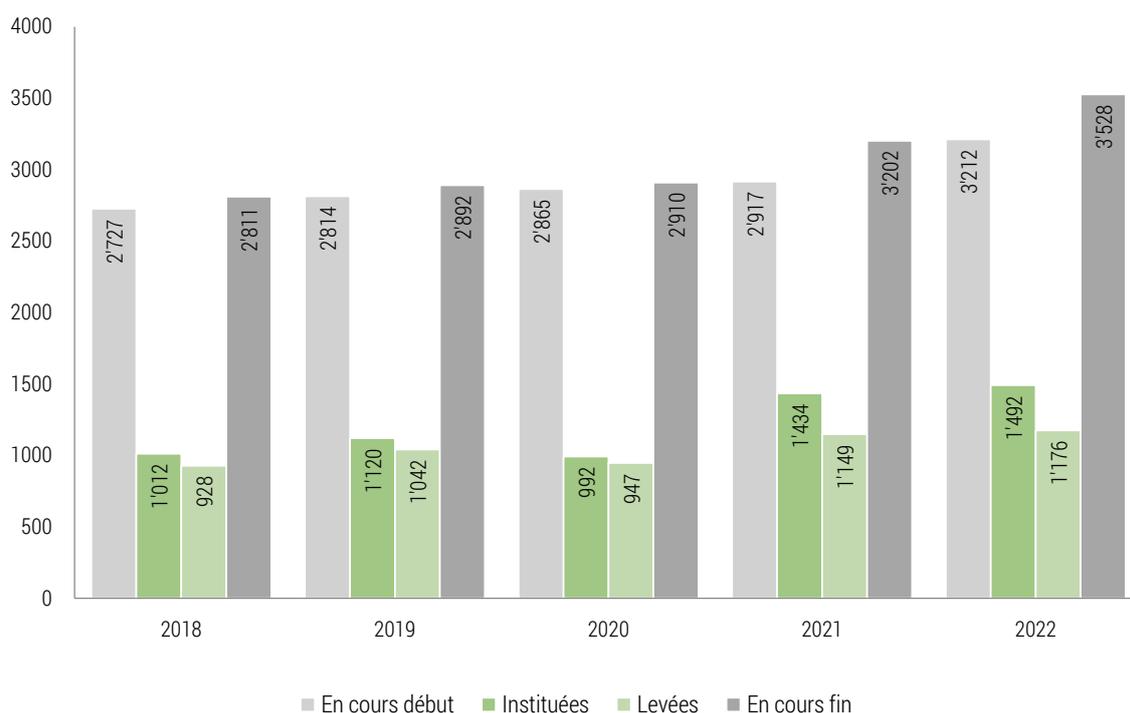
Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant

Mesures : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2018 à 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant

Mesures : mineur·e·s



Activité des justices de paix en 2022 : protection de l'adulte et de l'enfant, par district

Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Mesures majeur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	787	151	118	-18	838
Broye-Vully	635	171	113	4	689
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'276	449	371	23	2'331
Lausanne	3'223	752	535	32	3'408
Lavaux-Oron	596	132	104	-11	635
Morges	1'184	214	210	-12	1'200
Nyon	803	175	139	20	819
Ouest lausannois	1'051	303	185	3	1'166
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'595	319	271	-41	1'684
Sous-total	12'150	2'666	2'046	0	12'770
Mesures mineur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	229	90	88	-3	234
Broye-Vully	247	147	95	1	298
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	617	256	202	1	670
Lausanne	873	485	311	10	1'037
Lavaux-Oron	124	49	49	0	124
Morges	215	111	86	-8	248
Nyon	310	124	101	2	331
Ouest lausannois	307	136	129	-5	319
Riviera-Pays-d'Enhaut	290	94	115	2	267
Sous-total	3'212	1'492	1'176	0	3'528
Total mesures (majeur·e·s+mineur·e·s)	15'362	4'158	3'222	0	16'298

Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s

Types de mesures	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Curatelles - majeur-e-s	11'584	2'307	1'726	0	12'165
Tutelles et curatelles - mineur-e-s	2'224	1'125	871	0	2'478
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence	395	115	97	0	413
Mesures protectrices - mineur-e-s	588	242	203	0	627
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	571	369	325	0	615
Total	15'362	4'158	3'222	0	16'298

4'158 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2022 (contre 4'172 en 2021, soit un nombre presque équivalent) et 3'222 mesures ont été levées (contre 3'347 en 2021, soit -4%). Le total de mesures en cours à fin décembre se montait ainsi à 16'298, contre 15'362 en début d'année, ce qui représente une augmentation de 6%.

Dans le détail, on observe que cette augmentation est particulièrement marquée s'agissant des mesures en faveur des mineur-e-s (3'528 mesures en cours en fin de période, contre 3'212 en début d'année, soit +10%). Chez les majeur-e-s, la hausse s'élève à 5% (12'770, contre 12'150).

Ces 16'298 mesures en cours au 31 décembre 2022 se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près de 90% du total), les mesures protectrices en faveur de mineur-e-s, les placements à des fins d'assistance²⁴, ainsi que les retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence.

Si l'augmentation régulière du nombre de mesures de protection découle principalement de l'évolution démographique (croissance, mais aussi vieillissement de la population), il se pourrait que les conséquences de la pandémie expliquent également en partie la hausse observée en 2022. Il semble en effet que la crise sanitaire ait touché et péjoré plus fortement encore les situations personnelles, financières et familiales, dont certaines étaient déjà précaires auparavant.

Il est à noter également que l'activité des justices de paix dans le domaine de la protection de l'enfant est régulièrement influencée par divers facteurs, parmi lesquels la surcharge importante de leurs partenaires sociaux, le manque de structures de placement, ainsi que les délais d'attente pour obtenir une place dans ces dernières ou pour bénéficier des prestations accompagnant les droits de visite.

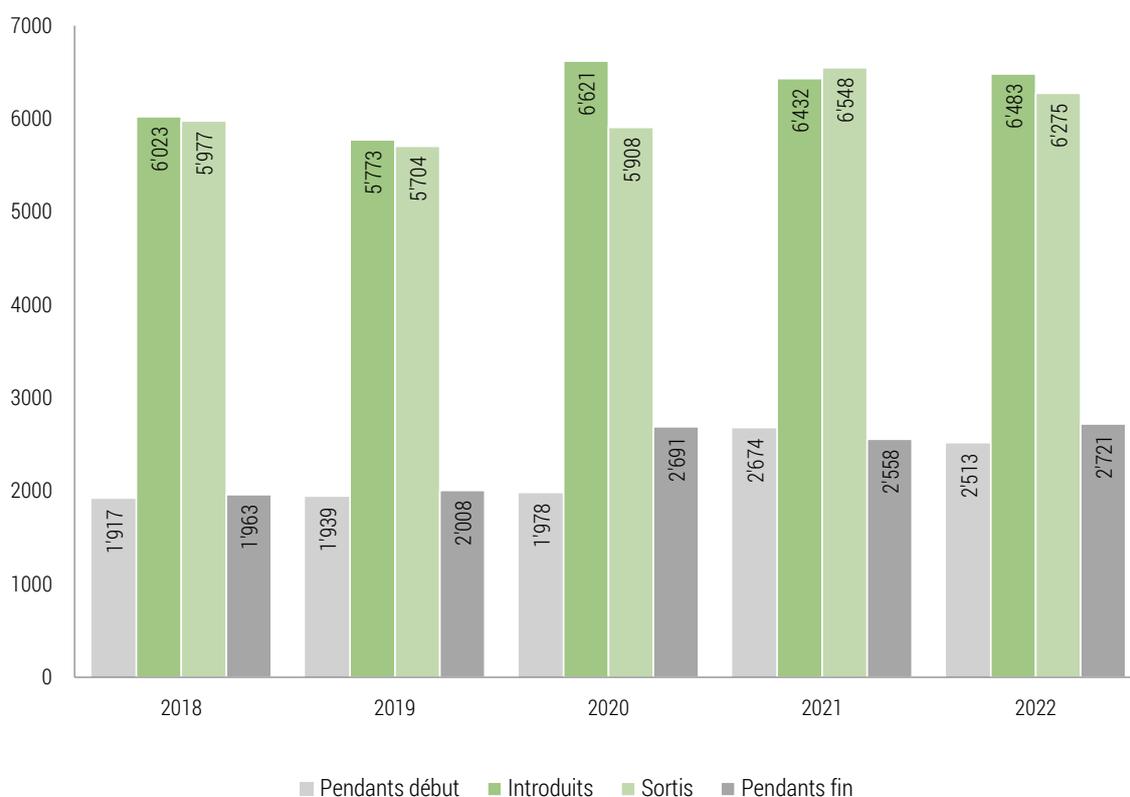
Pour le surplus, les justices de paix ont statué à 120 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 87 validations de mandats pour cause d'inaptitude). En 2021, ces chiffres étaient de respectivement 82 et 48.

²³ La catégorie « Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence » prend en compte les retraits de l'autorité parentale qui ont abouti à l'institution d'une mesure de tutelle de mineur-e. Lorsque cette mesure est en revanche instituée pour un autre motif, elle est comptabilisée dans la catégorie « Tutelles et curatelles - mineur-e-s ».

²⁴ Depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

SUCCESSIONS

Activité des juges paix de 2018 à 2022 : successions



Activité des juges de paix en 2022 : successions

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	110	419	397	132
Broye-Vully	109	377	375	111
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	318	1'148	1'086	380
Lausanne	797	1'297	1'313	781
Lavaux-Oron	175	573	474	274
Morges	250	670	657	263
Nyon	247	654	659	242
Ouest lausannois	262	526	529	259
Riviera-Pays-d'Enhaut	245	819	785	279
Total	2'513	6'483	6'275	2'721

Durée des dossiers de successions liquidés par les juges de paix en 2022

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'711	1'995	1'083	361	125
Pourcentages	43.2%	31.8%	17.3%	5.8%	2.0%

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits n'a connu qu'une très légère hausse en 2022, passant de 6'432 à 6'483, et reste toujours largement en dessus des chiffres de 2019 (5'773, soit +12%).

Le nombre de dossiers traités en 2022 est un peu moins élevé que le nombre de dossiers entrés (6'275 contre 6'483, soit -3%). 2'721 dossiers étaient pendants au 31 décembre, contre 2'513 en début d'année, soit +8%.

La durée de traitement des dossiers est restée stable avec 75% des successions traitées en moins de six mois (contre 78% en 2021).

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (74 dossiers au 31 décembre 2022) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi régulièrement par le Tribunal cantonal.

4.3 Autres activités juridictionnelles

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Statistiques en matière d'assistance judiciaire en 2022

	Requêtes	Octrois	Refus	Taux d'octroi
Première instance				
Tribunal cantonal				
Cour civile	1	1	0	100.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3032	2930	102	96.6%
Chambres pécuniaires	227	212	15	93.4%
Chambres des poursuites et faillites	24	9	15	37.5%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	128	124	4	96.9%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	4	4	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	59	52	7	88.1%
Tribunal des baux	69	57	12	82.6%
Justices de paix				
Contentieux	125	103	22	82.4%
Protection de l'adulte et de l'enfant	410	393	17	95.9%
Successions	10	6	4	60.0%
Sous-total	4'089	3'891	198	95.2%
Deuxième instance				
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	53	35	18	66.0%
Cour d'appel civile	304	252	52	82.9%
Chambre des recours civile	17	5	12	29.4%
Cour des poursuites et faillites	10	0	10	0.0%
Cour de droit administratif et public	50	35	15	70.0%
Cour des assurances sociales	165	145	20	87.9%
Sous-total	599	472	127	78.8%
Total cantonal	4'688	4'363	325	93.1%

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au-à la juge de l'autorité saisie, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2022, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'688 (4'089 en première instance et 599 en deuxième instance), diminuant de 8% comparativement à 2021, année où ce chiffre s'élevait à 5'072 (4'306 et 766).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il se montait en 2022 à 95% en première instance et à 79% en deuxième instance ; 325 demandes ont été refusées. En 2021, le taux d'octroi était respectivement de 95% et 80%.

PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

Statistiques en matière de conciliation en 2022

	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance*	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux de conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1'066	486	26	8	442	2'028	24.0%
Chambres familiales	150	75	0	0	85	310	24.2%
Est vaudois	35	29	0	0	20	84	34.5%
Lausanne	50	21	0	0	26	97	21.6%
La Côte	24	13	0	0	14	51	25.5%
Broye et Nord vaudois	41	12	0	0	25	78	15.4%
Chambres pécuniaires	481	127	0	0	178	786	16.2%
Est vaudois	142	28	0	0	69	239	11.7%
Lausanne	134	53	0	0	55	242	21.9%
La Côte	124	23	0	0	29	176	13.1%
Broye et Nord vaudois	81	23	0	0	25	129	17.8%
Tribunaux de prud'hommes	415	270	26	8	173	892	30.3%
Est vaudois	68	48	3	1	31	151	31.8%
Lausanne	193	118	15	1	73	400	29.5%
La Côte	81	51	2	2	27	163	31.3%
Broye et Nord vaudois	73	53	6	4	42	178	29.8%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	20	14	0	0	6	40	35.0%
Chambre patrimoniale cantonale	210	40	0	0	111	361	11.1%
Justices de paix	171	145	83	104	286	789	18.4%
Aigle	16	6	7	4	14	47	12.8%
Broye-Vully	11	16	9	5	15	56	28.6%
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	20	18	15	22	41	116	15.5%
Lausanne	45	29	17	25	60	176	16.5%
Lavaux-Oron	13	11	7	9	72	112	9.8%
Morges	13	16	3	9	15	56	28.6%
Nyon	20	13	8	10	30	81	16.0%
Ouest lausannois	13	20	7	8	15	63	31.7%
Riviera-Pays-d'Enhaut	20	16	10	12	24	82	19.5%
Total cantonal	1'447	671	109	112	839	3'178	21.1%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 671 / 3178 =

21.11%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3178-1447)/3178 =

54.47%

* Désistement, retrait, déclinatoire, irrecevabilité, etc.

Le taux de conciliation moyen a été de 21% en 2022, légèrement inférieur à celui de 2021, qui s'élevait à 24%. Ce taux doit néanmoins être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour la partie défenderesse qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 21%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne

pouvait aboutir du fait de l'absence de la partie défenderesse. En réalité, si les deux parties sont présentes, le taux de conciliation est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'est alors élevé à plus de 54% en 2022, contre 56% en 2021. Ce chiffre, stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction qu'en cas d'échec de la conciliation, les juges de paix – dont la compétence est limitée à 10'000 francs – font toujours un assez large usage des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

réception →
renseignements →
attestations →
paiements →
guichets.entretien →
01 ←
02 ←
03 →



Offices judiciaires

Offices des poursuites et des faillites	5.1
Office cantonal du registre du commerce	5.2



5.1 Offices des poursuites et des faillites

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois. Ces offices sont les services publics auxquels un-e créancier-ère doit s'adresser pour faire payer un-e débiteur-trice qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

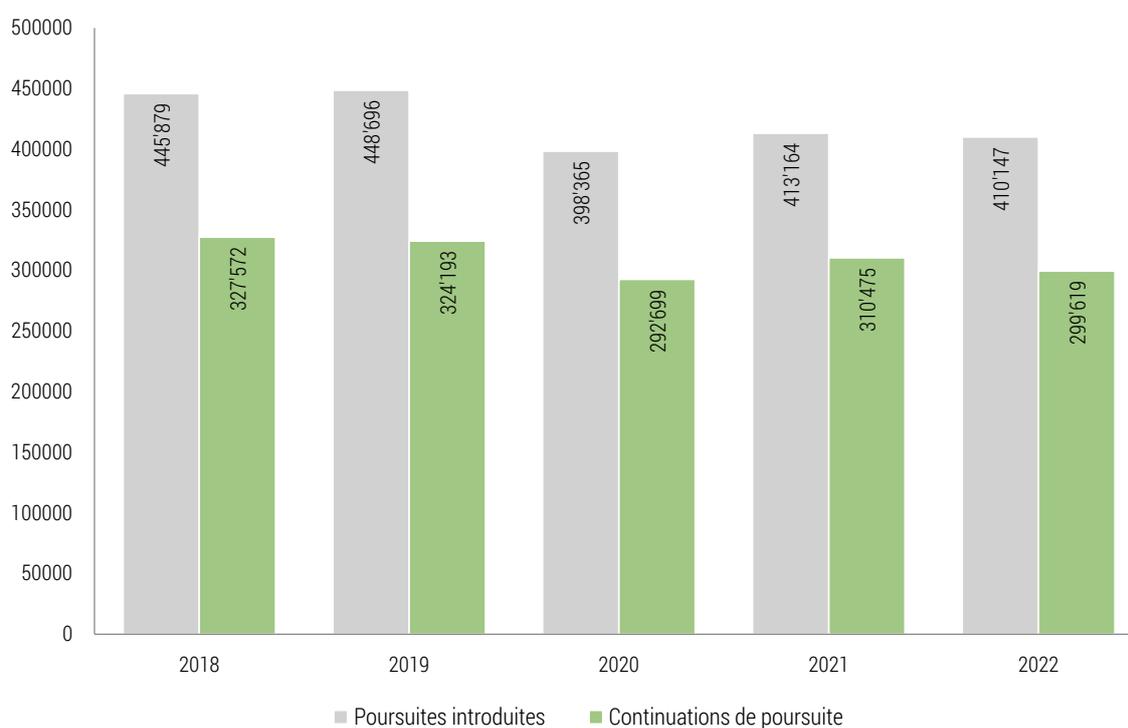
OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle, à Aigle ;
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud, à Echallens ;
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ;
- Office des poursuites du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Office des poursuites du district de Morges, à Morges ;
- Office des poursuites du district de Nyon, à Nyon ;
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 57-58) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, une dizaine à une cinquantaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier-ère-s (82.8 ETP) et du personnel administratif (98.9 ETP).

Activité des offices des poursuites de 2018 à 2022



Activité des offices des poursuites en 2022

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	30'252	22'948
Broye-Vully	33'933	27'036
Gros-de-Vaud	18'133	13'697
Jura-Nord vaudois	52'598	41'825
Lausanne	93'994	67'504
Lavaux-Oron	23'691	16'984
Morges	33'275	23'893
Nyon	34'851	21'921
Ouest lausannois	46'237	33'276
Riviera-Pays-d'Enhaut	43'183	30'535
Total	410'147	299'619

Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2022 (hors affaires rejetées et en cours de traitement)

Comminations de faillite	7'221
Saisies de biens et d'immeubles	10'520
Saisies de salaire	110'366
Actes de défaut de biens	107'074
Non-lieu (inexécution)	6'861
Paiements et annulations	50'318
Total	292'360

Le nombre de poursuites introduites a connu un très léger fléchissement, passant de 413'164 en 2021 à 410'147 en 2022 (-1%). Cette tendance se confirme dans tous les districts, à l'exception de ceux de Lausanne (+1.5%) et de l'Ouest lausannois (+2.4%).

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus conséquent, a également diminué, avec 299'619 continuations de poursuite en 2022, contre 310'475 en 2021 (-4%). Tous les districts sont concernés, à l'exception de celui de Lausanne (+1.7%). À noter que 73% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 75% en 2021 et 73% en 2020), les débiteur·trice·s n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Parmi les 292'360 réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2022, 37% ont abouti à des actes de défaut de biens (107'074) et 38% à des saisies de salaire (110'366). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillite, de déclarations de non-lieu (inexécution), ainsi que de paiements et annulations. En ce qui concerne la proportion des poursuites aboutissant à un paiement ou à une annulation après le dépôt de la continuation de poursuite, cette dernière est restée stable (17% en 2022, contre 18% en 2021).

Par comparaison avec les niveaux atteints avant la pandémie, les nombres de poursuites introduites et de réquisitions de continuer la poursuite restent ainsi en retrait comparativement à 2019 (avec respectivement -9% et -8%). Il s'agit toutefois de rester vigilants quant à l'évolution de la situation, susceptible d'être influencée par de nombreux paramètres

(remboursement des prêts COVID-19, perspectives économiques, hausse du coût de la vie, projets de modifications législatives, etc.).

Durée de traitement des dossiers par les offices des poursuites en 2022
(en nombre de dossiers et en pourcentages)

	Jour même	1 jour	3 jours	1 semaine	> 1 semaine
Réquisitions de poursuite	338'922	11'789	24'737	2'195	2'304
	89.2%	3.1%	6.5%	0.6%	0.6%
Réquisitions de continuer	252'442	9'266	31'016	2'938	3'814
	84.3%	3.1%	10.4%	1.0%	1.3%
Réquisitions de vente	3'757	382	648	154	112
	74.4%	7.6%	12.8%	3.0%	2.2%

En dépit de la charge de travail élevée et de dossiers de plus en plus complexes, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 89% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 99% dans les trois jours, contre respectivement 88% et 99% en 2021. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 84% d'entre elles ont été traitées le jour même et 98% dans un délai de trois jours ; ces taux s'élevaient à 87% et 98% une année auparavant.

En 2022, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 231'100 demandes d'extraits du registre des poursuites, contre 233'400 en 2021 (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 106'700 ont été transmises par Internet, contre 111'200 en 2021, soit une diminution de 4%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites) et que tous les extraits sont envoyés par courrier, quel que soit le biais par lequel la demande a été faite (en ligne, par courrier ou déposée à l'office). Deux évolutions, lancées en 2022, permettront à terme de dématérialiser entièrement le traitement de ces demandes (voir pages 33 et 53-54).

Le site Internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très grand succès. En outre, compte tenu du vif intérêt suscité par les ventes en lignes, admises par l'ordonnance Covid-19 jusqu'à fin 2021, les offices de poursuites et des faillites vaudois ont été autorisés à reprendre cette pratique dès avril 2022.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 268'000 poursuites, soit 70% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 69% en 2021.

On relèvera encore que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 316 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2022 (contre 339 millions en 2021), dont plus de 122 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre près de 120 millions en 2021). De leur côté, les offices des faillites ont reversé plus de 94 millions aux créanciers dans le cadre des réalisations mobilières et immobilières.

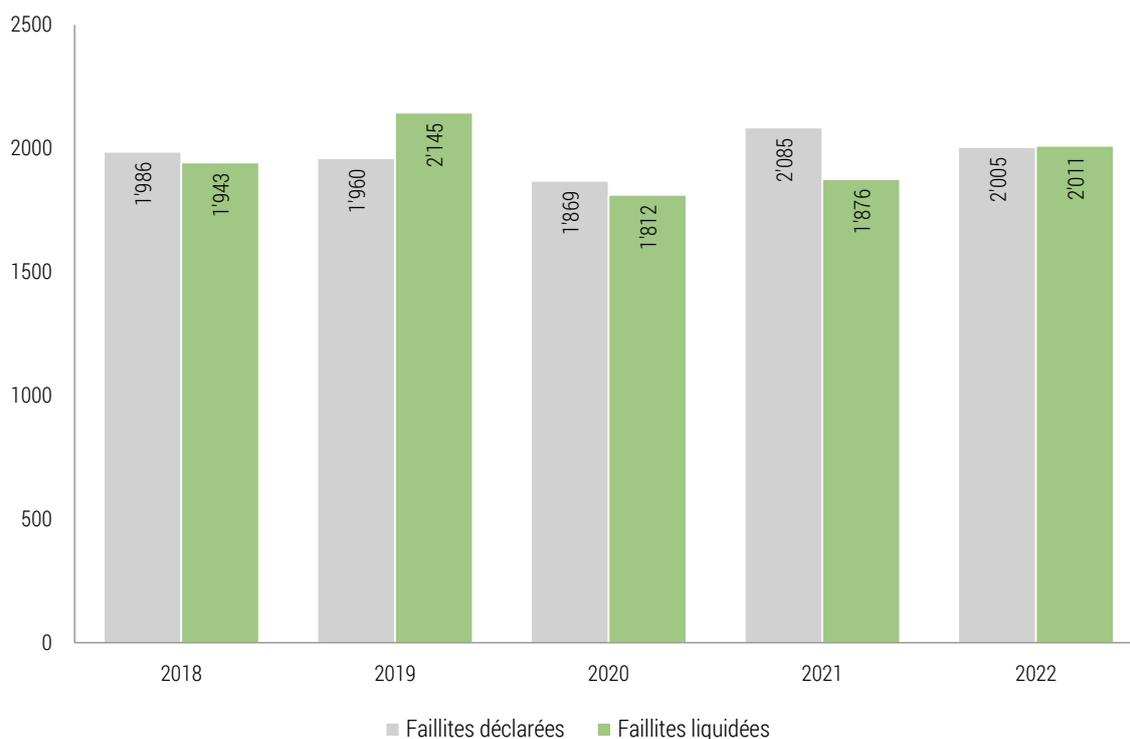
OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 57-58) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, de cinq à une quinzaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier-ère-s (12 ETP) et du personnel administratif (15.1 ETP).

Activité des offices des faillites de 2018 à 2022



Activité des offices des faillites en 2022 : faillites déclarées

	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total
Est vaudois	212	243	455
Lausanne	330	454	784
La Côte	207	133	340
Broye et Nord vaudois	156	270	426
Total	905	1'100	2'005

Activité des offices des faillites en 2022 : faillites liquidées

	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations / annulations	Total
Est vaudois	0	151	270	52	473
Lausanne	0	283	351	113	747
La Côte	0	80	195	54	329
Broye et Nord vaudois	0	147	251	64	462
Total	0	661	1'067	283	2'011

En 2022, le nombre de faillites introduites a connu une baisse de 4%, avec 2'005 nouvelles faillites, contre 2'085 en 2021. Cette baisse, particulièrement marquée dans l'arrondissement de l'Est vaudois (-13%), est de moins grande ampleur dans l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, ainsi que dans celui de La Côte (respectivement -4% et -1%). L'arrondissement de Lausanne enregistre en revanche une légère hausse (+1%).

Parmi les faillites ouvertes en 2022, 55% étaient des faillites de personnes physiques non inscrites au registre du commerce (59% en 2021) et 45% des faillites de personnes morales (sociétés) et de personnes physiques inscrites au registre du commerce (41% en 2021).

Un nombre important de faillites ont été liquidées en 2022. Ce nombre dépasse légèrement celui des faillites introduites (2'005 faillites prononcées et 2'011 faillites liquidées) et représente une hausse de 7% par rapport au nombre de faillites traitées l'année précédente (1'876 en 2021, contre 2'011 cette année). Sur les 2'011 faillites liquidées, environ 53% ont été suspendues faute d'actif et 33% ont été traitées en la forme sommaire, un chiffre relativement stable.

Il paraît encore utile de relever que les demandes en ligne d'extrait du registre des faillites pour soi-même ont connu une diminution en 2022, et ce dans les quatre offices des faillites, probablement en raison de la fin de la pandémie. Plus de 2'100 demandes ont en effet été transmises cette année par ce canal (contre 4'700 en 2021).

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en 2022

Pendantes début	Déposées	Traitées			Pendantes fin
		Total	Retirées ou rejetées	Admises	
44	184	175	156	19	53

En 2022, 184 plaintes au sens de l'art. 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les président-e-s des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 201 en 2021. Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

Pendant la même année, l'Autorité de surveillance a traité 175 plaintes, parmi lesquelles seules 19 ont été admises. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 53 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever qu'aucune plainte pour retard injustifié n'a été enregistrée en 2022.

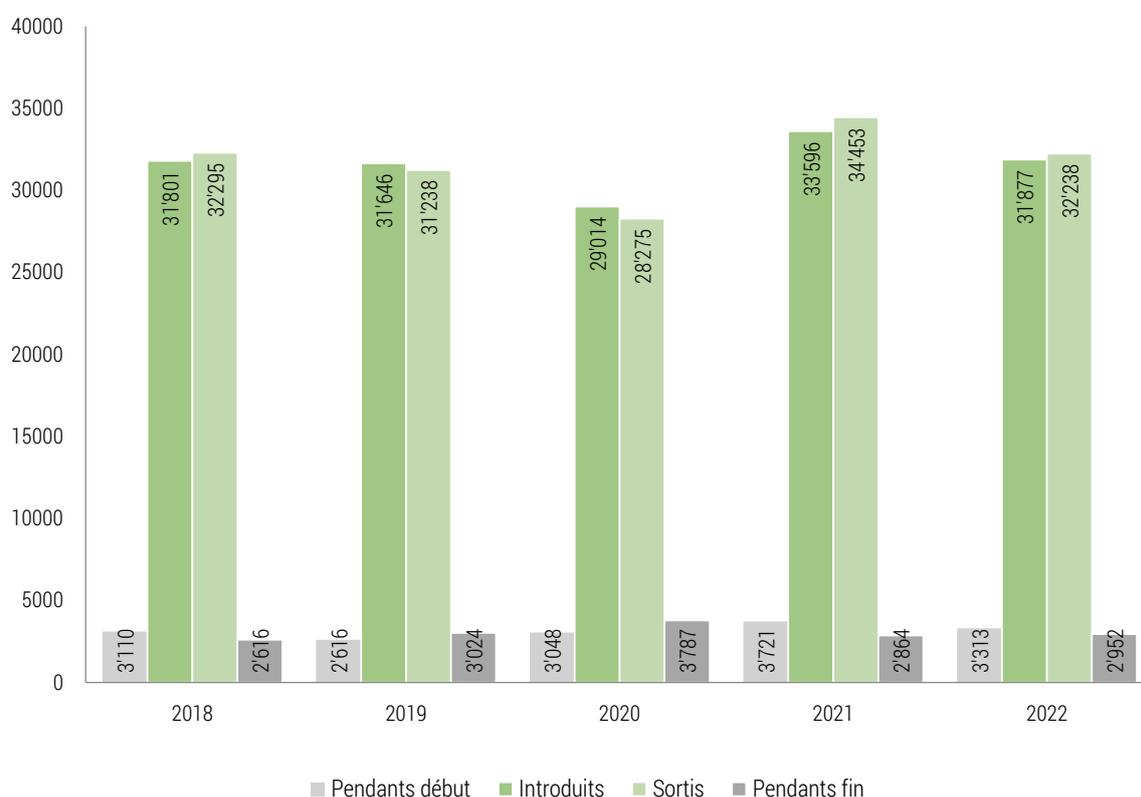
5.2 Office cantonal du registre du commerce

Bien qu'il n'ait pas d'activité juridictionnelle au sens strict, l'Office cantonal du registre du commerce est rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois. Il a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

L'Office cantonal du registre du commerce se compose d'un préposé, d'un substitut (voir tableau en pages 57-58) et d'une quinzaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des juristes (4.8 ETP), des gestionnaires de dossiers spécialisés (2 ETP) et du personnel administratif (6.1 ETP).

Activité de l'Office cantonal du registre du commerce de 2018 à 2022



Activité de l'Office cantonal du registre du commerce en 2022

Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
		Total	Autres fins de dossiers	
3'313	31'877	32'238	8'305	2'952

Avec 31'877 affaires introduites en 2022, contre 33'596 en 2021 (année record), le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce présente une baisse de 5% et s'approche des niveaux constatés avant la pandémie (31'646 dossiers introduits en 2019 et 31'801 en 2018).

32'238 affaires ont été terminées durant l'année et 2'952 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2022 (dont 2'344 en attente de réponse de la part des clients), contre 3'313 en début d'année (-11%).

Le nombre d'inscriptions s'élève quant à lui à 23'933 en 2022 (contre 25'951 en 2021, soit -8%).

Après trois ans d'augmentation, le nombre d'extraits délivrés diminue pour atteindre 6'860 en 2022, contre 10'500 en 2021, 9'877 en 2020, 9'729 en 2019 et 8'937 en 2018.

À noter encore que, comme les années précédentes, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'870) que d'entreprises radiées (3'135).

Au surplus, l'Office a maintenu sa certification ISO 9001:2015, obtenue le 11 octobre 2020, sans qu'aucune déviation, même mineure, n'ait été identifiée lors de l'audit réalisé cette année. Pour rappel, cette certification récompense la mise en œuvre d'un système de management de la qualité pour l'ensemble de ses activités (voir page 55).

L'Office cantonal du registre du commerce propose depuis plusieurs années un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscription, etc. En 2021, l'Office avait vu la concrétisation du projet de mise en œuvre d'un nouveau moteur de recherche des entreprises (voir page 55). Cette année, il s'est concentré sur le développement et la mise en production de nouveaux formulaires en ligne, tout en poursuivant les autres projets inhérents à l'évolution des systèmes d'information soit, à titre d'exemple, les adaptations de l'application métier aux évolutions en cours et à venir (voir page 55).

Responsable de la publication

Cour administrative du Tribunal cantonal

Rédaction et édition

Liliane Beuggert, responsable de la communication

Céline Rod, conseillère en communication

Statistiques

Valéry Buret, responsable Finances et infrastructures adjoint

Photographies

Stéphane Etter, © Ordre judiciaire vaudois

Impression

Direction des achats et de la logistique (DAL)

Imprimé en 170 exemplaires

Les rapports annuels de gestion du Tribunal cantonal des années 2005 à 2022 peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de l'Ordre judiciaire vaudois (www.vd.ch/ojv).

Ordre judiciaire vaudois

Secrétariat général
Route du Signal 8
1014 Lausanne

021 316 15 13
communication.ojv@vd.ch

www.vd.ch/ojv

